

الهيئة المكلفة بمراجعة مدونة الأسرة

†oIXCoC† Σ††%ΘCoXHI Θ ΠoHHoΘ | †8XOΣΠ† | †ΠIo

INSTANCE CHARGÉE DE LA RÉVISION DU CODE DE LA FAMILLE

REVUE DE PRESSE

**Auditions de l'Instance chargée
de la révision du code de la famille
du 04 au 10 Décembre 2023**

Table des matières

10/12/2023**Presse digitale****www.libe.ma**

23:03 L'Instance chargée de la révision du Code de la famille recueille les propositions de plusieurs instances des droits de l'Homme 13

09/12/2023**Presse écrite****LE MATIN DU SAHARA**

8/20 L'instance chargée de la révision du Code de la famille recueille les propositions de la CDT et de la FDT 14

**LIBERATION**

4/24 L'instance chargée de la révision du Code de la famille recueille les propositions de la FDT et de la CDT 15

Presse digitale**fr.hespress.com**

00:00 Code de la famille: L'UAF appelle à l'interdiction de la polygamie et de la dot 16

**www.lematin.ma**

09:10 Code de la famille : L'Instance chargée de la révision recueille les propositions de plusieurs instances des droits de l'homme 17

**maroc24.info**

15:33 L'Instance chargée de la révision du Code de la famille recueille les propositions de plusieurs instances des droits de l'homme 18

Radio**Chaîne Inter**

07:00 L'Instance chargée de la révision du Code de la famille recueille les propositions de plusieurs instances des droits de l'homme 19

**Medi1 radio**

13:30 L'Instance chargée de la révision du Code de la famille recueille les propositions de plusieurs instances des droits de l'homme 20

**Radio 2M**

07:30 L'Instance chargée de la révision du Code de la famille recueille les propositions de plusieurs instances des droits de l'homme 21

Table des matières

08/12/2023

Presse écrite

AL BAYANE**AL BAYANE**

10/16

Place aux propositions des syndicats UMT et UGTM...

22

LE MATIN**LE MATIN DU SAHARA**

1/28

L'Instance chargée de la révision du Code de la famille recueille les propositions de l'UMT et de l'UGTM

23

Table des matières

08/12/2023

Presse digitale

aumaroc.org

14:59	L'Instance chargée de la révision du Code de la famille recueille les propositions du PAM	25
17:12	L'Instance chargée de la révision du Code de la famille recueille la vision de l'ODT	26
22:31	L'Instance chargée de la révision du Code de la famille recueille les propositions de plusieurs instances des droits de l'homme	27

flasheconomie.com

17:07	L'Instance chargée de la révision du Code de la famille recueille la vision de l'ODT	28
22:04	L'Instance chargée de la révision du Code de la famille recueille les propositions de plusieurs instances des droits de l'homme	29

laquotidienne.ma

07:58	L'instance chargée de la révision du Code de la famille recueille les propositions de la CDT et de la FDT	30
-------	---	----

www.libe.ma

19:17	L'instance chargée de la révision du Code de la famille recueille les propositions de la FDT et de la CDT	31
-------	---	----

linformation.ma

16:15	L'instance chargée de la révision du Code de la famille recueille les propositions de la CDT et de la FDT	32
-------	---	----

www.mapexpress.ma

15:57	L'Instance chargée de la révision du Code de la famille recueille la vision de l'ODT	33
14:36	L'Instance chargée de la révision du Code de la famille recueille les propositions du PAM	34
21:36	L'Instance chargée de la révision du Code de la famille recueille les propositions de plusieurs instances des droits de l'homme	35

www.mapinfo.ma/

00:00	L'Instance chargée de la révision du Code de la famille recueille les propositions de plusieurs instances des droits de l'homme	36
00:00	L'Instance chargée de la révision du Code de la famille recueille la vision de l'ODT	37
00:00	L'Instance chargée de la révision du Code de la famille recueille les propositions du PAM	38

www.mapnews.ma

16:26	L'Instance chargée de la révision du Code de la famille recueille la vision de l'ODT	39
15:01	L'Instance chargée de la révision du Code de la famille recueille les propositions du PAM	40
22:05	L'Instance chargée de la révision du Code de la famille recueille les propositions de plusieurs instances des droits de l'homme	41

mapparite.ma

06:33	L'instance chargée de la révision du Code de la famille recueille les propositions de la CDT et de la FDT	42
-------	---	----

Table des matières

08/12/2023

Presse digitale


medi1news.com

17:47	L'Instance chargée de la révision du Code de la famille recueille vision de l'ODT	la	43
17:47	L'Instance chargée de la révision du Code de la famille recueille propositions du PAM	les	44


www.telquel.ma

11:54	Révision du Code de la famille : le PPS recommande de changer les lois sur le mariage mixte et l'héritage	lois	45
16:18	L'ODT présente sa vision de la réforme de la Moudawana		46
14:59	Le PAM présente ses propositions pour la réforme de la Moudawana		47

Télévision


2M

20:00	Révision du Code de la famille : série de séances de consultations et d'auditions avec différents acteurs concernés		48
-------	---	--	----

Radio


ATLANTIC RADIO

17:30	L'Instance chargée de la révision du Code de la famille recueille propositions du PAM	les	49
-------	---	-----	----


Chaîne Inter

07:00	Code de la famille : recueil des propositions de la CDT et de la FDT		50
16:00	L'Instance chargée de la révision du Code de la famille recueille propositions du PAM	les	51
20:00	L'Instance chargée de la révision du Code de la famille recueille		52

Table des matières

07/12/2023

Presse écrite

L'ECONOMISTE**L'ECONOMISTE**

27/28 Code de la famille: Les partis politiques présentent leurs propositions 53

L'Opinion**L'OPINION**

1/24 Interview avec Mounir Ferram .. Quand le cœur parle expose et explore nos réalités 54

Table des matières

07/12/2023

Presse digitale

	aumaroc.org	22:39	L'instance chargée de la révision du Code de la famille recueille les propositions de la CDT et de la FDT	56
	flasheconomie.com	22:07	L'instance chargée de la révision du Code de la famille recueille les propositions de la CDT et de la FDT	57
	fr.hespress.com	00:00	Code de la famille : L'UMT et l'UGTM devant l'instance chargée de la révision	58
	www.h24info.ma/	20:00	Code de la famille: l'Instance chargée de la réforme reçoit les syndicats	59
	imarocpress.com	22:38	Code de la famille: l'Instance chargée de la réforme reçoit les مغريك – syndicats	60
	www.leconomiste.com	00:00	Code de la famille: Les partis politiques présentent leurs propositions	61
	www.lesinfos.ma	12:54	Révision du Code de la famille : L'UMT et l'UGTM prennent la parole pour un avenir équitable	62
	linformation.ma	16:28	Code de la famille : Les propositions de l'UMT et de l'UGTM	63
	lodj.ma	21:05	Code de la famille : voici les propositions de l'UMT et de l'UGTM	64
		11:58	Propositions des partis politiques pour la réforme du code de la famille	65
	www.mapexpress.ma	21:01	L'instance chargée de la révision du Code de la famille recueille les propositions de la CDT et de la FDT	66
		21:01	L'instance chargée de la révision du Code de la famille recueille les propositions de la CDT et de la FDT	67
	mapaudio.ma	19:10	L'Instance chargée de la révision du Code de la famille continue d'auditionner les visions des syndicats	68
	www.mapinfo.ma/	00:00	L'instance chargée de la révision du Code de la famille recueille les propositions de la CDT et de la FDT	69
	www.mapnews.ma	21:13	L'instance chargée de la révision du Code de la famille recueille les propositions de la CDT et de la FDT	70

Table des matières

07/12/2023

Presse digitale


www.mapphoto.ma

21:02 Code de la famille : recueil des propositions de la CDT et de la FDT 71


www.maptv.ma

20:16 L'instance chargée de la révision du Code de la famille recueille les propositions de la CDT et de la FDT 72


marocv.com

20:01 Code de la famille: l'Instance chargée de la réforme reçoit les syndicats 73


www.menara.ma

21:08 La CDT et la FDT devant l'instance chargée de la révision du Code de la famille 74


www.telquel.ma

09:56 L'instance chargée de la révision du Code de la famille recueille les propositions de l'UMT et de l'UGTM 75

Radio


[Chaîne Inter](#)

20:00 L'instance chargée de la révision du Code de la famille recueille 76


[Radio 2M](#)

08:30 L'instance chargée de la révision du Code de la famille recueille les propositions de l'UMT et de l'UGTM 77

Table des matières

06/12/2023

Presse écrite

AL BAYANE**AL BAYANE**

1/16

Le pari de l'égalité n'est pas seulement politique et législatif, mais aussi culturel et social

78

Table des matières

06/12/2023

Presse digitale

	www.albayane.press.ma		
18:29	Le PPS condamne la reprise par l'entité sioniste de son agression barbare contre le peuple palestinien		81
	aumaroc.org		
21:00	L'instance chargée de la révision du Code de la famille recueille les propositions de l'UMT et de l'UGTM		83
	flasheconomie.com		
20:55	L'instance chargée de la révision du Code de la famille recueille les propositions de l'UMT et de l'UGTM		84
18:14	L'instance chargée de la révision du Code de la famille recueille les propositions de partis politiques		85
	www.lavieeco.com		
20:52	L'instance chargée de la révision du Code de la famille recueille les propositions de l'UMT et de l'UGTM		86
	www.lebrief.ma		
10:53	À chaque parti politique sa vision pour réformer la Moudawana		87
	www.mapexpress.ma		
20:38	L'instance chargée de la révision du Code de la famille recueille les propositions de l'UMT et de l'UGTM		89
	mapaudio.ma		
21:54	L'instance chargée de la révision du Code de la famille recueille les propositions de l'UMT et de l'UGTM		90
21:54	L'instance chargée de la révision du Code de la famille recueille les propositions de l'UMT et de l'UGTM		91
	www.mapinfo.ma/		
00:00	L'instance chargée de la révision du Code de la famille recueille les propositions de l'UMT et de l'UGTM		92
00:00	L'instance chargée de la révision du Code de la famille recueille les propositions de partis politiques		93
	www.mapnews.ma		
20:55	L'instance chargée de la révision du Code de la famille recueille les propositions de l'UMT et de l'UGTM		94
18:09	L'instance chargée de la révision du Code de la famille recueille les propositions de partis politiques		95
	www.mapphoto.ma		
21:46	Code de la famille : recueil des propositions de l'UMT et de l'UGTM		96
	www.maptv.ma		
22:02	L'instance chargée de la révision du Code de la famille recueille les propositions de l'UMT et de l'UGTM		97
	www.portailsudmaroc.com		
15:07	À chaque parti politique sa vision pour réformer la Moudawana		98

Table des matières

06/12/2023**Télévision**

20:00 Révision du code de la famille 100

Radio**Chaîne Inter**

13:00 Révision du code de la famille: des consultations avec quatre partis politiques 101

20:00 La révision du Code de la famille 102

**Medi1 radio**

19:30 L'instance chargée de la révision du Code de la famille recueille les propositions de partis politiques 103

05/12/2023**Presse écrite****LE MATIN DU SAHARA**

11/24 Aawatif Hayar : «La violence psychologique est l'une des plus difficiles à cerner et à combattre» 104

Presse digitale**www.lematin.ma**

09:08 Aawatif Hayar : La violence psychologique est l'une des plus difficiles à cerner et à combattre 105

Radio**ATLANTIC RADIO**

18:30 Réforme du Code de la famille au Maroc (Interview avec Charafat Afilal) 109

**LUXE RADIO**

09:45 Révision du Code de la famille : Les propositions du PJD 110

Table des matières

04/12/2023

Presse écrite

**AL BAYANE**

- | | | |
|------|--|-----|
| 1/16 | Débat autour des principales pistes de réforme du Code de la famille | 111 |
| 1/16 | Les séances d'audition illustrent l'importance de ce chantier | 114 |

**LE MATIN DU SAHARA**

- | | | |
|-------|--|-----|
| 11/24 | Code de la famille : les séances d'audition illustrent une profonde prise de conscience de l'importance de ce chantier, selon Mohamed Abdennabaoui | 116 |
|-------|--|-----|

**LE REPORTER**

- | | | |
|-------|---|-----|
| 6/51 | Une adresse électronique pour recevoir les propositions d'amendements | 117 |
| 45/51 | Les partis politiques présentent leurs propositions | 118 |

**LIBERATION**

- | | | |
|------|--|-----|
| 4/24 | Mohamed Abdennabaoui : Les séances d'audition illustrent une profonde prise de conscience de l'importance de ce chantier | 119 |
|------|--|-----|

Presse digitale

**www.libe.ma**

- | | | |
|-------|--|-----|
| 00:05 | Mohamed Abdennabaoui : Les séances d'audition illustrent une profonde prise de conscience de l'importance de ce chantier | 120 |
|-------|--|-----|

**lodge.ma**

- | | | |
|-------|---|-----|
| 07:23 | L'instance chargé de la révision du Code de la famille instaure une adresse électronique dédiée à la réception des suggestions des parties prenantes. | 122 |
|-------|---|-----|

**www.medias24.com**

- | | | |
|-------|--|-----|
| 06:56 | PI, PPS, USFP et FGD : ce que proposent les partis pour la Moudawana | 123 |
|-------|--|-----|

**pagesafrik.com**

- | | | |
|-------|---|-----|
| 23:02 | APCE/Réforme du Code de la famille : Rabat accueille les premières « Assises du féminisme » | 125 |
|-------|---|-----|

Radio

**ATLANTIC RADIO**

- | | | |
|-------|----------------------------|-----|
| 17:10 | Emission " Atlantic Soir " | 127 |
|-------|----------------------------|-----|

**Chaîne Inter**

- | | | |
|-------|---|-----|
| 09:40 | Réforme du code de la famille: une adresse électronique pour l'envoi des propositions | 128 |
|-------|---|-----|

L'Instance chargée de la révision du Code de la famille recueille les propositions de plusieurs instances des droits de l'Homme

L'Instance chargée de la révision du Code de la famille a recueilli, vendredi à Rabat, les propositions de plusieurs instances des droits de l'Homme au sujet de cette réforme. Il s'agit du Centre des droits des gens, du Forum marocain pour la démocratie et les droits de l'Homme, de l'Association marocaine de défense des droits du père et des enfants" et de l'Association marocaine de défense des hommes victimes de violence. Cette réunion s'inscrit dans le cadre des consultations et auditions menées par l'Instance avec les différents acteurs concernés, conformément à la Haute teneur de la Lettre Royale adressée au Chef du gouvernement pour la révision du Code de la famille. A cet égard, le président du Centre des droits des gens, Jamal Chahdi, a indiqué, dans une déclaration à la presse à l'issue de la réunion, que le Centre a présenté plusieurs observations relatives à la promotion du rôle de la famille et la préservation de la complémentarité des rôles de l'ensemble de ses membres en vue de garantir sa participation effective en tant que pilier fondamental de la société dans la consécration du développement. Dans une déclaration similaire, le président du Forum marocain pour la démocratie et les droits de l'Homme, Jawad El Khni, a fait savoir que les recommandations formulées dans ce cadre sont principalement basées sur les orientations et les discours Royaux, le référentiel constitutionnel et les normes internationales en matière de droits de l'Homme, outre l'expérience accumulée par le Forum à travers les activités et initiatives qu'il a réalisées en lien avec la question des femmes, qui sont des recommandations générales visant à édifier un arsenal démocratique moderne au service des questions de la société. Pour sa part, le président de l'Association marocaine de défense des droits du père et des enfants", Driss Bourzik a affirmé que les propositions présentées par l'association visent la préservation de l'intérêt suprême de la famille. S'exprimant au nom de l'Association marocaine de défense des hommes victimes de violence, Nabil Bourri a, quant à lui, relevé que l'Association a formulé des recommandations qui concernent plusieurs questions en suspens sur le plan pratique, liées notamment à la défense de la famille en tant qu'entité unique, soulignant qu'à travers lesdites recommandations, l'Association plaide pour la réalisation des droits des femmes et des enfants ainsi que pour la préservation de la dignité de l'homme. Dans la Lettre Royale adressée au chef du gouvernement, SM le Roi Mohammed VI a affirmé qu'il est nécessaire de réexaminer le Code de la famille, qui a eu l'immense avantage d'impulser une dynamique de changement vertueuse et d'instaurer une conception nouvelle de l'égalité et de l'équilibre familial, ouvrant ainsi la voie à une avancée sociale considérable, afin de corriger les dysfonctionnements et les lacunes que l'expérience de sa mise en œuvre judiciaire a révélés.

L'instance chargée de la révision du Code de la famille recueille les propositions de la CDT et de la FDT

Réforme de la Moudawana

L'instance chargée de la révision du Code de la famille recueille les propositions de la CDT et de la FDT

L'instance chargée de la révision du Code de la famille a recueilli, jeudi à Rabat, en deux séances distinctes, les propositions de la Confédération démocratique du travail (CDT) et de la Fédération démocratique du travail (FDT). Ces réunions s'inscrivent dans le cadre des consultations et auditions menées par l'instance avec les différents acteurs concernés, conformément à la haute teneur de la Lettre Royale adressée au Chef du gouvernement pour la révision du Code de la famille. Ainsi, la représentante de la CDT, Rajae Kassab, a indiqué que les propositions et les visions présentées pour la révision du Code de la famille sont en phase avec les évolutions que connaît la société marocaine, en accordant une attention particulière à la famille avec toutes ses composantes, en tant que pilier principal de la société. Mme Kassab a également relevé que les amendements devraient être en adéquation avec les Chartes et les Conventions internationales ratifiées par le Royaume et stipulées par la Constitution, notamment les Chartes des Nations unies, telle la Déclaration universelle des droits de l'Homme, le

Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels ainsi que celles de l'Organisation internationale du travail (OIT) en relation avec les droits de la femme travailleuse.

Pour sa part, le secrétaire général de la FDT, Youssef Aïdi, a souligné que ces concertations constituent l'occasion de présenter un ensemble de propositions d'amendement relatives au Code de la famille. Il a, en outre, fait observer que la révision du Code de la famille vient conforter les efforts portant sur la réforme sociale, de manière à assurer la consolidation de la famille marocaine, en particulier la situation de la femme.

Dans la Lettre Royale adressée au Chef du gouvernement, S.M. le Roi Mohammed VI a affirmé qu'il était nécessaire de réexaminer le Code de la famille, qui a eu l'immense avantage d'impulser une dynamique de changement vertueuse et d'instaurer une conception nouvelle de l'égalité et de l'équilibre familial, ouvrant ainsi la voie à une avancée sociale considérable, afin de corriger les dysfonctionnements et les lacunes que l'expérience de sa mise en œuvre judiciaire a



révélés. Le Souverain a souligné que les dispositions du Code de la famille «doivent également être mises en adéquation avec l'évolution de la société marocaine et les besoins

du développement durable», notant que «la nouvelle version s'harmonisera ainsi avec la progression de notre législation nationale». ■

L.M.

L'instance chargée de la révision du Code de la famille recueille les propositions de la FDT et de la CDT

L'instance chargée de la révision du Code de la famille recueille les propositions de la FDT et de la CDT

L'instance chargée de la révision du Code de la famille a recueilli, jeudi à Rabat, en deux séances distinctes, les propositions de la Confédération démocratique du travail (CDT) et de la Fédération démocratique du travail (FDT).

Ces réunions s'inscrivent dans le cadre des consultations et auditions menées par l'instance avec les différents acteurs concernés, conformément à la Haute teneur de la Lettre Royale adressée au chef du gouvernement pour la révision du Code de la famille.

Ainsi, la représentante de la CDT, Rajae Kassab, a indiqué que les propositions et les visions présentées pour la révision du Code de la famille sont en phase avec les évolutions que connaît la société marocaine, en accordant une attention particulière à la famille avec toutes ses composantes, en tant que pilier principal de la société.

Mme Kassab a également relevé que les amendements devraient être en adéquation avec les Chartes et les Conventions internationales ratifiées

par le Royaume et stipulées par la Constitution, notamment les Chartes des Nations unies, telles que la Déclaration universelle des droits de l'Homme, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels ainsi que celles de l'Organisation internationale du travail (OIT) en relation avec les droits de la femme travailleuse.

Pour sa part, le secrétaire général de la FDT, Youssef Aidi a souligné que ces concertations constituent l'occasion de présenter un ensemble de propositions d'amendements relatives au Code de la famille.

Il a, en outre, fait observer que la révision du Code de la famille vient conforter les efforts portant sur la réforme sociale, de manière à assurer la consolidation de la famille marocaine, en particulier la situation de la femme.

Dans la Lettre Royale adressée au chef du gouvernement, SM le Roi Mohammed VI a affirmé qu'il est nécessaire de réexaminer le Code de la famille, qui a eu l'immense avantage d'impulser une dynamique de change-



ment vertueuse et d'instaurer une conception nouvelle de l'égalité et de l'équilibre familial, ouvrant ainsi la voie à une avancée sociale considérable, afin de corriger les dysfonctionnements et les lacunes que l'expérience de sa mise en œuvre judiciaire a révélés.

Le Souverain a souligné que les

dispositions du Code de la famille "doivent également être mises en adéquation avec l'évolution de la société marocaine et les besoins du développement durable", notant que "la nouvelle version s'harmonisera ainsi avec la progression de notre législation nationale".

Code de la famille: L'UAF appelle à l'interdiction de la polygamie et de la dot

Hespress Français – Actualités du Maroc Société Code de la famille: L'UAF appelle à l'interdiction de la polygamie et de la dot Code de la famille: L'UAF appelle à l'interdiction de la polygamie et de la dot Zineb Jazouli samedi 9 décembre 2023 - 11:43 Dans le cadre de la campagne internationale et nationale pour éliminer la violence à l'encontre des femmes, s'étendant du 25 novembre au 10 décembre, l'Union de l'Action Féministe (UAF) a formulé un mémorandum de revendications dans le contexte des ateliers de révision du Code de la Famille. Au cœur des négociations se trouvent l'interdiction totale de la polygamie et de la dot. Selon l'UAF, la polygamie et la dot portent atteinte à la dignité des femmes, et il serait impératif de promouvoir une égalité sociale et sociétale entre les sexes. Le slogan de la campagne cette année, « Unis pour prévenir la violence contre les femmes », a reçu le soutien du Secrétaire général des Nations Unies, appelant les gouvernements à investir dans la prévention, à promouvoir des législations favorables à l'égalité, et à lutter contre toutes les formes de discrimination et de violences basées sur le genre. Actuellement, l'attention des Marocains se concentre sur les amendements et les propositions soumis au comité nommé par le Roi Mohammed VI visant des changements significatifs en faveur des femmes dans le code de la famille. Le mémorandum de l'UAF, présenté comme une contribution au débat public, propose également des ajouts au texte du code de la famille. Dans son rapport annuel, dont Hespress détient une copie, l'UAF examine de manière exhaustive les cas de violence à l'égard des femmes marocaines en particulier dans le contexte des relations conjugales et de l'espace privé. L'étude repose sur six indicateurs fondamentaux tirés des témoignages des femmes recueillis dans des centres de secours affiliés à l'UAF. L'UAF préconise l'abolition de la polygamie et de son autorisation, en faveur de l'harmonie. De plus, elle demande la levée de l'interdiction pour une femme musulmane d'épouser un non-musulman, la suppression de la condition de dot, ainsi que la révision du divorce révocable (talak Rij'i) et de l'article 39 relatif aux interdictions de mariage. Le mémorandum suggère également d'inclure la situation financière des conjoints dans le contrat de mariage. En ce qui concerne les Marocains résidant à l'étranger (MRE), l'UAF souligne la nécessité de supprimer la condition de dot et de réduire la présence de deux témoins musulmans. Concernant les fiançailles, l'organisation préconise le maintien de leur définition en tant que promesse de mariage entre un homme et une femme, avec des conditions spécifiées par les parties majeures impliquées. Le mémorandum appelle également à l'annulation du délai d'attente et à l'adoption de méthodes scientifiques pour confirmer ou infirmer une grossesse. Le document propose en outre, d'éliminer les exigences liées aux procédures et au contenu de la certification du divorce, préférant les remplacer par le contenu de la décision de divorce. Il suggère enfin de supprimer la distinction entre le divorce irrévocable et le divorce révocable, tout en remplaçant le terme « plaisir » (mout'aa) par « indemnisation » pour corriger tout préjudice causé à l'épouse ou au mari.



Code de la famille : L'Instance chargée de la révision recueille les propositions de plusieurs instances des droits de l'homme

Il s'agit du Centre des droits des gens, du Forum marocain pour la démocratie et les droits de l'homme, de "l'Association marocaine de défense des droits du père et des enfants" et de l'Association marocaine de défense des hommes victimes de violence. Cette réunion s'inscrit dans le cadre des consultations et auditions menées par l'Instance avec les différents acteurs concernés, conformément à la haute teneur de la lettre Royale adressée au Chef du gouvernement pour la révision du Code de la famille. A cet égard, le président du Centre des droits des gens, Jamal Chahdi, a indiqué, dans une déclaration à la presse à l'issue de la réunion, que le Centre a présenté plusieurs observations relatives à la promotion du rôle de la famille et la préservation de la complémentarité des rôles de l'ensemble de ses membres en vue de garantir sa participation effective en tant que pilier fondamental de la société dans la consécration du développement. Dans une déclaration similaire, le président du Forum marocain pour la démocratie et les droits de l'homme, Jawad El Khni, a fait savoir que les recommandations formulées dans ce cadre sont principalement basées sur les orientations et les discours Royaux, le référentiel constitutionnel et les normes internationales en matière des droits de l'homme, outre l'expérience accumulée par le Forum à travers les activités et initiatives qu'il a réalisées en lien avec la question des femmes, qui sont des recommandations générales visant à édifier un arsenal démocratique moderne au service des questions de la société. Pour sa part, le président de l'"Association marocaine de défense des droits du père et des enfants", Driss Bourzik a affirmé que les propositions présentées par l'association visent la préservation de l'intérêt suprême de la famille. S'exprimant au nom de l'Association marocaine de défense des hommes victimes de violence, Nabil Bouri a, quant à lui, relevé que l'Association a formulé des recommandations qui concernent plusieurs questions en suspens sur le plan pratique, liées notamment à la défense de la famille en tant qu'entité unique, soulignant qu'à travers lesdites recommandations l'Association plaide pour la réalisation des droits des femmes et des enfants ainsi que pour la préservation de la dignité de l'homme.

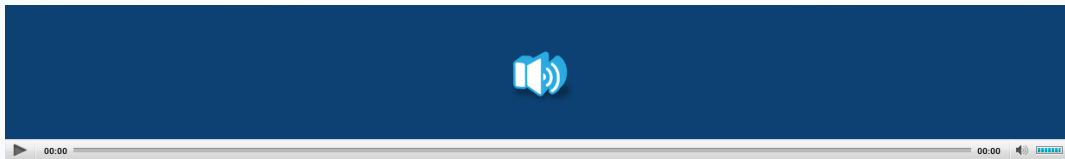
L'Instance chargée de la révision du Code de la famille recueille les propositions de plusieurs instances des droits de l'homme

L'Instance chargée de la révision du Code de la famille a recueilli, vendredi à Rabat, les propositions de plusieurs instances des droits de l'homme au sujet de cette réforme. Il s'agit du Centre des droits des gens, du Forum marocain pour la démocratie et les droits de l'homme, de l'Association marocaine de défense des droits du père et des enfants » et de l'Association marocaine de défense des hommes victimes de violence. Cette réunion s'inscrit dans le cadre des consultations et auditions menées par l'Instance avec les différents acteurs concernés, conformément à la haute teneur de la lettre Royale adressée au Chef du gouvernement pour la révision du Code de la famille. A cet égard, le président du Centre des droits des gens, Jamal Chahdi, a indiqué, dans une déclaration à la presse à l'issue de la réunion, que le Centre a présenté plusieurs observations relatives à la promotion du rôle de la famille et la préservation de la complémentarité des rôles de l'ensemble de ses membres en vue de garantir sa participation effective en tant que pilier fondamental de la société dans la consécration du développement. Dans une déclaration similaire, le président du Forum marocain pour la démocratie et les droits de l'homme, Jawad El Khni, a fait savoir que les recommandations formulées dans ce cadre sont principalement basées sur les orientations et les discours Royaux, le référentiel constitutionnel et les normes internationales en matière des droits de l'homme, outre l'expérience accumulée par le Forum à travers les activités et initiatives qu'il a réalisées en lien avec la question des femmes, qui sont des recommandations générales visant à édifier un arsenal démocratique moderne au service des questions de la société. Pour sa part, le président de l'Association marocaine de défense des droits du père et des enfants », Driss Bourzik a affirmé que les propositions présentées par l'association visent la préservation de l'intérêt suprême de la famille. S'exprimant au nom de l'Association marocaine de défense des hommes victimes de violence, Nabil Bourri a, quant à lui, relevé que l'Association a formulé des recommandations qui concernent plusieurs questions en suspens sur le plan pratique, liées notamment à la défense de la famille en tant qu'entité unique, soulignant qu'à travers lesdites recommandations l'Association plaide pour la réalisation des droits des femmes et des enfants ainsi que pour la préservation de la dignité de l'homme. Dans la lettre Royale adressée au Chef du gouvernement, SM le Roi Mohammed VI a affirmé qu'il est nécessaire de réexaminer le Code de la famille, qui a eu l'immense avantage d'impulser une dynamique de changement vertueuse et d'instaurer une conception nouvelle de l'égalité et de l'équilibre familial, ouvrant ainsi la voie à une avancée sociale considérable, afin de corriger les dysfonctionnements et les lacunes que l'expérience de sa mise en œuvre judiciaire a révélés.



L'Instance chargée de la révision du Code de la famille
recueille les propositions de plusieurs instances des droits de
l'homme

[Cliquez ici pour visualiser le passage --> Lien externe <--](#)



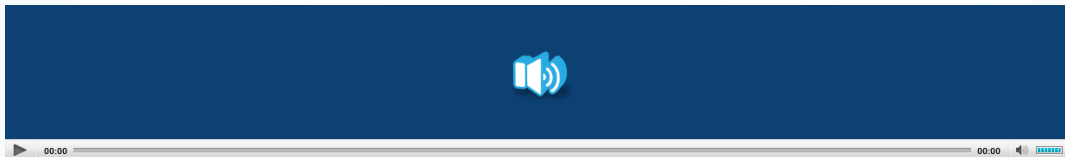


01:30

09/12/2023 - 21582768
RD - Medi1 radio

L'Instance chargée de la révision du Code de la famille
recueille les propositions de plusieurs instances des droits de
l'homme

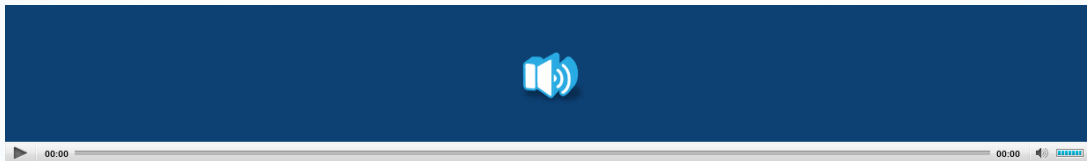
[Cliquez ici pour visualiser le passage --> Lien externe <--](#)





L'Instance chargée de la révision du Code de la famille
recueille les propositions de plusieurs instances des droits de
l'homme

[Cliquez ici pour visualiser le passage --> Lien externe <--](#)



Place aux propositions des syndicats UMT et UGTM...

Code de la famille : après les partis politiques...

Place aux propositions des syndicats UMT et UGTM...

L'instance chargée de la révision du Code de la famille a recueillie, mercredi à Rabat, en deux sessions distinctes, les propositions de l'Union marocaine du travail (UMT) et de l'Union générale des travailleurs du Maroc (UGTM).

Ces réunions s'inscrivent dans le cadre des consultations et auditions menées par l'Instance avec les différents acteurs concernés, conformément à la Haute teneur de la Lettre Royale adressée au Chef du gouvernement pour la révision du Code de la famille.

Dans une déclaration à la presse, la Secrétaire générale adjointe de l'UMT, Amal El Amri, a souligné que la réunion s'est déroulée dans un climat empreint de sérénité et de sérieux, notant que les propositions présentées plaident pour un Code de la famille "équitable" tenant compte de l'intérêt général de la famille et de l'enfant, et des droits des femmes.

Mme. Al Amri a affirmé que les propositions visent principalement à élaborer un texte juridique en adéquation avec les aspirations du citoyen marocain, conformément aux change-



ments que connaît le Royaume dans tous les domaines.

Dans une déclaration similaire, le représentant de l'UGTM, Yousef Allakouch, a fait savoir que cette réunion a été l'occasion de présenter les proposi-

tions relatives à la réforme du Code de la famille en consécration de l'approche de la démocratie participative, ajoutant que ces consultations s'inscrivent dans le cadre d'un chantier sociétal par excellence.

Les propositions de l'UGTM reposent sur "la fidélité aux constantes de la nation marocaine", a-t-il relevé, notant que les amendements proposés sont également conformes au contenu des conventions internationales ratifiées par le Maroc, qui mettent l'accent sur le renforcement de la place de la femme et de la famille, outre la consolidation des liens entre les composantes de la société. Dans la Lettre Royale adressée au Chef du gouvernement, SM le Roi Mohammed VI a affirmé qu'il est nécessaire de réexaminer le Code de la famille, qui a eu l'immense avantage d'impulser une dynamique de changement vertueuse et d'instaurer une conception nouvelle de l'égalité et de l'équilibre familial, ouvrant ainsi la voie à une avancée sociale considérable, afin de corriger les dysfonctionnements et les lacunes que l'expérience de sa mise en œuvre judiciaire a révélés.

Le Souverain a souligné que les dispositions du Code de la famille "doivent également être mises en adéquation avec l'évolution de la société marocaine et les besoins du développement durable", notant que "la nouvelle version s'harmonisera ainsi avec la progression de notre législation nationale".



L'Instance chargée de la révision du Code de la famille
recueille les propositions de l'UMT et de l'UGTM

Réforme de la Moudawana

L'Instance chargée de la révision
du Code de la famille recueille
les propositions de l'UMT
et de l'UGTM

Page 5



L'Instance chargée de la révision du Code de la famille recueille les propositions de l'UMT et de l'UGTM

Réforme de la Moudawana

L'Instance chargée de la révision du Code de la famille recueille les propositions de l'UMT et de l'UGTM

L'Instance chargée de la révision du Code de la famille a recueilli, mercredi à Rabat, en deux sessions distinctes, les propositions de l'Union marocaine du travail (UMT) et de l'Union générale des travailleurs du Maroc (UGTM). Ces réunions s'inscrivent dans le cadre des consultations et auditions menées par l'Instance avec les différents acteurs concernés, conformément à la haute teneur de la Lettre Royale adressée au Chef du gouvernement pour la révision du Code de la famille. Dans une déclaration à la presse, la secrétaire générale adjointe de l'UMT, Amal El Amri, a souligné que la réunion s'est déroulée dans un climat empreint de sérénité et de sérieux, notant que les propositions présentées plaident pour un Code de la famille «équitable» tenant compte de l'intérêt général de la famille et de l'enfant, et des droits des femmes. Mme Al Amri a affirmé que les propositions visent principalement à élaborer un texte ju-

ridique en adéquation avec les aspirations du citoyen marocain, conformément aux changements que connaît le Royaume dans tous les domaines.

Dans une déclaration similaire, le représentant de l'UGTM, Yousef Allakouch, a fait savoir que cette réunion a été l'occasion de présenter les propositions relatives à la réforme du Code de la famille en consécration de l'approche de la démocratie participative, ajoutant que ces consultations s'inscrivent dans le cadre d'un chantier sociétal par excellence. Les propositions de l'UGTM reposent sur «la fidélité aux constantes de la nation marocaine», a-t-il relevé, notant que les amendements proposés sont également conformes au contenu des conventions internationales ratifiées par le Maroc, qui mettent l'accent sur le renforcement de la place de la femme et de la famille, outre la consolidation des liens entre les composantes de la société. ■

L.M.

L'Instance chargée de la révision du Code de la famille recueille les propositions du PAM

Rabat – L'Instance chargée de la révision du Code de la famille a recueilli, vendredi à Rabat, la vision et les propositions du Parti Authenticité et Modernité (PAM) au sujet de cette réforme. Cette réunion s'inscrit dans le cadre des consultations et auditions menées par l'Instance avec les différents acteurs concernés, conformément à la haute teneur de la lettre Royale adressée au Chef du gouvernement pour la révision du Code de la famille. À cet égard, la responsable de l'Organisation des femmes du PAM, Kouloub Fatah, a affirmé que le mémorandum soumis à l'Instance est principalement basé sur le contenu du discours Royal à l'occasion de la fête du Trône et de la lettre Royale adressée au Chef du gouvernement pour la révision du Code de la famille, qui a "tracé les contours des réformes pour qu'elles aillent de pair avec le développement et les avancées que connaît le Royaume". Dans une déclaration à la presse, Mme Fatah a expliqué que le PAM a présenté plus de 56 propositions d'amendements basés sur une vision clairement définie qui repose sur le référentiel du parti, appelant à un Code de la famille moderne qui garantisse les droits et devoirs de toutes les parties prenantes et qui préserve l'intérêt supérieur de la famille et de l'enfant, afin de construire un Maroc de développement et de progrès. Dans la lettre Royale adressée au Chef du gouvernement, SM le Roi Mohammed VI a affirmé qu'il est nécessaire de réexaminer le Code de la famille, qui a eu l'immense avantage d'impulser une dynamique de changement vertueuse et d'instaurer une conception nouvelle de l'égalité et de l'équilibre familial, ouvrant ainsi la voie à une avancée sociale considérable, afin de corriger les dysfonctionnements et les lacunes que l'expérience de sa mise en œuvre judiciaire a révélés. Le Souverain a souligné que les dispositions du Code de la famille "doivent également être mises en adéquation avec l'évolution de la société marocaine et les besoins du développement durable", notant que "la nouvelle version s'harmonisera ainsi avec la progression de notre législation nationale". Cet article

L'Instance chargée de la révision du Code de la famille recueille la vision de l'ODT

Rabat – L'Instance chargée de la révision du Code de la famille a recueilli, vendredi à Rabat, la vision et les propositions de l'Organisation démocratique du travail (ODT). Cette rencontre s'inscrit dans le cadre des consultations et auditions menées par l'Instance avec les différents acteurs concernés, conformément à la haute teneur de la lettre Royale adressée au Chef du gouvernement pour la révision du Code de la famille. Dans une déclaration à la presse, Imane Ghnimi, membre du bureau exécutif de l'ODT, a rappelé que la réforme du Code de la famille intervient en exécution des Hautes instructions de SM le Roi contenues dans la lettre Royale adressée au Chef du gouvernement. Cette réforme contribuera au renforcement du chantier sociétal dans lequel le Royaume du Maroc s'est engagé, a-t-elle noté, ajoutant que l'ODT aspire, à travers sa vision, à contribuer à l'élaboration d'un Code équitable envers les femmes. Dans la Lettre Royale adressée au Chef du gouvernement, SM le Roi Mohammed VI a affirmé qu'il est nécessaire de réexaminer le Code de la famille, qui a eu l'immense avantage d'impulser une dynamique de changement vertueuse et d'instaurer une conception nouvelle de l'égalité et de l'équilibre familial, ouvrant ainsi la voie à une avancée sociale considérable, afin de corriger les dysfonctionnements et les lacunes que l'expérience de sa mise en œuvre judiciaire a révélés. Le Souverain a souligné que les dispositions du Code de la famille "doivent également être mises en adéquation avec l'évolution de la société marocaine et les besoins du développement durable", notant que "la nouvelle version s'harmonisera ainsi avec la progression de notre législation nationale". Cet article

L'Instance chargée de la révision du Code de la famille recueille les propositions de plusieurs instances des droits de l'homme

Rabat – L'Instance chargée de la révision du Code de la famille a recueilli, vendredi à Rabat, les propositions de plusieurs instances des droits de l'homme au sujet de cette réforme. Il s'agit du Centre des droits des gens, du Forum marocain pour la démocratie et les droits de l'homme, de l'Association marocaine de défense des droits du père et des enfants et de l'Association marocaine de défense des hommes victimes de violence. Cette réunion s'inscrit dans le cadre des consultations et auditions menées par l'Instance avec les différents acteurs concernés, conformément à la haute teneur de la lettre Royale adressée au Chef du gouvernement pour la révision du Code de la famille. A cet égard, le président du Centre des droits des gens, Jamal Chahdi, a indiqué, dans une déclaration à la presse à l'issue de la réunion, que le Centre a présenté plusieurs observations relatives à la promotion du rôle de la famille et la préservation de la complémentarité des rôles de l'ensemble de ses membres en vue de garantir sa participation effective en tant que pilier fondamental de la société dans la consécration du développement. Dans une déclaration similaire, le président du Forum marocain pour la démocratie et les droits de l'homme, Jawad El Khni, a fait savoir que les recommandations formulées dans ce cadre sont principalement basées sur les orientations et les discours Royaux, le référentiel constitutionnel et les normes internationales en matière des droits de l'homme, outre l'expérience accumulée par le Forum à travers les activités et initiatives qu'il a réalisées en lien avec la question des femmes, qui sont des recommandations générales visant à édifier un arsenal démocratique moderne au service des questions de la société. Pour sa part, le président de l'Association marocaine de défense des droits du père et des enfants, Driss Bourzik a affirmé que les propositions présentées par l'association visent la préservation de l'intérêt suprême de la famille. S'exprimant au nom de l'Association marocaine de défense des hommes victimes de violence, Nabil Bourri a, quant à lui, relevé que l'Association a formulé des recommandations qui concernent plusieurs questions en suspens sur le plan pratique, liées notamment à la défense de la famille en tant qu'entité unique, soulignant qu'à travers lesdites recommandations l'Association plaide pour la réalisation des droits des femmes et des enfants ainsi que pour la préservation de la dignité de l'homme. Dans la lettre Royale adressée au Chef du gouvernement, SM le Roi Mohammed VI a affirmé qu'il est nécessaire de réexaminer le Code de la famille, qui a eu l'immense avantage d'impulser une dynamique de changement vertueuse et d'instaurer une conception nouvelle de l'égalité et de l'équilibre familial, ouvrant ainsi la voie à une avancée sociale considérable, afin de corriger les dysfonctionnements et les lacunes que l'expérience de sa mise en œuvre judiciaire a révélés. Cet article

L'Instance chargée de la révision du Code de la famille recueille la vision de l'ODT

Rabat – L'Instance chargée de la révision du Code de la famille a recueilli, vendredi à Rabat, la vision et les propositions de l'Organisation démocratique du travail (ODT). Cette rencontre s'inscrit dans le cadre des consultations et auditions menées par l'Instance avec les différents acteurs concernés, conformément à la haute teneur de la lettre Royale adressée au Chef du gouvernement pour la révision du Code de la famille. Dans une déclaration à la presse, Imane Ghnimi, membre du bureau exécutif de l'ODT, a rappelé que la réforme du Code de la famille intervient en exécution des Hautes instructions de SM le Roi contenues dans la lettre Royale adressée au Chef du gouvernement. Cette réforme contribuera au renforcement du chantier sociétal dans lequel le Royaume du Maroc s'est engagé, a-t-elle noté, ajoutant que l'ODT aspire, à travers sa vision, à contribuer à l'élaboration d'un Code équitable envers les femmes. Dans la Lettre Royale adressée au Chef du gouvernement, SM le Roi Mohammed VI a affirmé qu'il est nécessaire de réexaminer le Code de la famille, qui a eu l'immense avantage d'impulser une dynamique de changement vertueuse et d'instaurer une conception nouvelle de l'égalité et de l'équilibre familial, ouvrant ainsi la voie à une avancée sociale considérable, afin de corriger les dysfonctionnements et les lacunes que l'expérience de sa mise en œuvre judiciaire a révélés. Le Souverain a souligné que les dispositions du Code de la famille "doivent également être mises en adéquation avec l'évolution de la société marocaine et les besoins du développement durable", notant que "la nouvelle version s'harmonisera ainsi avec la progression de notre législation nationale". Cet article est apparu en premier sur .

L'Instance chargée de la révision du Code de la famille recueille les propositions de plusieurs instances des droits de l'homme

Rabat – L'Instance chargée de la révision du Code de la famille a recueilli, vendredi à Rabat, les propositions de plusieurs instances des droits de l'homme au sujet de cette réforme. Il s'agit du Centre des droits des gens, du Forum marocain pour la démocratie et les droits de l'homme, de l'Association marocaine de défense des droits du père et des enfants et de l'Association marocaine de défense des hommes victimes de violence. Cette réunion s'inscrit dans le cadre des consultations et auditions menées par l'Instance avec les différents acteurs concernés, conformément à la haute teneur de la lettre Royale adressée au Chef du gouvernement pour la révision du Code de la famille. A cet égard, le président du Centre des droits des gens, Jamal Chahdi, a indiqué, dans une déclaration à la presse à l'issue de la réunion, que le Centre a présenté plusieurs observations relatives à la promotion du rôle de la famille et la préservation de la complémentarité des rôles de l'ensemble de ses membres en vue de garantir sa participation effective en tant que pilier fondamental de la société dans la consécration du développement. Dans une déclaration similaire, le président du Forum marocain pour la démocratie et les droits de l'homme, Jawad El Khni, a fait savoir que les recommandations formulées dans ce cadre sont principalement basées sur les orientations et les discours Royaux, le référentiel constitutionnel et les normes internationales en matière des droits de l'homme, outre l'expérience accumulée par le Forum à travers les activités et initiatives qu'il a réalisées en lien avec la question des femmes, qui sont des recommandations générales visant à édifier un arsenal démocratique moderne au service des questions de la société. Pour sa part, le président de l'Association marocaine de défense des droits du père et des enfants, Driss Bourzik a affirmé que les propositions présentées par l'association visent la préservation de l'intérêt suprême de la famille. S'exprimant au nom de l'Association marocaine de défense des hommes victimes de violence, Nabil Bourri a, quant à lui, relevé que l'Association a formulé des recommandations qui concernent plusieurs questions en suspens sur le plan pratique, liées notamment à la défense de la famille en tant qu'entité unique, soulignant qu'à travers lesdites recommandations l'Association plaide pour la réalisation des droits des femmes et des enfants ainsi que pour la préservation de la dignité de l'homme. Dans la lettre Royale adressée au Chef du gouvernement, SM le Roi Mohammed VI a affirmé qu'il est nécessaire de réexaminer le Code de la famille, qui a eu l'immense avantage d'impulser une dynamique de changement vertueuse et d'instaurer une conception nouvelle de l'égalité et de l'équilibre familial, ouvrant ainsi la voie à une avancée sociale considérable, afin de corriger les dysfonctionnements et les lacunes que l'expérience de sa mise en œuvre judiciaire a révélés. Cet article est apparu en premier sur .

L'instance chargée de la révision du Code de la famille recueille les propositions de la CDT et de la FDT

Ces réunions s'inscrivent dans le cadre des consultations et auditions menées par l'instance avec les différents acteurs concernés, conformément à la Haute teneur de la Lettre Royale adressée au Chef du gouvernement pour la révision du Code de la famille. Ainsi, la représentante de la CDT, Rajae Kassab, a indiqué que les propositions et les visions présentées pour la révision du Code de la famille sont en phase avec les évolutions que connaît la société marocaine, en accordant une attention particulière à la famille avec toutes ses composantes, en tant que pilier principal de la société. Mme Kassab a également relevé que les amendements devraient être en adéquation avec les Chartes et les Conventions internationales ratifiées par le Royaume et stipulées par la Constitution, notamment les Chartes des Nations Unies, telle la Déclaration universelle des droits de l'Homme, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels ainsi que celles de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) en relation avec les droits de la femme travailleuse. Pour sa part, le secrétaire général de la FDT, Youssef Aidi a souligné que ces concertations constituent l'occasion de présenter un ensemble de propositions d'amendements relatives au Code de la famille. Il a, en outre, fait observer que la révision du Code de la famille vient conforter les efforts portant sur la réforme sociale, de manière à assurer la consolidation de la famille marocaine, en particulier la situation de la femme. Dans la Lettre Royale adressée au Chef du gouvernement, SM le Roi Mohammed VI a affirmé qu'il est nécessaire de réexaminer le Code de la famille, qui a eu l'immense avantage d'impulser une dynamique de changement vertueuse et d'instaurer une conception nouvelle de l'égalité et de l'équilibre familial, ouvrant ainsi la voie à une avancée sociale considérable, afin de corriger les dysfonctionnements et les lacunes que l'expérience de sa mise en œuvre judiciaire a révélés. Le Souverain a souligné que les dispositions du Code de la famille "doivent également être mises en adéquation avec l'évolution de la société marocaine et les besoins du développement durable", notant que "la nouvelle version s'harmonisera ainsi avec la progression de notre législation nationale".

L'instance chargée de la révision du Code de la famille recueille les propositions de la FDT et de la CDT

L'instance chargée de la révision du Code de la famille a recueilli, jeudi à Rabat, en deux séances distinctes, les propositions de la Confédération démocratique du travail (CDT) et de la Fédération démocratique du travail (FDT). Ces réunions s'inscrivent dans le cadre des consultations et auditions menées par l'instance avec les différents acteurs concernés, conformément à la Haute teneur de la Lettre Royale adressée au chef du gouvernement pour la révision du Code de la famille. Ainsi, la représentante de la CDT, Rajae Kassab, a indiqué que les propositions et les visions présentées pour la révision du Code de la famille sont en phase avec les évolutions que connaît la société marocaine, en accordant une attention particulière à la famille avec toutes ses composantes, en tant que pilier principal de la société. Mme Kassab a également relevé que les amendements devraient être en adéquation avec les Chartes et les Conventions internationales ratifiées par le Royaume et stipulées par la Constitution, notamment les Chartes des Nations unies, telles que la Déclaration universelle des droits de l'Homme, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels ainsi que celles de l'Organisation internationale du travail (OIT) en relation avec les droits de la femme travailleuse. Pour sa part, le secrétaire général de la FDT, Youssef Aidi a souligné que ces concertations constituent l'occasion de présenter un ensemble de propositions d'amendements relatives au Code de la famille. Il a, en outre, fait observer que la révision du Code de la famille vient conforter les efforts portant sur la réforme sociale, de manière à assurer la consolidation de la famille marocaine, en particulier la situation de la femme. Dans la Lettre Royale adressée au chef du gouvernement, SM le Roi Mohammed VI a affirmé qu'il est nécessaire de réexaminer le Code de la famille, qui a eu l'immense avantage d'impulser une dynamique de changement vertueuse et d'instaurer une conception nouvelle de l'égalité et de l'équilibre familial, ouvrant ainsi la voie à une avancée sociale considérable, afin de corriger les dysfonctionnements et les lacunes que l'expérience de sa mise en œuvre judiciaire a révélés. Le Souverain a souligné que les dispositions du Code de la famille "doivent également être mises en adéquation avec l'évolution de la société marocaine et les besoins du développement durable", notant que "la nouvelle version s'harmonisera ainsi avec la progression de notre législation nationale".



L'instance chargée de la révision du Code de la famille recueille les propositions de la CDT et de la FDT

L'instance chargée de la révision du Code de la famille a recueilli, jeudi à Rabat, en deux séances distinctes, les propositions de la Confédération démocratique du travail (CDT) et de la Fédération démocratique du travail (FDT). Ces réunions s'inscrivent dans le cadre des consultations et auditions menées par l'instance avec les différents acteurs concernés, conformément à la Haute teneur de la Lettre Royale adressée au Chef du gouvernement pour la révision du Code de la famille.

L'Instance chargée de la révision du Code de la famille recueille la vision de l'ODT

L'Instance chargée de la révision du Code de la famille recueille la vision de l'ODT vendredi, 8 décembre, 2023 à 17:01
Rabat – L'Instance chargée de la révision du Code de la famille a recueilli, vendredi à Rabat, la vision et les propositions de l'Organisation démocratique du travail (ODT). Cette rencontre s'inscrit dans le cadre des consultations et auditions menées par l'Instance avec les différents acteurs concernés, conformément à la haute teneur de la lettre Royale adressée au Chef du gouvernement pour la révision du Code de la famille. Dans une déclaration à la presse, Imane Ghnimi, membre du bureau exécutif de l'ODT, a rappelé que la réforme du Code de la famille intervient en exécution des Hautes instructions de SM le Roi contenues dans la lettre Royale adressée au Chef du gouvernement. Cette réforme contribuera au renforcement du chantier sociétal dans lequel le Royaume du Maroc s'est engagé, a-t-elle noté, ajoutant que l'ODT aspire, à travers sa vision, à contribuer à l'élaboration d'un Code équitable envers les femmes. Dans la Lettre Royale adressée au Chef du gouvernement, SM le Roi Mohammed VI a affirmé qu'il est nécessaire de réexaminer le Code de la famille, qui a eu l'immense avantage d'impulser une dynamique de changement vertueuse et d'instaurer une conception nouvelle de l'égalité et de l'équilibre familial, ouvrant ainsi la voie à une avancée sociale considérable, afin de corriger les dysfonctionnements et les lacunes que l'expérience de sa mise en œuvre judiciaire a révélés. Le Souverain a souligné que les dispositions du Code de la famille "doivent également être mises en adéquation avec l'évolution de la société marocaine et les besoins du développement durable", notant que "la nouvelle version s'harmonisera ainsi avec la progression de notre législation nationale".

L'Instance chargée de la révision du Code de la famille recueille les propositions du PAM

L'Instance chargée de la révision du Code de la famille recueille les propositions du PAM

vendredi, 8 décembre, 2023 à 15:38

Rabat – L'Instance chargée de la révision du Code de la

famille a recueilli, vendredi à Rabat, la vision et les propositions du Parti Authenticité et Modernité (PAM) au sujet de cette réforme. Cette réunion s'inscrit dans le cadre des consultations et auditions menées par l'Instance avec les différents acteurs concernés, conformément à la haute teneur de la lettre Royale adressée au Chef du gouvernement pour la révision du Code de la famille. À cet égard, la responsable de l'Organisation des femmes du PAM, Kouloub Faitah, a affirmé que le mémorandum soumis à l'Instance est principalement basé sur le contenu du discours Royal à l'occasion de la fête du Trône et de la lettre Royale adressée au Chef du gouvernement pour la révision du Code de la famille, qui a "tracé les contours des réformes pour qu'elles aillent de pair avec le développement et les avancées que connaît le Royaume". Dans une déclaration à la presse, Mme Faitah a expliqué que le PAM a présenté plus de 56 propositions d'amendements basés sur une vision clairement définie qui repose sur le référentiel du parti, appelant à un Code de la famille moderne qui garantisse les droits et devoirs de toutes les parties prenantes et qui préserve l'intérêt supérieur de la famille et de l'enfant, afin de construire un Maroc de développement et de progrès. Dans la lettre Royale adressée au Chef du gouvernement, SM le Roi Mohammed VI a affirmé qu'il est nécessaire de réexaminer le Code de la famille, qui a eu l'immense avantage d'impulser une dynamique de changement vertueuse et d'instaurer une conception nouvelle de l'égalité et de l'équilibre familial, ouvrant ainsi la voie à une avancée sociale considérable, afin de corriger les dysfonctionnements et les lacunes que l'expérience de sa mise en œuvre judiciaire a révélés. Le Souverain a souligné que les dispositions du Code de la famille "doivent également être mises en adéquation avec l'évolution de la société marocaine et les besoins du développement durable", notant que "la nouvelle version s'harmonisera ainsi avec la progression de notre législation nationale".

L'Instance chargée de la révision du Code de la famille recueille les propositions de plusieurs instances des droits de l'homme

L'Instance chargée de la révision du Code de la famille recueille les propositions de plusieurs instances des droits de l'homme vendredi, 8 décembre, 2023 à 22:35 Rabat – L'Instance chargée de la révision du Code de la famille a recueilli, vendredi à Rabat, les propositions de plusieurs instances des droits de l'homme au sujet de cette réforme. Il s'agit du Centre des droits des gens, du Forum marocain pour la démocratie et les droits de l'homme, de l'Association marocaine de défense des droits du père et des enfants et de l'Association marocaine de défense des hommes victimes de violence. Cette réunion s'inscrit dans le cadre des consultations et auditions menées par l'Instance avec les différents acteurs concernés, conformément à la haute teneur de la lettre Royale adressée au Chef du gouvernement pour la révision du Code de la famille. A cet égard, le président du Centre des droits des gens, Jamal Chahdi, a indiqué, dans une déclaration à la presse à l'issue de la réunion, que le Centre a présenté plusieurs observations relatives à la promotion du rôle de la famille et la préservation de la complémentarité des rôles de l'ensemble de ses membres en vue de garantir sa participation effective en tant que pilier fondamental de la société dans la consécration du développement. Dans une déclaration similaire, le président du Forum marocain pour la démocratie et les droits de l'homme, Jawad El Khni, a fait savoir que les recommandations formulées dans ce cadre sont principalement basées sur les orientations et les discours Royaux, le référentiel constitutionnel et les normes internationales en matière des droits de l'homme, outre l'expérience accumulée par le Forum à travers les activités et initiatives qu'il a réalisées en lien avec la question des femmes, qui sont des recommandations générales visant à édifier un arsenal démocratique moderne au service des questions de la société. Pour sa part, le président de l'Association marocaine de défense des droits du père et des enfants, Driss Bourzik a affirmé que les propositions présentées par l'association visent la préservation de l'intérêt suprême de la famille. S'exprimant au nom de l'Association marocaine de défense des hommes victimes de violence, Nabil Bouri a, quant à lui, relevé que l'Association a formulé des recommandations qui concernent plusieurs questions en suspens sur le plan pratique, liées notamment à la défense de la famille en tant qu'entité unique, soulignant qu'à travers lesdites recommandations l'Association plaide pour la réalisation des droits des femmes et des enfants ainsi que pour la préservation de la dignité de l'homme. Dans la lettre Royale adressée au Chef du gouvernement, SM le Roi Mohammed VI a affirmé qu'il est nécessaire de réexaminer le Code de la famille, qui a eu l'immense avantage d'impulser une dynamique de changement vertueuse et d'instaurer une conception nouvelle de l'égalité et de l'équilibre familial, ouvrant ainsi la voie à une avancée sociale considérable, afin de corriger les dysfonctionnements et les lacunes que l'expérience de sa mise en œuvre judiciaire a révélés.



L'Instance chargée de la révision du Code de la famille recueille les propositions de plusieurs instances des droits de l'homme

L'Instance chargée de la révision du Code de la famille a recueilli, vendredi à Rabat, les propositions de plusieurs instances des droits de l'homme au sujet de cette réforme. Il s'agit du Centre des droits des gens, du Forum marocain pour la démocratie et les droits de l'homme, de l'Association marocaine de défense des droits du père et des enfants" et de l'Association marocaine de défense des hommes victimes de violence. Cette réunion s'inscrit dans le cadre des consultations et auditions menées par l'Instance avec les différents acteurs concernés, conformément à la haute teneur de la lettre Royale adressée au Chef du gouvernement pour la révision du Code de la famille. A cet égard, le président du Centre des droits des gens, Jamal Chahdi, a indiqué, dans une déclaration à la presse à l'issue de la réunion, que le Centre a présenté plusieurs observations relatives à la promotion du rôle de la famille et la préservation de la complémentarité des rôles de l'ensemble de ses membres en vue de garantir sa participation effective en tant que pilier fondamental de la société dans la consécration du développement. Dans une déclaration similaire, le président du Forum marocain pour la démocratie et les droits de l'homme, Jawad El Khni, a fait savoir que les recommandations formulées dans ce cadre sont principalement basées sur les orientations et les discours Royaux, le référentiel constitutionnel et les normes internationales en matière des droits de l'homme, outre l'expérience accumulée par le Forum à travers les activités et initiatives qu'il a réalisées en lien avec la question des femmes, qui sont des recommandations générales visant à édifier un arsenal démocratique moderne au service des questions de la société. Pour sa part, le président de l'Association marocaine de défense des droits du père et des enfants", Driss Bourzik a affirmé que les propositions présentées par l'association visent la préservation de l'intérêt suprême de la famille. S'exprimant au nom de l'Association marocaine de défense des hommes victimes de violence, Nabil Bourri a, quant à lui, relevé que l'Association a formulé des recommandations qui concernent plusieurs questions en suspens sur le plan pratique, liées notamment à la défense de la famille en tant qu'entité unique, soulignant qu'à travers lesdites recommandations l'Association plaide pour la réalisation des droits des femmes et des enfants ainsi que pour la préservation de la dignité de l'homme. Dans la lettre Royale adressée au Chef du gouvernement, SM le Roi Mohammed VI a affirmé qu'il est nécessaire de réexaminer le Code de la famille, qui a eu l'immense avantage d'impulser une dynamique de changement vertueuse et d'instaurer une conception nouvelle de l'égalité et de l'équilibre familial, ouvrant ainsi la voie à une avancée sociale considérable, afin de corriger les dysfonctionnements et les lacunes que l'expérience de sa mise en œuvre judiciaire a révélés.



L'Instance chargée de la révision du Code de la famille recueille la vision de l'ODT

L'Instance chargée de la révision du Code de la famille a recueilli, vendredi à Rabat, la vision et les propositions de l'Organisation démocratique du travail (ODT). Cette rencontre s'inscrit dans le cadre des consultations et auditions menées par l'Instance avec les différents acteurs concernés, conformément à la haute teneur de la lettre Royale adressée au Chef du gouvernement pour la révision du Code de la famille. Dans une déclaration à la presse, Imane Ghnimi, membre du bureau exécutif de l'ODT, a rappelé que la réforme du Code de la famille intervient en exécution des Hautes instructions de SM le Roi contenues dans la lettre Royale adressée au Chef du gouvernement. Cette réforme contribuera au renforcement du chantier sociétal dans lequel le Royaume du Maroc s'est engagé, a-t-elle noté, ajoutant que l'ODT aspire, à travers sa vision, à contribuer à l'élaboration d'un Code équitable envers les femmes. Dans la Lettre Royale adressée au Chef du gouvernement, SM le Roi Mohammed VI a affirmé qu'il est nécessaire de réexaminer le Code de la famille, qui a eu l'immense avantage d'impulser une dynamique de changement vertueuse et d'instaurer une conception nouvelle de l'égalité et de l'équilibre familial, ouvrant ainsi la voie à une avancée sociale considérable, afin de corriger les dysfonctionnements et les lacunes que l'expérience de sa mise en œuvre judiciaire a révélés. Le Souverain a souligné que les dispositions du Code de la famille "doivent également être mises en adéquation avec l'évolution de la société marocaine et les besoins du développement durable", notant que "la nouvelle version s'harmonisera ainsi avec la progression de notre législation nationale".



L'Instance chargée de la révision du Code de la famille recueille les propositions du PAM

L'Instance chargée de la révision du Code de la famille a recueilli, vendredi à Rabat, la vision et les propositions du Parti Authenticité et Modernité (PAM) au sujet de cette réforme. Cette réunion s'inscrit dans le cadre des consultations et auditions menées par l'Instance avec les différents acteurs concernés, conformément à la haute teneur de la lettre Royale adressée au Chef du gouvernement pour la révision du Code de la famille. À cet égard, la responsable de l'Organisation des femmes du PAM, Kouloub Fâitah, a affirmé que le mémorandum soumis à l'Instance est principalement basé sur le contenu du discours Royal à l'occasion de la fête du Trône et de la lettre Royale adressée au Chef du gouvernement pour la révision du Code de la famille, qui a "tracé les contours des réformes pour qu'elles aillent de pair avec le développement et les avancées que connaît le Royaume". Dans une déclaration à la presse, Mme Fâitah a expliqué que le PAM a présenté plus de 56 propositions d'amendements basés sur une vision clairement définie qui repose sur le référentiel du parti, appelant à un Code de la famille moderne qui garantisse les droits et devoirs de toutes les parties prenantes et qui préserve l'intérêt supérieur de la famille et de l'enfant, afin de construire un Maroc de développement et de progrès. Dans la lettre Royale adressée au Chef du gouvernement, SM le Roi Mohammed VI a affirmé qu'il est nécessaire de réexaminer le Code de la famille, qui a eu l'immense avantage d'impulser une dynamique de changement vertueuse et d'instaurer une conception nouvelle de l'égalité et de l'équilibre familial, ouvrant ainsi la voie à une avancée sociale considérable, afin de corriger les dysfonctionnements et les lacunes que l'expérience de sa mise en œuvre judiciaire a révélés. Le Souverain a souligné que les dispositions du Code de la famille "doivent également être mises en adéquation avec l'évolution de la société marocaine et les besoins du développement durable", notant que "la nouvelle version s'harmonisera ainsi avec la progression de notre législation nationale".



L'Instance chargée de la révision du Code de la famille recueille la vision de l'ODT

Version Imprimable Rabat - L'Instance chargée de la révision du Code de la famille a recueilli, vendredi à Rabat, la vision et les propositions de l'Organisation démocratique du travail (ODT).

Cette rencontre s'inscrit dans le cadre des consultations et auditions menées par l'Instance avec les différents acteurs concernés, conformément à la haute teneur de la lettre Royale adressée au Chef du gouvernement pour la révision du Code de la famille. Dans une déclaration à la presse, Imane Ghnimi, membre du bureau exécutif de l'ODT, a rappelé que la réforme du Code de la famille intervient en exécution des Hautes instructions de SM le Roi contenues dans la lettre Royale adressée au Chef du gouvernement. Cette réforme contribuera au renforcement du chantier sociétal dans lequel le Royaume du Maroc s'est engagé, a-t-elle noté, ajoutant que l'ODT aspire, à travers sa vision, à contribuer à l'élaboration d'un Code équitable envers les femmes. Dans la Lettre Royale adressée au Chef du gouvernement, SM le Roi Mohammed VI a affirmé qu'il est nécessaire de réexaminer le Code de la famille, qui a eu l'immense avantage d'impulser une dynamique de changement vertueuse et d'instaurer une conception nouvelle de l'égalité et de l'équilibre familial, ouvrant ainsi la voie à une avancée sociale considérable, afin de corriger les dysfonctionnements et les lacunes que l'expérience de sa mise en œuvre judiciaire a révélés. Le Souverain a souligné que les dispositions du Code de la famille "doivent également être mises en adéquation avec l'évolution de la société marocaine et les besoins du développement durable", notant que "la nouvelle version s'harmonisera ainsi avec la progression de notre législation nationale". Dernière modification : 08 décembre 2023



L'Instance chargée de la révision du Code de la famille recueille les propositions du PAM

Version Imprimable Rabat - L'Instance chargée de la révision du Code de la famille a recueilli, vendredi à Rabat, la vision et les propositions du Parti Authenticité et Modernité (PAM) au sujet de cette réforme.

Cette réunion s'inscrit dans le cadre des consultations et auditions menées par l'Instance avec les différents acteurs concernés, conformément à la haute teneur de la lettre Royale adressée au Chef du gouvernement pour la révision du Code de la famille. À cet égard, la responsable de l'Organisation des femmes du PAM, Kouloub Faitah, a affirmé que le mémorandum soumis à l'Instance est principalement basé sur le contenu du discours Royal à l'occasion de la fête du Trône et de la lettre Royale adressée au Chef du gouvernement pour la révision du Code de la famille, qui a "tracé les contours des réformes pour qu'elles aillent de pair avec le développement et les avancées que connaît le Royaume". Dans une déclaration à la presse, Mme Faitah a expliqué que le PAM a présenté plus de 56 propositions d'amendements basés sur une vision clairement définie qui repose sur le référentiel du parti, appelant à un Code de la famille moderne qui garantisse les droits et devoirs de toutes les parties prenantes et qui préserve l'intérêt supérieur de la famille et de l'enfant, afin de construire un Maroc de développement et de progrès. Dans la lettre Royale adressée au Chef du gouvernement, SM le Roi Mohammed VI a affirmé qu'il est nécessaire de réexaminer le Code de la famille, qui a eu l'immense avantage d'impulser une dynamique de changement vertueuse et d'instaurer une conception nouvelle de l'égalité et de l'équilibre familial, ouvrant ainsi la voie à une avancée sociale considérable, afin de corriger les dysfonctionnements et les lacunes que l'expérience de sa mise en œuvre judiciaire a révélés. Le Souverain a souligné que les dispositions du Code de la famille "doivent également être mises en adéquation avec l'évolution de la société marocaine et les besoins du développement durable", notant que "la nouvelle version s'harmonisera ainsi avec la progression de notre législation nationale". Dernière modification : 08 décembre 2023



L'Instance chargée de la révision du Code de la famille recueille les propositions de plusieurs instances des droits de l'homme

Version Imprimable Rabat - L'Instance chargée de la révision du Code de la famille a recueilli, vendredi à Rabat, les propositions de plusieurs instances des droits de l'homme au sujet de cette réforme.

Il s'agit du Centre des droits des gens, du Forum marocain pour la démocratie et les droits de l'homme, de l'"Association marocaine de défense des droits du père et des enfants" et de l'Association marocaine de défense des hommes victimes de violence. Cette réunion s'inscrit dans le cadre des consultations et auditions menées par l'Instance avec les différents acteurs concernés, conformément à la haute teneur de la lettre Royale adressée au Chef du gouvernement pour la révision du Code de la famille. A cet égard, le président du Centre des droits des gens, Jamal Chahdi, a indiqué, dans une déclaration à la presse à l'issue de la réunion, que le Centre a présenté plusieurs observations relatives à la promotion du rôle de la famille et la préservation de la complémentarité des rôles de l'ensemble de ses membres en vue de garantir sa participation effective en tant que pilier fondamental de la société dans la consécration du développement. Dans une déclaration similaire, le président du Forum marocain pour la démocratie et les droits de l'homme, Jawad El Khni, a fait savoir que les recommandations formulées dans ce cadre sont principalement basées sur les orientations et les discours Royaux, le référentiel constitutionnel et les normes internationales en matière des droits de l'homme, outre l'expérience accumulée par le Forum à travers les activités et initiatives qu'il a réalisées en lien avec la question des femmes, qui sont des recommandations générales visant à édifier un arsenal démocratique moderne au service des questions de la société. Pour sa part, le président de l'"Association marocaine de défense des droits du père et des enfants", Driss Bourzik a affirmé que les propositions présentées par l'association visent la préservation de l'intérêt suprême de la famille. S'exprimant au nom de l'Association marocaine de défense des hommes victimes de violence, Nabil Bourri a, quant à lui, relevé que l'Association a formulé des recommandations qui concernent plusieurs questions en suspens sur le plan pratique, liées notamment à la défense de la famille en tant qu'entité unique, soulignant qu'à travers lesdites recommandations l'Association plaide pour la réalisation des droits des femmes et des enfants ainsi que pour la préservation de la dignité de l'homme. Dans la lettre Royale adressée au Chef du gouvernement, SM le Roi Mohammed VI a affirmé qu'il est nécessaire de réexaminer le Code de la famille, qui a eu l'immense avantage d'impulser une dynamique de changement vertueuse et d'instaurer une conception nouvelle de l'égalité et de l'équilibre familial, ouvrant ainsi la voie à une avancée sociale considérable, afin de corriger les dysfonctionnements et les lacunes que l'expérience de sa mise en œuvre judiciaire a révélés. Dernière modification : 08 décembre 2023



L'instance chargée de la révision du Code de la famille recueille les propositions de la CDT et de la FDT

Rabat- L'instance chargée de la révision du Code de la famille a recueilli, jeudi à Rabat, en deux séances distinctes, les propositions de la Confédération démocratique du travail (CDT) et de la Fédération démocratique du travail (FDT). Ces réunions s'inscrivent dans le cadre des consultations et auditions menées par l'instance avec les différents acteurs concernés, conformément à la Haute teneur de la Lettre Royale adressée au Chef du gouvernement pour la révision du Code de la famille. Ainsi, la représentante de la CDT, Rajae Kassab, a indiqué que les propositions et les visions présentées pour la révision du Code de la famille sont en phase avec les évolutions que connaît la société marocaine, en accordant une attention particulière à la famille avec toutes ses composantes, en tant que pilier principal de la société. Mme Kassab a également relevé que les amendements devraient être en adéquation avec les Chartes et les Conventions internationales ratifiées par le Royaume et stipulées par la Constitution, notamment les Chartes des Nations Unies, telle la Déclaration universelle des droits de l'Homme, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels ainsi que celles de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) en relation avec les droits de la femme travailleuse. Pour sa part, le secrétaire général de la FDT, Youssef Aidi a souligné que ces concertations constituent l'occasion de présenter un ensemble de propositions d'amendements relatives au Code de la famille. Il a, en outre, fait observer que la révision du Code de la famille vient conforter les efforts portant sur la réforme sociale, de manière à assurer la consolidation de la famille marocaine, en particulier la situation de la femme. Dans la Lettre Royale adressée au Chef du gouvernement, SM le Roi Mohammed VI a affirmé qu'il est nécessaire de réexaminer le Code de la famille, qui a eu l'immense avantage d'impulser une dynamique de changement vertueuse et d'instaurer une conception nouvelle de l'égalité et de l'équilibre familial, ouvrant ainsi la voie à une avancée sociale considérable, afin de corriger les dysfonctionnements et les lacunes que l'expérience de sa mise en œuvre judiciaire a révélés. Le Souverain a souligné que les dispositions du Code de la famille "doivent également être mises en adéquation avec l'évolution de la société marocaine et les besoins du développement durable", notant que "la nouvelle version s'harmonisera ainsi avec la progression de notre législation nationale".

L'Instance chargée de la révision du Code de la famille recueille la vision de l'ODT

L'Instance chargée de la révision du Code de la famille a recueilli, vendredi à Rabat, la vision et les propositions de l'Organisation démocratique du travail (ODT). Cette rencontre s'inscrit dans le cadre des consultations et auditions menées par l'Instance avec les différents acteurs concernés, conformément à la haute teneur de la lettre Royale adressée au Chef du gouvernement pour la révision du Code de la famille. Dans une déclaration à la presse, Imane Ghnimi, membre du bureau exécutif de l'ODT, a rappelé que la réforme du Code de la famille intervient en exécution des Hautes instructions de SM le Roi contenues dans la lettre Royale adressée au Chef du gouvernement. Cette réforme contribuera au renforcement du chantier sociétal dans lequel le Royaume du Maroc s'est engagé, a-t-elle noté, ajoutant que l'ODT aspire, à travers sa vision, à contribuer à l'élaboration d'un Code équitable envers les femmes. Dans la Lettre Royale adressée au Chef du gouvernement, SM le Roi Mohammed VI a affirmé qu'il est nécessaire de réexaminer le Code de la famille, qui a eu l'immense avantage d'impulser une dynamique de changement vertueuse et d'instaurer une conception nouvelle de l'égalité et de l'équilibre familial, ouvrant ainsi la voie à une avancée sociale considérable, afin de corriger les dysfonctionnements et les lacunes que l'expérience de sa mise en œuvre judiciaire a révélés. Le Souverain a souligné que les dispositions du Code de la famille "doivent également être mises en adéquation avec l'évolution de la société marocaine et les besoins du développement durable", notant que "la nouvelle version s'harmonisera ainsi avec la progression de notre législation nationale".

L'Instance chargée de la révision du Code de la famille recueille les propositions du PAM

L'Instance chargée de la révision du Code de la famille a recueilli, vendredi à Rabat, la vision et les propositions du Parti Authenticité et Modernité (PAM) au sujet de cette réforme. Cette réunion s'inscrit dans le cadre des consultations et auditions menées par l'Instance avec les différents acteurs concernés, conformément à la haute teneur de la lettre Royale adressée au Chef du gouvernement pour la révision du Code de la famille. À cet égard, la responsable de l'Organisation des femmes du PAM, Kouloub Fâitah, a affirmé que le mémorandum soumis à l'Instance est principalement basé sur le contenu du discours Royal à l'occasion de la fête du Trône et de la lettre Royale adressée au Chef du gouvernement pour la révision du Code de la famille, qui a "tracé les contours des réformes pour qu'elles aillent de pair avec le développement et les avancées que connaît le Royaume". Dans une déclaration à la presse, Mme Fâitah a expliqué que le PAM a présenté plus de 56 propositions d'amendements basés sur une vision clairement définie qui repose sur le référentiel du parti, appelant à un Code de la famille moderne qui garantisse les droits et devoirs de toutes les parties prenantes et qui préserve l'intérêt supérieur de la famille et de l'enfant, afin de construire un Maroc de développement et de progrès. Dans la lettre Royale adressée au Chef du gouvernement, SM le Roi Mohammed VI a affirmé qu'il est nécessaire de réexaminer le Code de la famille, qui a eu l'immense avantage d'impulser une dynamique de changement vertueuse et d'instaurer une conception nouvelle de l'égalité et de l'équilibre familial, ouvrant ainsi la voie à une avancée sociale considérable, afin de corriger les dysfonctionnements et les lacunes que l'expérience de sa mise en œuvre judiciaire a révélés. Le Souverain a souligné que les dispositions du Code de la famille "doivent également être mises en adéquation avec l'évolution de la société marocaine et les besoins du développement durable", notant que "la nouvelle version s'harmonisera ainsi avec la progression de notre législation nationale".

Révision du Code de la famille : le PPS recommande de changer les lois sur le mariage mixte et l'héritage

Le Parti du progrès et du socialisme (PPS) a émis des critiques concernant les lois actuelles sur le mariage et l'héritage, mettant en lumière les inégalités basées sur la religion et le genre. Selon le PPS, les réglementations actuelles qui empêchent une femme musulmane de se marier avec un homme non musulman, et qui privent un non musulman de l'héritage d'un parent musulman, encouragent des pratiques telles que la fausse conversion à l'islam dans le but de se marier ou de recevoir un héritage. Dans le cadre de ses propositions de révision du Code de la famille, le parti suggère de supprimer la restriction religieuse comme obstacle au mariage entre musulmans et non musulmans, ainsi qu'au partage de l'héritage. Cette réforme permettrait aux femmes musulmanes de se marier librement avec des non musulmans, alignant ainsi leurs droits sur ceux des hommes musulmans qui peuvent déjà se marier avec des non musulmanes. Le parti pointe également du doigt la discrimination flagrante fondée sur le sexe et la croyance, soulignant que les lois actuelles ne prennent pas en compte les changements sociaux contemporains, l'augmentation de la migration et la fréquence croissante des mariages mixtes. Il mentionne que, sous l'effet de ces lois, de nombreuses femmes marocaines choisissent de se marier civilement à l'étranger, ce qui entraîne des complications juridiques et des atteintes aux droits des familles au Maroc. En outre, le parti insiste sur l'importance de l'égalité et affirme que pour l'atteindre, une révision complète des lois, des politiques et des pratiques discriminatoires basées sur le sexe ou la croyance est nécessaire. Cette réforme devrait inclure une révision du Code pénal, de la loi sur la nationalité, de la législation sur la prise en charge des enfants abandonnés, ainsi que d'autres réformes institutionnelles importantes.

L'ODT présente sa vision de la réforme de la Moudawana

L'instance chargée de la révision du Code de la famille a recueilli, vendredi à Rabat, la vision et les propositions de l'Organisation démocratique du travail (ODT). Cette rencontre s'inscrit dans le cadre des consultations et auditions menées par l'Instance avec les différents acteurs concernés, conformément à la haute teneur de la lettre royale adressée au chef du gouvernement pour la révision du Code de la famille. Dans une déclaration à la presse, Imane Ghnimi, membre du bureau exécutif de l'ODT, a rappelé que la réforme du Code de la famille intervient en exécution des instructions du roi Mohammed VI contenues dans la lettre royale adressée au chef du gouvernement. "Cette réforme contribuera au renforcement du chantier sociétal dans lequel le Royaume du Maroc s'est engagé", a-t-elle noté, ajoutant que l'ODT aspire, à travers sa vision, à contribuer à l'élaboration d'un Code équitable envers les femmes. Dans la Lettre royale adressée au chef du gouvernement, le roi Mohammed VI affirmait qu'il était nécessaire de réexaminer le Code de la famille, qui a eu l'immense avantage d'impulser une dynamique de changement vertueuse et d'instaurer une nouvelle conception de l'égalité et de l'équilibre familial, ouvrant ainsi la voie à une avancée sociale considérable, afin de corriger les dysfonctionnements et les lacunes que l'expérience de sa mise en œuvre judiciaire a révélés. Le Souverain a souligné que les dispositions du Code de la famille "doivent également être mises en adéquation avec l'évolution de la société marocaine et les besoins du développement durable", notant que "la nouvelle version s'harmonisera ainsi avec la progression de notre législation nationale". (avec MAP)

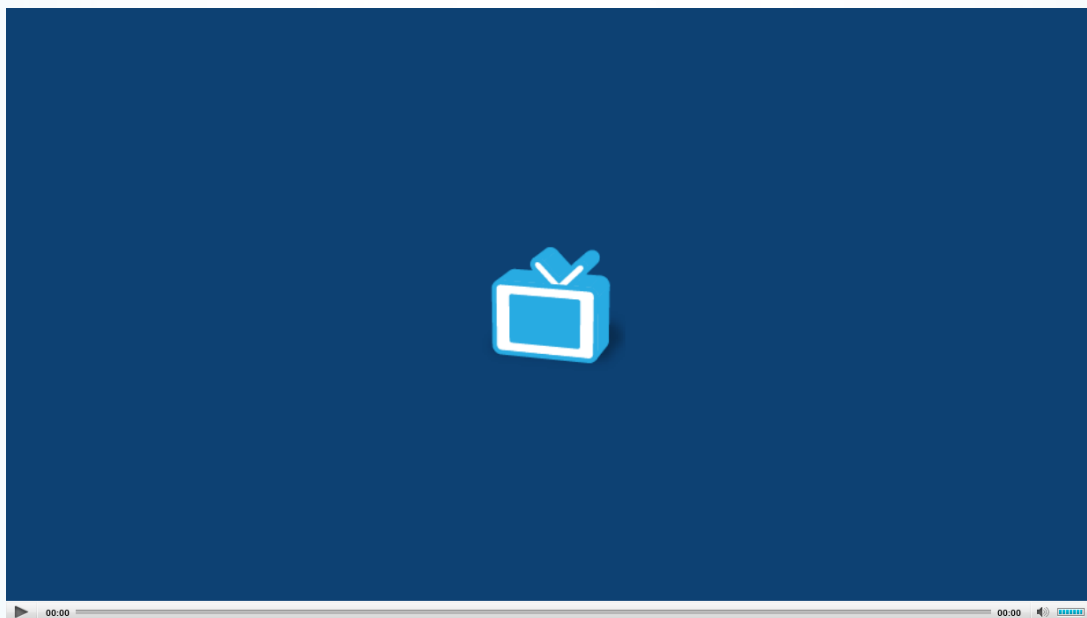
Le PAM présente ses propositions pour la réforme de la Moudawana

L'Instance chargée de la révision du Code de la famille a recueilli, vendredi à Rabat, la vision et les propositions du Parti Authenticité et Modernité (PAM) au sujet de cette réforme. Cette réunion s'inscrit dans le cadre des consultations et auditions menées par l'Instance avec les différents acteurs concernés, conformément à la teneur de la lettre royale adressée au Chef du gouvernement pour la révision du Code de la famille. À cet égard, la responsable de l'Organisation des femmes du PAM, Kouloub Faitah, a affirmé que le mémorandum soumis à l'Instance est principalement basé sur le contenu du discours Royal à l'occasion de la fête du Trône et de la lettre Royale adressée au Chef du gouvernement pour la révision du Code de la famille, qui a « tracé les contours des réformes pour qu'elles aillent de pair avec le développement et les avancées que connaît le Royaume ». Dans une déclaration à la presse, Mme Faitah a expliqué que le PAM a présenté plus de 56 propositions d'amendements basés sur une vision clairement définie qui repose sur le référentiel du parti, appelant à un Code de la famille moderne qui garantisse les droits et devoirs de toutes les parties prenantes et qui préserve l'intérêt supérieur de la famille et de l'enfant, afin de construire un Maroc de développement et de progrès. Dans la lettre Royale adressée au Chef du gouvernement, le roi Mohammed VI a affirmé qu'il est nécessaire de réexaminer le Code de la famille, qui a eu l'immense avantage d'impulser une dynamique de changement vertueuse et d'instaurer une conception nouvelle de l'égalité et de l'équilibre familial, ouvrant ainsi la voie à une avancée sociale considérable, afin de corriger les dysfonctionnements et les lacunes que l'expérience de sa mise en œuvre judiciaire a révélés. Le Souverain a souligné que les dispositions du Code de la famille « doivent également être mises en adéquation avec l'évolution de la société marocaine et les besoins du développement durable », notant que « la nouvelle version s'harmonisera ainsi avec la progression de notre législation nationale ». (Avec MAP)



Révision du Code de la famille : série de séances de consultations et d'auditions avec différents acteurs concernés

[Cliquez ici pour visualiser le passage --> Lien externe <--](#)

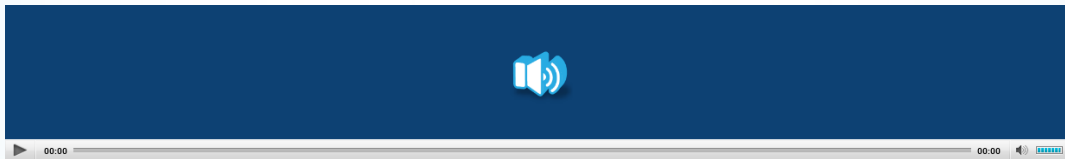


Journaliste : Dada Ouadih



L'Instance chargée de la révision du Code de la famille
recueille les propositions du PAM

[Cliquez ici pour visualiser le passage --> Lien externe <--](#)



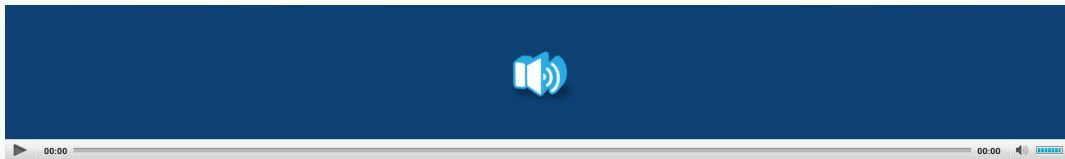


07:00

08/12/2023 - 21575685
RD - Chaîne Inter

Code de la famille : recueil des propositions de la CDT et de la FDT

[Cliquez ici pour visualiser le passage --> Lien externe <--](#)





L'Instance chargée de la révision du Code de la famille
recueille les propositions du PAM

[Cliquez ici pour visualiser le passage --> Lien externe <--](#)

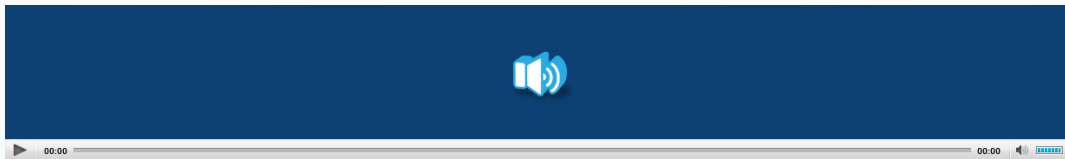


08:00

08/12/2023 - 21579144
RD - Chaîne Inter

L'Instance chargée de la révision du Code de la famille recueille

[Cliquez ici pour visualiser le passage --> Lien externe <--](#)



Code de la famille: Les partis politiques présentent leurs propositions

■ Code de la famille: Les partis politiques présentent leurs propositions

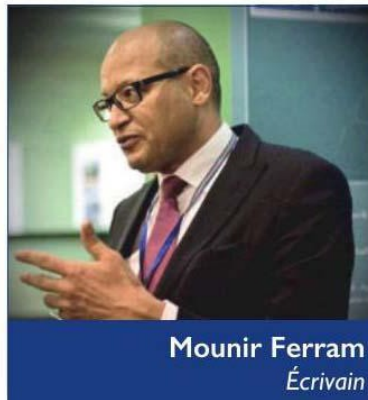
L'Instance chargée de la révision du Code de la famille a tenu, hier mercredi à Rabat, des réunions distinctes avec des partis politiques pour recueillir leurs propositions au sujet de cette réforme. Il s'agit du Parti de l'Environnement et du Développement Durable (PEDD), du Parti des Verts marocain, du Parti des Néo-Démocrates et de l'Union marocaine pour la Démocratie (UMD). Ces réunions s'inscrivent dans le cadre des consultations et auditions menées par l'Instance avec les différents acteurs concernés, conformément à la Haute teneur de la Lettre Royale adressée au Chef du gouvernement pour la révision du Code de la famille. *K.S.*

Journaliste : Safouri Kawtar

Interview avec Mounir Ferram .. Quand le cœur parle expose et explore nos réalités

Interview

« Quand le cœur parle »
expose
et explore
nos réalités



Mounir Ferram
Écrivain

P 5

Interview avec Mounir Ferram .. Quand le cœur parle expose et explore nos réalités

Interview avec Mounir Ferram

« Quand le cœur parle » expose et explore nos réalités

Dans nos sociétés modernes, la lutte contre le mariage et le travail des mineurs est loin d'être acquise. Le nouveau roman de Mounir Ferram retrace la saga d'un personnage au destin, « sévère », commun à de nombreuses villageoises.

- Après votre quatrième roman, psychologique, « Quand plus rien ne te retient », vous venez de publier votre cinquième œuvre « Quand le cœur parle ». Votre recueil s'ouvre sur le portrait d'une petite bonne villageoise accueillie par une famille marocaine de confession juive. Quel était votre objectif ?

- Effectivement, le précédent roman était de dimension psychologique. Celui-ci se veut un roman social. Il expose et explore nos réalités. Il reflète les différentes couches de notre société, mettant en lumière les défis auxquels font face les individus et les communautés.

En raison de la diversité culturelle du Maroc, le roman social traite souvent des relations entre différentes communautés, que ce soit sur le plan ethnique, linguistique ou religieux. Cela contribue à une représentation plus complète et nuancée de la société marocaine.

L'objectif est de refléter ces réalités et de rappeler que lorsque nous faisons l'effort de comprendre le vécu et les expériences des autres, nous sommes plus enclins à développer des sentiments d'affection envers eux, de nous défaire de nos préjugés et de nos a-prioris. Partant, l'amour et la fraternité nous sont nécessaires, surtout dans des moments de doute, de fragilité et de crises, semblables à ceux que nous traversons actuellement.

- Que nous dit votre personnage sur le détournement des filles de l'école ?

- Il s'agit d'une combinaison com-



plexe de situations sociales autour d'un personnage : Rahma, à travers lequel se révèlent des vécus, se mêlent des destins en quête d'un idéal. Le tout converge vers la nécessité de vivre ensemble, de ne conserver en nous que l'essentiel : notre humanité. Le détournement des filles de l'école fissure cette humanité, justifie les abus et élargit les territoires de l'ignorance et de l'injustice. Toutefois, Rahma refuse de se soumettre, croit en sa capacité d'espérer et de s'en sortir... puis d'aider à son tour afin que son expérience ne se reproduise plus dans son village.

- La question du mariage des mineurs et de leur exploitation est débattue actuellement dans le cadre de la révision de la Moudawana. Quelles en sont vos attentes ?

- Le mariage et le travail des mineurs est un sujet important en matière de droits de l'enfant. Le Maroc a mis en place des lois visant à protéger les enfants et à garantir leur accès à l'éducation. Malheureusement, la réalité sur le terrain est parfois différente. Certains enfants continuent d'être victimes d'abus et d'exploitation. Les causes de cette situa-

tion peuvent être nombreuses, allant de la pauvreté, des traditions locales, de la pression sociale à l'absence d'infrastructures éducatives adéquates, surtout dans certaines régions reculées.

Je pense que mes attentes sont semblables à celles de beaucoup de Marocains, soucieux de voir nos enfants s'épanouir et vivre dignement. Le mariage des mineurs devrait cesser par respect à leur humanité innocente et incarnant l'espoir de notre pays.

- Vous explorez également la quête de liberté, de tolérance et de paix...

- La quête de liberté, de tolérance et de paix est une aspiration profonde qui a traversé l'Histoire de l'humanité. Ces idéaux représentent des valeurs qui ont inspiré et guidé plusieurs actes humains. La tolérance est un principe clé pour la coexistence pacifique des diverses cultures, religions et opinions. Elle implique le respect et l'acceptation des différences, même lorsque celles-ci sont en désaccord avec nos propres croyances. La tolérance favorise le dialogue, la compréhension mutuelle et contribue à construire des sociétés inclusives. Ce sont ces valeurs qui ont permis, dans mon roman, à des personnages ayant vécu la fragilité et l'exclusion de parvenir à la résilience et de reprendre espoir en la vie.

Recueillis par Safaa KSAANI

Repères

« Quand parle le cœur » : Synopses

« Quand parle le cœur », récemment paru aux éditions Afrique Orient, relate l'histoire de Rahma, confrontée à l'archaïsme de son village, à la misère et l'abandon de son père, elle est contrainte de devenir une petite bonne à Casablanca. Après plusieurs péripéties tissées de scènes et de paradoxes saisissants, elle eut la chance d'être accueillie par une famille marocaine de confession juive. Avec beaucoup de volonté, Rahma transmue ses malheurs en une farouche envie de s'en sortir, de vivre et d'aider : soutenir les enfants de son âge pour qu'ils ne se détournent pas de l'école, qu'ils ne subissent plus ni exploitation ni la moindre déshumanisation... Aussi, par son adoption, sa nouvelle famille veut témoigner qu'aimer, dans la différence, est un acte de courage. Une histoire poignante où l'on parvient à une certitude : sans humanité, il est vain de tenter une quelconque espérance de paix...

Près de trois décennies d'imagination et d'écriture



Après son premier recueil de poésie « Ivresse des nuits », publié par les Editions Saint-Germain-Des-Près en 1995, Mounir Ferram renoue avec sa passion, en éditant en 2009 « Les racines de l'espoir », autre recueil mais cette fois-ci de « Nouvelles » aux Editions L'Harmattan. « A Zagora », publié aux Editions de l'Oliviera, arrive en librairie en 2012. « Quand plus rien ne te retient » a vu le jour en 2020. Il revient cette année avec son cinquième roman, social : « Quand le cœur parle ».

Réforme de la Moudawana

Vers l'instauration d'une conception nouvelle de l'égalité et de l'équilibre familial

Dans le cadre des consultations et auditions menées par l'Instance chargée de la révision du Code de la famille, avec les différents acteurs concernés, les propositions de nombreux partis politiques et organisations concernées sont recueillies.

Dans ce sens, « Le Parti de l'Istiqal considère le chantier de la réforme du Code de la famille comme étant une démarche participative de grande importance », pour reprendre les

mots du Secrétaire Général du Parti, Nizar Baraka, dans une déclaration à la presse, à l'issue d'une réunion avec l'Instance, tenue fin novembre dernier. Les propositions présentées par le PI visent principalement à renforcer la cohésion familiale, à préserver l'intérêt supérieur des enfants et à consolider les droits de la femme, tout en respectant les dispositions des textes de la Charia et la jurisprudence, a-t-il relevé. Il a aussi souligné la nécessité

d'œuvrer dans le cadre de ce chantier pour mettre en place des mesures d'accompagnement permettant d'améliorer la situation des familles, notamment l'institutionnalisation de la réconciliation familiale, le développement et le renforcement des tribunaux de la famille et des politiques publiques favorisant l'emploi et l'autonomisation des femmes. Rappelons que dans la Lettre Royale adressée au Chef du gouvernement, SM le Roi

Mohammed VI a affirmé qu'il est nécessaire de réexaminer le Code de la famille, qui a eu l'immense avantage d'impulser une dynamique de changement vertueuse et d'instaurer une conception nouvelle de l'égalité et de l'équilibre familial, ouvrant ainsi la voie à une avancée sociale considérable, afin de corriger les dysfonctionnements et les lacunes que l'expérience de sa mise en œuvre judiciaire a révélés.

Journaliste : Ksaani Safaa - Non signé

L'instance chargée de la révision du Code de la famille recueille les propositions de la CDT et de la FDT

Rabat – L'instance chargée de la révision du Code de la famille a recueilli, jeudi à Rabat, en deux séances distinctes, les propositions de la Confédération démocratique du travail (CDT) et de la Fédération démocratique du travail (FDT). Ces réunions s'inscrivent dans le cadre des consultations et auditions menées par l'instance avec les différents acteurs concernés, conformément à la Haute teneur de la Lettre Royale adressée au Chef du gouvernement pour la révision du Code de la famille. Ainsi, la représentante de la CDT, Rajae Kassab, a indiqué que les propositions et les visions présentées pour la révision du Code de la famille sont en phase avec les évolutions que connaît la société marocaine, en accordant une attention particulière à la famille avec toutes ses composantes, en tant que pilier principal de la société. Mme Kassab a également relevé que les amendements devraient être en adéquation avec les Chartes et les Conventions internationales ratifiées par le Royaume et stipulées par la Constitution, notamment les Chartes des Nations Unies, telle la Déclaration universelle des droits de l'Homme, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels ainsi que celles de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) en relation avec les droits de la femme travailleuse. Pour sa part, le secrétaire général de la FDT, Youssef Aidi a souligné que ces concertations constituent l'occasion de présenter un ensemble de propositions d'amendements relatives au Code de la famille. Il a, en outre, fait observer que la révision du Code de la famille vient conforter les efforts portant sur la réforme sociale, de manière à assurer la consolidation de la famille marocaine, en particulier la situation de la femme. Dans la Lettre Royale adressée au Chef du gouvernement, SM le Roi Mohammed VI a affirmé qu'il est nécessaire de réexaminer le Code de la famille, qui a eu l'immense avantage d'impulser une dynamique de changement vertueuse et d'instaurer une conception nouvelle de l'égalité et de l'équilibre familial, ouvrant ainsi la voie à une avancée sociale considérable, afin de corriger les dysfonctionnements et les lacunes que l'expérience de sa mise en œuvre judiciaire a révélés. Le Souverain a souligné que les dispositions du Code de la famille "doivent également être mises en adéquation avec l'évolution de la société marocaine et les besoins du développement durable", notant que "la nouvelle version s'harmonisera ainsi avec la progression de notre législation nationale". Cet article

L'instance chargée de la révision du Code de la famille recueille les propositions de la CDT et de la FDT

Rabat – L'instance chargée de la révision du Code de la famille a recueilli, jeudi à Rabat, en deux séances distinctes, les propositions de la Confédération démocratique du travail (CDT) et de la Fédération démocratique du travail (FDT). Ces réunions s'inscrivent dans le cadre des consultations et auditions menées par l'instance avec les différents acteurs concernés, conformément à la Haute teneur de la Lettre Royale adressée au Chef du gouvernement pour la révision du Code de la famille. Ainsi, la représentante de la CDT, Rajae Kassab, a indiqué que les propositions et les visions présentées pour la révision du Code de la famille sont en phase avec les évolutions que connaît la société marocaine, en accordant une attention particulière à la famille avec toutes ses composantes, en tant que pilier principal de la société. Mme Kassab a également relevé que les amendements devraient être en adéquation avec les Chartes et les Conventions internationales ratifiées par le Royaume et stipulées par la Constitution, notamment les Chartes des Nations Unies, telle la Déclaration universelle des droits de l'Homme, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels ainsi que celles de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) en relation avec les droits de la femme travailleuse. Pour sa part, le secrétaire général de la FDT, Youssef Aidi a souligné que ces concertations constituent l'occasion de présenter un ensemble de propositions d'amendements relatives au Code de la famille. Il a, en outre, fait observer que la révision du Code de la famille vient conforter les efforts portant sur la réforme sociale, de manière à assurer la consolidation de la famille marocaine, en particulier la situation de la femme. Dans la Lettre Royale adressée au Chef du gouvernement, SM le Roi Mohammed VI a affirmé qu'il est nécessaire de réexaminer le Code de la famille, qui a eu l'immense avantage d'impulser une dynamique de changement vertueuse et d'instaurer une conception nouvelle de l'égalité et de l'équilibre familial, ouvrant ainsi la voie à une avancée sociale considérable, afin de corriger les dysfonctionnements et les lacunes que l'expérience de sa mise en œuvre judiciaire a révélés. Le Souverain a souligné que les dispositions du Code de la famille "doivent également être mises en adéquation avec l'évolution de la société marocaine et les besoins du développement durable", notant que "la nouvelle version s'harmonisera ainsi avec la progression de notre législation nationale". Cet article est apparu en premier sur .

Code de la famille : L'UMT et l'UGTM devant l'instance chargée de la révision

Hespress Français – Actualités du Maroc Société Code de la famille : L'UMT et l'UGTM devant l'instance chargée de la révision Code de la famille : L'UMT et l'UGTM devant l'instance chargée de la révision Hespress FR jeudi 7 décembre 2023 - 02:54 L'instance chargée de la révision du Code de la famille a recueillie, mercredi à Rabat, en deux sessions distinctes, les propositions de l'Union marocaine du travail (UMT) et de l'Union générale des travailleurs du Maroc (UGTM). Ces réunions s'inscrivent dans le cadre des consultations et auditions menées par l'Instance avec les différents acteurs concernés, conformément à la Haute teneur de la Lettre Royale adressée au Chef du gouvernement pour la révision du Code de la famille. Dans une déclaration à la presse, la Secrétaire générale adjointe de l'UMT, Amal El Amri, a souligné que la réunion s'est déroulée dans un climat empreint de sérénité et de sérieux, notant que les propositions présentées plaident pour un Code de la famille « équitable » tenant compte de l'intérêt général de la famille et de l'enfant, et des droits des femmes. Al Amri a affirmé que les propositions visent principalement à élaborer un texte juridique en adéquation avec les aspirations du citoyen marocain, conformément aux changements que connaît le Royaume dans tous les domaines. Dans une déclaration similaire, le représentant de l'UGTM, Yousef Allakouch, a fait savoir que cette réunion a été l'occasion de présenter les propositions relatives à la réforme du Code de la famille en consécration de l'approche de la démocratie participative, ajoutant que ces consultations s'inscrivent dans le cadre d'un chantier sociétal par excellence. Les propositions de l'UGTM reposent sur « la fidélité aux constantes de la nation marocaine », a-t-il relevé, notant que les amendements proposés sont également conformes au contenu des conventions internationales ratifiées par le Maroc, qui mettent l'accent sur le renforcement de la place de la femme et de la famille, outre la consolidation des liens entre les composantes de la société. Dans la Lettre Royale adressée au Chef du gouvernement, SM le Roi Mohammed VI a affirmé qu'il est nécessaire de réexaminer le Code de la famille, qui a eu l'immense avantage d'impulser une dynamique de changement vertueuse et d'instaurer une conception nouvelle de l'égalité et de l'équilibre familial, ouvrant ainsi la voie à une avancée sociale considérable, afin de corriger les dysfonctionnements et les lacunes que l'expérience de sa mise en œuvre judiciaire a révélés. Le Souverain a souligné que les dispositions du Code de la famille « doivent également être mises en adéquation avec l'évolution de la société marocaine et les besoins du développement durable », notant que « la nouvelle version s'harmonisera ainsi avec la progression de notre législation nationale ».



Code de la famille: l'Instance chargée de la réforme reçoit les syndicats

L'instance chargée de la révision du Code de la famille a recueilli, jeudi à Rabat, en deux séances distinctes, les propositions de la Confédération démocratique du travail (CDT) et de la Fédération démocratique du travail (FDT). Ces réunions s'inscrivent dans le cadre des consultations et auditions menées par l'instance avec les différents acteurs concernés, conformément à la Haute teneur de la Lettre Royale adressée au Chef du gouvernement pour la révision du Code de la famille. Ainsi, la représentante de la CDT, Rajae Kassab, a indiqué que les propositions et les visions présentées pour la révision du Code de la famille sont en phase avec les évolutions que connaît la société marocaine, en accordant une attention particulière à la famille avec toutes ses composantes, en tant que pilier principal de la société. Mme Kassab a également relevé que les amendements devraient être en adéquation avec les Chartes et les Conventions internationales ratifiées par le Royaume et stipulées par la Constitution, notamment les Chartes des Nations Unies, telle la Déclaration universelle des droits de l'Homme, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels ainsi que celles de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) en relation avec les droits de la femme travailleuse. Pour sa part, le secrétaire général de la FDT, Youssef Aidi a souligné que ces concertations constituent l'occasion de présenter un ensemble de propositions d'amendements relatives au Code de la famille. Il a, en outre, fait observer que la révision du Code de la famille vient conforter les efforts portant sur la réforme sociale, de manière à assurer la consolidation de la famille marocaine, en particulier la situation de la femme. Dans la lettre royale adressée au Chef du gouvernement, le Roi Mohammed VI a affirmé qu'il est nécessaire de réexaminer le Code de la famille, qui a eu l'immense avantage d'impulser une dynamique de changement vertueuse et d'instaurer une conception nouvelle de l'égalité et de l'équilibre familial, ouvrant ainsi la voie à une avancée sociale considérable, afin de corriger les dysfonctionnements et les lacunes que l'expérience de sa mise en œuvre judiciaire a révélés. Le souverain a souligné que les dispositions du Code de la famille « doivent également être mises en adéquation avec l'évolution de la société marocaine et les besoins du développement durable », notant que « la nouvelle version s'harmonisera ainsi avec la progression de notre législation nationale ».

Code de la famille: l'Instance chargée de la réforme reçoit les مغربيك – syndicats

L'instance chargée de la révision du Code de la famille a recueilli, jeudi à Rabat, en deux séances
distinctes, les propositions Lire la suite

Code de la famille: Les partis politiques présentent leurs propositions

L'Instance chargée de la révision du Code de la famille a tenu, hier mercredi à Rabat, des réunions distinctes avec des partis politiques pour recueillir leurs propositions au sujet de cette réforme. Il s'agit du Parti de l'Environnement et du Développement Durable (PEDD), du Parti des Verts marocain, du Parti des Néo-Démocrates et de l'Union marocaine pour la Démocratie (UMD). Ces réunions s'inscrivent dans le cadre des consultations et auditions menées par l'Instance avec les différents acteurs concernés, conformément à la Haute teneur de la Lettre Royale adressée au Chef du gouvernement pour la révision du Code de la famille. K.S.

Révision du Code de la famille : L'UMT et l'UGTM prennent la parole pour un avenir équitable

Les syndicats marocains, UMT et UGTM, ont partagé leurs recommandations lors de réunions avec l'instance de révision du Code de la famille à Rabat. Ces consultations s'inscrivent dans le cadre des efforts visant à adapter ce code aux évolutions sociétales, conformément à la lettre royale exhortant à une réforme nécessaire. Les propositions mettent l'accent sur l'équité familiale, les droits des femmes et la consolidation des valeurs nationales.

L'Instance en charge de la révision du Code de la Famille a franchi une étape significative mercredi à Rabat, accueillant les propositions de deux poids lourds syndicaux, l'Union marocaine du travail (UMT) et l'Union générale des travailleurs du Maroc (UGTM). Ces sessions font partie intégrante des démarches consultatives initiées par l'Instance, conforme à la Haute teneur de la Lettre Royale enjoignant la révision du Code de la Famille. Dans une ambiance empreinte de sérieux, Amal El Amri, Secrétaire générale adjointe de l'UMT, a souligné que les propositions visent un code "équitable" aligné sur les aspirations du citoyen marocain, tout en considérant l'intérêt général de la famille, de l'enfant, et les droits des femmes. De son côté, Yousef Allakouch, représentant de l'UGTM, a affirmé que les propositions de son syndicat reposent sur la fidélité aux valeurs nationales, s'accordant avec les normes internationales et soulignant le renforcement de la place de la femme et de la famille. La Lettre Royale exhorte à une révision du Code de la Famille pour le mettre en phase avec l'évolution sociale et les impératifs du développement durable. Le Souverain Mohammed VI souligne ainsi la nécessité d'harmoniser ce code avec la réalité changeante de la société marocaine, marquant une nouvelle étape vers l'égalité et l'équilibre familial.

Code de la famille : Les propositions de l'UMT et de l'UGTM

L'instance chargée de la révision du Code de la famille a recueilli, mercredi à Rabat, en deux sessions distinctes, les propositions de l'Union marocaine du travail (UMT) et de l'Union générale des travailleurs du Maroc (UGTM). Ces réunions s'inscrivent dans le cadre des consultations et auditions menées par l'Instance avec les différents acteurs concernés, conformément à la Haute teneur de la lettre royale adressée au Chef du gouvernement pour la révision du Code de la famille. Dans une déclaration à la presse, la secrétaire générale adjointe de l'UMT, Amal El Amri, a souligné que la réunion s'est déroulée dans un climat empreint de sérénité et de sérieux, notant que les propositions présentées plaident pour un Code de la famille "équitable" tenant compte de l'intérêt général de la famille et de l'enfant, et des droits des femmes. Al Amri a affirmé que les propositions visent principalement à élaborer un texte juridique en adéquation avec les aspirations du citoyen marocain, conformément aux changements que connaît le Royaume dans tous les domaines. Dans une déclaration similaire, le représentant de l'UGTM, Yousef Allakouch, a fait savoir que cette réunion a été l'occasion de présenter les propositions relatives à la réforme du Code de la famille en consécration de l'approche de la démocratie participative, ajoutant que ces consultations s'inscrivent dans le cadre d'un chantier sociétal par excellence. Les propositions de l'UGTM reposent sur "la fidélité aux constantes de la nation marocaine", a-t-il relevé, notant que les amendements proposés sont également conformes au contenu des conventions internationales ratifiées par le Maroc, qui mettent l'accent sur le renforcement de la place de la femme et de la famille, outre la consolidation des liens entre les composantes de la société.



Code de la famille : voici les propositions de l'UMT et de l'UGTM

Code de la famille : voici les propositions de l'UMT et de l'UGTM Rédigé par Mercredi à Rabat, l'instance chargée de la révision du Code de la famille a examiné les propositions de l'Union marocaine du travail (UMT) et de l'Union générale des travailleurs du Maroc (UGTM) au cours de deux sessions distinctes. Ces rencontres s'inscrivent dans le cadre des consultations et auditions organisées par l'instance en lien avec les divers acteurs impliqués, en conformité avec la haute teneur de la lettre royale adressée au Chef du gouvernement pour la révision du Code de la famille.

Dans une déclaration à la presse, Amal El Amri, secrétaire générale adjointe de l'UMT, a mis en avant le caractère serein et sérieux de la réunion, soulignant que les propositions avancées plaident en faveur d'un Code de la famille "équitable", prenant en considération l'intérêt général de la famille et de l'enfant, ainsi que les droits des femmes.

El Amri a déclaré que les propositions ont pour objectif principal de créer un texte juridique en harmonie avec les aspirations du citoyen marocain, en tenant compte des évolutions observées dans tous les domaines du Royaume.

Dans une déclaration similaire, Yousef Allakouch, représentant de l'UGTM, a indiqué que cette réunion a été l'occasion de présenter des propositions pour la réforme du Code de la famille, dans le cadre de la mise en œuvre de l'approche de la démocratie participative.

Il a ajouté que ces consultations font partie intégrante d'un projet sociétal de premier plan. Les propositions de l'UGTM reposent sur "la fidélité aux valeurs nationales", a-t-il souligné, notant que les amendements suggérés sont également conformes aux dispositions des conventions internationales ratifiées par le Maroc, mettant l'accent sur le renforcement du rôle de la femme et de la famille, ainsi que sur la consolidation des liens entre les différentes composantes de la société.

La lettre royale adressée au Chef du gouvernement par le Roi Mohammed VI souligne la nécessité de réexaminer le Code de la famille. Ce code a eu l'immense avantage de stimuler une dynamique de changement vertueuse et d'introduire une nouvelle conception de l'égalité et de l'équilibre familial, ouvrant ainsi la voie à une avancée sociale significative pour corriger les dysfonctionnements et les lacunes révélés par l'expérience de sa mise en œuvre judiciaire. Le Souverain a insisté sur le fait que les dispositions du Code de la famille "doivent également être adaptées à l'évolution de la société marocaine et aux besoins du développement durable". Il a souligné que "la nouvelle version s'harmonisera ainsi avec la progression de notre législation nationale".

Salma LABTAR Journaliste sportive et militante féministe, lauréate de l'ISIC Jeudi 7 Décembre 2023



Propositions des partis politiques pour la réforme du code de la famille

Propositions des partis politiques pour la réforme du code de la famille Rédigé par Mercredi à Rabat, l'Instance chargée de la révision du Code de la famille a organisé des réunions séparées avec des partis politiques afin de solliciter leurs suggestions concernant cette réforme. Il s'agit du Parti de l'Environnement et du Développement Durable (PEDD), du Parti des Verts marocains, du Parti des Néo-Démocrates et de l'Union marocaine pour la Démocratie (UMD). Ces rencontres font partie du processus de consultations et d'auditions orchestré par l'Instance, impliquant divers intervenants, en accord avec la teneur élevée de la Lettre Royale adressée au Chef du gouvernement en vue de la révision du Code de la famille. Dans une déclaration à la presse à cette occasion, le président du PEDD, Karim Hritane, a souligné que les recommandations avancées par le Parti découlent de ses convictions nationales, des valeurs fondamentales de la Nation, des principes constitutionnels, et des engagements internationaux. Il a précisé que ces propositions, englobant tous les aspects du Code de la famille, sont en harmonie avec l'évolution de la société marocaine. Il a noté que ces suggestions, conformes aux attentes de la population et de la famille marocaine, ainsi qu'aux références juridiques, aux textes impératifs et à l'Ijtihad, visent à assurer la protection de toutes les composantes de la famille. De son côté, Abdelkrim Tayal, membre du bureau politique du Parti des Verts marocains, a déclaré que ce projet est essentiel et représente la base fondamentale pour édifier une société moderne, attentive à la préservation de la famille en tant que socle central de la société. Il a souligné que le Maroc est actuellement appelé à élaborer un Code de la famille mettant en avant l'intérêt supérieur de la famille marocaine. De son côté, Mohamed Darif, président du parti des Néo-Démocrates, a précisé que lors de cette réunion, le parti s'est concentré, au-delà des propositions, sur la philosophie et le cadre général qui devraient guider la réforme du Code de la famille. Il a ajouté que le parti est d'avis que le Code devrait reposer sur trois principes fondamentaux, à savoir la liberté de choix, l'équilibre des droits et la complémentarité des responsabilités. De plus, il a souligné que le Code devrait s'inspirer de trois référentiels, à savoir les finalités de la Charia, les particularités de la société marocaine et les valeurs universelles découlant des Conventions internationales ratifiées par le Maroc. De son côté, la secrétaire générale de l'UMD, Ilham Belfihli, a indiqué que cette réunion a permis au parti de présenter sa vision visant à bâtir une famille marocaine robuste, apte à contribuer au développement de la société tout en préservant les droits des femmes et la dignité des hommes. Cette vision prend également en compte l'intérêt suprême des enfants, en s'appuyant sur les finalités de la Charia, la Constitution du Royaume, et les conventions internationales. Dans la Lettre Royale adressée au Chef du gouvernement, SM le Roi Mohammed VI a souligné la nécessité de réexaminer le Code de la famille. Ce code a eu l'immense avantage de stimuler une dynamique de changement positif, instaurant ainsi une nouvelle conception de l'égalité et de l'équilibre familial. Cette approche a ouvert la voie à une avancée sociale significative afin de corriger les dysfonctionnements et les lacunes révélés par l'expérience de sa mise en œuvre judiciaire. Le Roi a mis en avant la nécessité d'ajuster les dispositions du Code de la famille "en accord avec l'évolution de la société marocaine et les impératifs du développement durable". Il a remarqué que "la nouvelle version sera ainsi en cohérence avec le développement continu de notre législation nationale". Journaliste sportive et militante féministe, lauréate de l'ISIC
Jeudi 7 Décembre 2023 Lu 5 fois

Journaliste : Labtar Salma

L'instance chargée de la révision du Code de la famille recueille les propositions de la CDT et de la FDT

Rabat – L'instance chargée de la révision du Code de la famille a recueilli, jeudi à Rabat, en deux séances distinctes, les propositions de la Confédération démocratique du travail (CDT) et de la Fédération démocratique du travail (FDT). Ces réunions s'inscrivent dans le cadre des consultations et auditions menées par l'instance avec les différents acteurs concernés, conformément à la Haute teneur de la Lettre Royale adressée au Chef du gouvernement pour la révision du Code de la famille. Ainsi, la représentante de la CDT, Rajae Kassab, a indiqué que les propositions et les visions présentées pour la révision du Code de la famille sont en phase avec les évolutions que connaît la société marocaine, en accordant une attention particulière à la famille avec toutes ses composantes, en tant que pilier principal de la société. Mme Kassab a également relevé que les amendements devraient être en adéquation avec les Chartes et les Conventions internationales ratifiées par le Royaume et stipulées par la Constitution, notamment les Chartes des Nations Unies, telle la Déclaration universelle des droits de l'Homme, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels ainsi que celles de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) en relation avec les droits de la femme travailleuse. Pour sa part, le secrétaire général de la FDT, Youssef Aidi a souligné que ces concertations constituent l'occasion de présenter un ensemble de propositions d'amendements relatives au Code de la famille. Il a, en outre, fait observer que la révision du Code de la famille vient conforter les efforts portant sur la réforme sociale, de manière à assurer la consolidation de la famille marocaine, en particulier la situation de la femme. Dans la Lettre Royale adressée au Chef du gouvernement, SM le Roi Mohammed VI a affirmé qu'il est nécessaire de réexaminer le Code de la famille, qui a eu l'immense avantage d'impulser une dynamique de changement vertueuse et d'instaurer une conception nouvelle de l'égalité et de l'équilibre familial, ouvrant ainsi la voie à une avancée sociale considérable, afin de corriger les dysfonctionnements et les lacunes que l'expérience de sa mise en œuvre judiciaire a révélés. Le Souverain a souligné que les dispositions du Code de la famille "doivent également être mises en adéquation avec l'évolution de la société marocaine et les besoins du développement durable", notant que "la nouvelle version s'harmonisera ainsi avec la progression de notre législation nationale".

L'instance chargée de la révision du Code de la famille recueille les propositions de la CDT et de la FDT

L'instance chargée de la révision du Code de la famille recueille les propositions de la CDT et de la FDT jeudi, 7 décembre, 2023 à 22:02 Rabat – L'instance chargée de la révision du Code de la famille a recueilli, jeudi à Rabat, en deux séances distinctes, les propositions de la Confédération démocratique du travail (CDT) et de la Fédération démocratique du travail (FDT). Ces réunions s'inscrivent dans le cadre des consultations et auditions menées par l'instance avec les différents acteurs concernés, conformément à la Haute teneur de la Lettre Royale adressée au Chef du gouvernement pour la révision du Code de la famille. Ainsi, la représentante de la CDT, Rajae Kassab, a indiqué que les propositions et les visions présentées pour la révision du Code de la famille sont en phase avec les évolutions que connaît la société marocaine, en accordant une attention particulière à la famille avec toutes ses composantes, en tant que pilier principal de la société. Mme Kassab a également relevé que les amendements devraient être en adéquation avec les Chartes et les Conventions internationales ratifiées par le Royaume et stipulées par la Constitution, notamment les Chartes des Nations Unies, telle la Déclaration universelle des droits de l'Homme, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels ainsi que celles de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) en relation avec les droits de la femme travailleuse. Pour sa part, le secrétaire général de la FDT, Youssef Aidi a souligné que ces concertations constituent l'occasion de présenter un ensemble de propositions d'amendements relatives au Code de la famille. Il a, en outre, fait observer que la révision du Code de la famille vient conforter les efforts portant sur la réforme sociale, de manière à assurer la consolidation de la famille marocaine, en particulier la situation de la femme. Dans la Lettre Royale adressée au Chef du gouvernement, SM le Roi Mohammed VI a affirmé qu'il est nécessaire de réexaminer le Code de la famille, qui a eu l'immense avantage d'impulser une dynamique de changement vertueuse et d'instaurer une conception nouvelle de l'égalité et de l'équilibre familial, ouvrant ainsi la voie à une avancée sociale considérable, afin de corriger les dysfonctionnements et les lacunes que l'expérience de sa mise en œuvre judiciaire a révélés. Le Souverain a souligné que les dispositions du Code de la famille "doivent également être mises en adéquation avec l'évolution de la société marocaine et les besoins du développement durable", notant que "la nouvelle version s'harmonisera ainsi avec la progression de notre législation nationale".



07:10

07/12/2023 - 21575689
NT - mapaudio.ma

L'Instance chargée de la révision du Code de la famille continue d'auditionner les visions des syndicats

Description courte Déclaration de Rajae Kassab, de la CDT Description Déclaration à la MAP Rajae Kassab, de la Confédération démocratique du travail au Maroc (CDT), le 07 décembre 2023 à Rabat, en marge de la poursuite des séances d'auditions consacrées par l'Instance chargée de la révision du Code de la famille aux visions des syndicats.



L'instance chargée de la révision du Code de la famille recueille les propositions de la CDT et de la FDT

L'instance chargée de la révision du Code de la famille a recueilli, jeudi à Rabat, en deux séances distinctes, les propositions de la Confédération démocratique du travail (CDT) et de la Fédération démocratique du travail (FDT). Ces réunions s'inscrivent dans le cadre des consultations et auditions menées par l'instance avec les différents acteurs concernés, conformément à la Haute teneur de la Lettre Royale adressée au Chef du gouvernement pour la révision du Code de la famille. Ainsi, la représentante de la CDT, Rajae Kassab, a indiqué que les propositions et les visions présentées pour la révision du Code de la famille sont en phase avec les évolutions que connaît la société marocaine, en accordant une attention particulière à la famille avec toutes ses composantes, en tant que pilier principal de la société. Mme Kassab a également relevé que les amendements devraient être en adéquation avec les Chartes et les Conventions internationales ratifiées par le Royaume et stipulées par la Constitution, notamment les Chartes des Nations Unies, telle la Déclaration universelle des droits de l'Homme, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels ainsi que celles de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) en relation avec les droits de la femme travailleuse. Pour sa part, le secrétaire général de la FDT, Youssef Aidi a souligné que ces concertations constituent l'occasion de présenter un ensemble de propositions d'amendements relatives au Code de la famille. Il a, en outre, fait observer que la révision du Code de la famille vient conforter les efforts portant sur la réforme sociale, de manière à assurer la consolidation de la famille marocaine, en particulier la situation de la femme. Dans la Lettre Royale adressée au Chef du gouvernement, SM le Roi Mohammed VI a affirmé qu'il est nécessaire de réexaminer le Code de la famille, qui a eu l'immense avantage d'impulser une dynamique de changement vertueuse et d'instaurer une conception nouvelle de l'égalité et de l'équilibre familial, ouvrant ainsi la voie à une avancée sociale considérable, afin de corriger les dysfonctionnements et les lacunes que l'expérience de sa mise en œuvre judiciaire a révélés. Le Souverain a souligné que les dispositions du Code de la famille "doivent également être mises en adéquation avec l'évolution de la société marocaine et les besoins du développement durable", notant que "la nouvelle version s'harmonisera ainsi avec la progression de notre législation nationale". BR



L'instance chargée de la révision du Code de la famille recueille les propositions de la CDT et de la FDT

Version Imprimable Rabat - L'instance chargée de la révision du Code de la famille a recueilli, jeudi à Rabat, en deux séances distinctes, les propositions de la Confédération démocratique du travail (CDT) et de la Fédération démocratique du travail (FDT). Ces réunions s'inscrivent dans le cadre des consultations et auditions menées par l'instance avec les différents acteurs concernés, conformément à la Haute teneur de la Lettre Royale adressée au Chef du gouvernement pour la révision du Code de la famille. Ainsi, la représentante de la CDT, Rajae Kassab, a indiqué que les propositions et les visions présentées pour la révision du Code de la famille sont en phase avec les évolutions que connaît la société marocaine, en accordant une attention particulière à la famille avec toutes ses composantes, en tant que pilier principal de la société. Mme Kassab a également relevé que les amendements devraient être en adéquation avec les Chartes et les Conventions internationales ratifiées par le Royaume et stipulées par la Constitution, notamment les Chartes des Nations Unies, telle la Déclaration universelle des droits de l'Homme, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels ainsi que celles de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) en relation avec les droits de la femme travailleuse. Pour sa part, le secrétaire général de la FDT, Youssef Aidi a souligné que ces concertations constituent l'occasion de présenter un ensemble de propositions d'amendements relatives au Code de la famille. Il a, en outre, fait observer que la révision du Code de la famille vient conforter les efforts portant sur la réforme sociale, de manière à assurer la consolidation de la famille marocaine, en particulier la situation de la femme. Dans la Lettre Royale adressée au Chef du gouvernement, SM le Roi Mohammed VI a affirmé qu'il est nécessaire de réexaminer le Code de la famille, qui a eu l'immense avantage d'impulser une dynamique de changement vertueuse et d'instaurer une conception nouvelle de l'égalité et de l'équilibre familial, ouvrant ainsi la voie à une avancée sociale considérable, afin de corriger les dysfonctionnements et les lacunes que l'expérience de sa mise en œuvre judiciaire a révélés. Le Souverain a souligné que les dispositions du Code de la famille "doivent également être mises en adéquation avec l'évolution de la société marocaine et les besoins du développement durable", notant que "la nouvelle version s'harmonisera ainsi avec la progression de notre législation nationale". Dernière modification : 07 décembre 2023

Code de la famille: l'Instance chargée de la réforme reçoit les syndicats

L'instance chargée de la révision du Code de la famille a recueilli, jeudi à Rabat, en deux séances distinctes, les propositions Lire la suite



La CDT et la FDT devant l'instance chargée de la révision du Code de la famille

Maroc La CDT et la FDT devant l'instance chargée de la révision du Code de la famille Younes Taleb Créé le 7 décembre 2023 , modifié le 7 décembre 2023 Réunion à Rabat sur la révision et l'amendement du Code de la famille, le 30 septembre 2023 / Crédit: MAP L'instance chargée de la révision du Code de la famille a recueilli, jeudi à Rabat, en deux séances distinctes, les propositions de la Confédération démocratique du travail (CDT) et de la Fédération démocratique du travail (FDT). Ces réunions s'inscrivent dans le cadre des consultations et auditions menées par l'instance avec les différents acteurs concernés, conformément à la Haute teneur de la Lettre Royale adressée au Chef du gouvernement pour la révision du Code de la famille. Ainsi, la représentante de la CDT, Rajae Kassab, a indiqué que les propositions et les visions présentées pour la révision du Code de la famille sont en phase avec les évolutions que connaît la société marocaine, en accordant une attention particulière à la famille avec toutes ses composantes, en tant que pilier principal de la société. Mme Kassab a également relevé que les amendements devraient être en adéquation avec les Chartes et les Conventions internationales ratifiées par le Royaume et stipulées par la Constitution, notamment les Chartes des Nations Unies, telle la Déclaration universelle des droits de l'Homme, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels ainsi que celles de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) en relation avec les droits de la femme travailleuse. Pour sa part, le secrétaire général de la FDT, Youssef Aidi a souligné que ces concertations constituent l'occasion de présenter un ensemble de propositions d'amendements relatives au Code de la famille. Il a, en outre, fait observer que la révision du Code de la famille vient conforter les efforts portant sur la réforme sociale, de manière à assurer la consolidation de la famille marocaine, en particulier la situation de la femme. Dans la lettre royale adressée au Chef du gouvernement, le Roi Mohammed VI a affirmé qu'il est nécessaire de réexaminer le Code de la famille, qui a eu l'immense avantage d'impulser une dynamique de changement vertueuse et d'instaurer une conception nouvelle de l'égalité et de l'équilibre familial, ouvrant ainsi la voie à une avancée sociale considérable, afin de corriger les dysfonctionnements et les lacunes que l'expérience de sa mise en œuvre judiciaire a révélés. Le Souverain a souligné que les dispositions du Code de la famille « doivent également être mises en adéquation avec l'évolution de la société marocaine et les besoins du développement durable », notant que « la nouvelle version s'harmonisera ainsi avec la progression de notre législation nationale ». Source:

L'instance chargée de la révision du Code de la famille recueille les propositions de l'UMT et de l'UGTM

L'instance chargée de la révision du Code de la famille a recueilli, mercredi à Rabat, en deux sessions distinctes, les propositions de l'Union marocaine du travail (UMT) et de l'Union générale des travailleurs du Maroc (UGTM). Ces réunions s'inscrivent dans le cadre des consultations et auditions menées par l'instance avec les différents acteurs concernés, conformément aux directives royales adressées dans une lettre au chef du gouvernement pour la révision du Code de la famille. Dans une déclaration à la presse, la secrétaire générale adjointe de l'UMT, Amal El Amri, a souligné que la réunion s'est déroulée dans un climat empreint de sérénité et de sérieux, notant que les propositions présentées plaident pour un Code de la famille "équitable" tenant compte de l'intérêt général de la famille et de l'enfant, et des droits des femmes. Al Amri a affirmé que les propositions visent principalement à élaborer un texte juridique en adéquation avec les aspirations du citoyen marocain, conformément aux changements que connaît le Royaume dans tous les domaines. Dans une déclaration similaire, le représentant de l'UGTM, Yusef Allakouch, a fait savoir que cette réunion a été l'occasion de présenter les propositions relatives à la réforme du Code de la famille en consécration de l'approche de la démocratie participative, ajoutant que ces consultations s'inscrivent dans le cadre d'un chantier sociétal par excellence. Les propositions de l'UGTM reposent sur "la fidélité aux constantes de la nation marocaine", a-t-il relevé, notant que les amendements proposés sont également conformes au contenu des conventions internationales ratifiées par le Maroc, qui mettent l'accent sur le renforcement de la place de la femme et de la famille, outre la consolidation des liens entre les composantes de la société. Dans la lettre royale adressée au chef du gouvernement, le roi Mohammed VI a affirmé qu'il est nécessaire de réexaminer le Code de la famille, "qui a eu l'immense avantage d'impulser une dynamique de changement vertueuse et d'instaurer une conception nouvelle de l'égalité et de l'équilibre familial", ouvrant ainsi la voie à "une avancée sociale considérable, afin de corriger les dysfonctionnements et les lacunes que l'expérience de sa mise en œuvre judiciaire a révélés". Le souverain a souligné que les dispositions du Code de la famille "doivent également être mises en adéquation avec l'évolution de la société marocaine et les besoins du développement durable", notant que "la nouvelle version s'harmonisera ainsi avec la progression de notre législation nationale". (avec MAP)

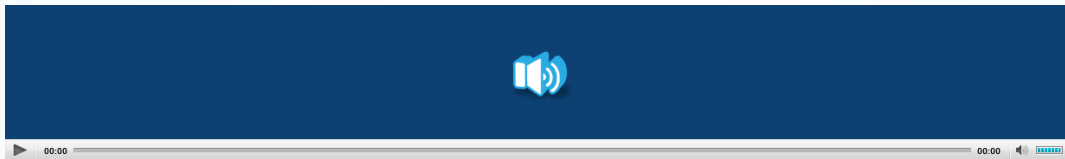


08:00

07/12/2023 - 21572391
RD - Chaîne Inter

L'instance chargée de la révision du Code de la famille recueille

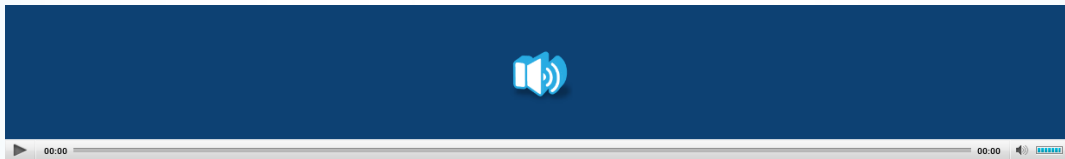
[Cliquez ici pour visualiser le passage --> Lien externe <--](#)





L'instance chargée de la révision du Code de la famille
recueille les propositions de l'UMT et de l'UGTM

[Cliquez ici pour visualiser le passage --> Lien externe <--](#)



Le pari de l'égalité n'est pas seulement politique et législatif, mais aussi culturel et social

Le PPS présente à la presse son mémorandum relatif à la réforme du code de la famille

Le pari de l'égalité n'est pas seulement politique et législatif, mais aussi culturel et social

■ M'Barek Tafsi

Après avoir remis, la semaine dernière, à l'Instance chargée de la révision du

Code de la famille les propositions du Parti du Progrès et du Socialisme à ce sujet, une délégation du Bureau politique conduite par le Secrétaire général

du parti, Mohammed Nabil Benabdallah, a présenté, lundi 4 décembre, à la presse le mémorandum du parti.



(Ph: Redouane Mousa)

Le pari de l'égalité n'est pas seulement politique et législatif, mais aussi culturel et social

Le PPS présente à la presse son mémorandum relatif à la réforme du code de la famille

Le pari de l'égalité n'est pas seulement politique et législatif, mais aussi culturel et social

Après avoir remis, la semaine dernière, à l'Instance chargée de la révision du Code de la famille les propositions du Parti du Progrès et du Socialisme à ce sujet, une délegation du Bureau politique conduite par le Secrétaire général du parti, Mohammed Nabil Benabdallah, a présenté, lundi 4 décembre, à la presse le mémorandum du parti.

M'Barek TAFSI

« **O**uvrant la rencontre, Benabdallah a indiqué que le PPS présente ce mémorandum relatif à la réforme du Code de la famille dans le cadre de la consultation en cours sur un important chantier lancé par Sa Majesté le Roi à travers des discours et des hautes directives aux fortes significations qui soulignent la nécessité de réaliser une réforme profonde, réelle, globale et modernisatrice du Code de la famille. Aujourd'hui, le Maroc dispose d'un code de la famille, promulgué en 2004 et qui avait constitué un grand progrès à l'époque. Depuis lors, cependant, le Maroc a adopté une nouvelle Constitution en 2011 qui affirme, entre autres, dans son préambule l'édification d'un Etat de droit démocratique et le développement d'une société solidaire où tous jouissent de la sécurité, de la liberté, de l'égalité des chances, du respect de la dignité et de la justice sociale. Dans ce préambule, la Constitution rappelle aussi que le Maroc réitère son attachement aux droits de l'Homme tels qu'ils sont universellement reconnus et s'engage à protéger et promouvoir les dispositions des droits de l'Homme et du droit international humanitaire et à contribuer à leur développement dans leur indivisibilité et leur universalité et à bannir et combattre toute discrimination à l'encontre de quiconque, en raison du sexe, de la couleur, des croyances, de la culture, de l'origine sociale ou régionale, de la langue, du handicap ou de quelque circonstance personnelle que ce soit. Le Maroc s'engage de même à accéder aux conventions internationales dûment ratifiées par lui la primant sur son droit interne et harmoniser en conséquence les dispositions pénales de sa législation nationale. L'article 19 de la Constitution du Royaume reconnaît également que l'homme et la femme jouissent, à égalité, des droits et libertés à caractère civil, politique, économique, social, culturel et environnemental, énoncés dans la Constitution ainsi que dans les conventions et pactes internationaux dûment ratifiés par le Maroc, dans le respect des dispositions de la Constitution et des constantes du Royaume et de ses lois. La Constitution stipule également que le Royaume du Maroc est un Etat musulman, et que la préférence accordée à la religion musulmane dans son référentiel national va de pair avec l'attachement du peuple marocain aux valeurs d'ouverture et de modernité. Parant de ces considérations, la réforme de la Moudawana doit s'appuyer sur les références de la Constitution de 2011 relatives aux droits de l'Homme et à caractère universel, afin de produire un nouveau code, qui soit réellement conforme aux conventions internationales dûment ratifiées par le Maroc, notamment le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW) et la Convention internationale relative aux droits de l'enfant. Le Parti du Progrès et du Socialisme, qui s'active dans le cadre de cette Constitution est prêt pour la mise en œuvre optimale de ses contenus avancés, ports, depuis sa création, un projet intellectuel et politique dans lequel l'égalité est une valeur humaine, ainsi qu'une question de droits de l'Homme et de démocratie et un défi pour la justice sociale, le développement et le progrès. Le parti considère que le processus de réalisation de l'égalité est une valeur humaine, ainsi qu'une question de droits de l'Homme et de démocratie et un défi pour la justice sociale, le développement et le progrès. Le parti considère que le processus de réalisation de l'égalité est une valeur humaine, ainsi qu'une question de droits de l'Homme et de démocratie et un défi pour la justice sociale, le développement et le progrès. Le parti considère que le processus de réalisation de l'égalité est une valeur humaine, ainsi qu'une question de droits de l'Homme et de démocratie et un défi pour la justice sociale, le développement et le progrès. »

1- **Interdiction de la polygamie**
La polygamie est l'une des lacunes qu'il faut dépasser en l'abolissant et en l'interdisant une fois pour toutes, car elle incarne l'une des pires formes de discrimination et de violence légale à l'égard des femmes, dégrade leur dignité et leur humanité, perpétue une manifestation de l'échec de nos nouvelles formes et porte atteinte au fond à toutes les dispositions relatives à l'égalité homme-femme. En plus du sentiment d'injustice et d'humiliation qu'elle provoque chez les femmes et des effets négatifs qui en résultent, elle entraîne des relations familiales malsaines.

2- **Interdiction de la polygamie**
La polygamie est l'une des lacunes qu'il faut dépasser en l'abolissant et en l'interdisant une fois pour toutes, car elle incarne l'une des pires formes de discrimination et de violence légale à l'égard des femmes, dégrade leur dignité et leur humanité, perpétue une manifestation de l'échec de nos nouvelles formes et porte atteinte au fond à toutes les dispositions relatives à l'égalité homme-femme. En plus du sentiment d'injustice et d'humiliation qu'elle provoque chez les femmes et des effets négatifs qui en résultent, elle entraîne des relations familiales malsaines.

3- **Simplification des procédures de mariage des Marocains et des Marocains résidant à l'étranger**
Compte tenu de la nature de la situation particulière des Marocains et des Marocains résidant à l'étranger, et afin d'éviter un certain nombre de problèmes qui en découlent et des cas de perte de droits (coefficient de loi - reconnaissance du contrat de mariage par le pays de résidence ou le pays d'origine, etc.), cette catégorie de citoyens et de citoyens doit bénéficier d'exceptions fondées sur la simplification des procédures de mariage. Cette simplification devra se traduire par la suppression des conditions relatives aux empêchements temporaires, à la dot et à la présence de deux témoins musulmans. Elle devra également viser à faciliter la procédure de dépôt des contrats de mariage auprès des consulats marocains par voie électronique et à prolonger les délais fixés à cet effet.

4- **Obligation du contrat de mariage pour la notation**
L'article 16 du Code de la famille, en souvrant dans le passé la porte à l'usulisme de la plainte matrimoniale pendant une période transitoire pouvant aller jusqu'à quinze ans, permettait de contourner la loi pour marier des mineurs ou pratiquer la polygamie. Cet article unique avait pour but déclaré de mettre fin au mariage de la Faiba et au mariage sans papiers, afin de protéger les droits et préserver les intérêts. Cependant, la réalité et la pratique ont administré la preuve de l'exploitation criminelle de la notion « vague de force majeure » et de l'absence d'identification de ce qu'elle est dans une consécration arbitraire du fait accompli par des contrevenants à la loi. Par conséquent, le contrat de mariage doit être adopté de manière clairement obligatoire, afin de lever toute ambiguïté, de ne laisser la porte ouverte à aucune exception possible et de sanctionner toute infraction.

5- **Abolition de la discrimination fondée sur le sexe ou la croyance en matière de mariage**
La reconnaissance de l'égalité et la lutte contre toutes les formes de discrimination exigent l'octroi des mêmes droits à la femme et au mari, y compris les dispositions relatives aux conditions du contrat de mariage relatives à l'absence d'empêchements temporaires, ce qui implique d'accorder à une femme musulmane le droit d'épouser un non-musulman. Interdire à la femme d'épouser un non-musulman, en échange de l'octroi aux hommes du droit d'épouser des non-musulmanes, est une discrimination claire fondée sur le sexe ou les croyances, et contredit ce qui est stipulé dans la Constitution et les conventions internationales. Elle ne tient pas non plus compte des transformations sociales, des dynamiques migratoires et de l'augmentation des mariages mixtes. Cette interdiction pousse souvent les femmes marocaines concernées à ne conclure qu'un contrat de mariage civil dans les pays d'accueil, avec les problèmes qui en découlent dans leur pays d'origine et qui affectent les droits de tous les membres de leur famille, et elles peuvent également recourir au contournement de la loi par une fausse déclaration de conversion à l'Islam par le mari comme simple formalité.

6- **Gestion des biens acquis par les époux pendant le mariage**
En ce qui concerne la gestion des biens acquis pendant la vie conjugale, les droits de l'épouse et du mari en cas de divorce et de décès devraient être garantis en faisant du document de gestion des biens acquis pendant le mariage un document obligatoire pour compléter le dossier de demande de mariage, afin que les époux en soient informés à l'avance et choisissent ce qui leur convient avant le contrat de mariage et non au moment de celui-ci. S'il n'y a pas d'accord, les droits de l'épouse qui ne travaille pas en dehors du foyer domestique, tant au moment du divorce qu'au décès du mari, doivent être préservés en veillant à ce que le travail domestique et tous les



Photos : Redouane Moussa

soins qui doivent être considérés comme contribuant à la formation des biens acquis pendant le mariage sont évalués, en adoptant le principe du labeur et de l'œuvre. En cas de décès de l'un des époux, le conjoint survivant devrait avoir droit à sa part des biens acquis pendant le mariage et à l'extraction de la succession avant le partage.

7- **Reconnaissance de la responsabilité conjointe des deux époux dans la tutelle légale des enfants**
La question de la tutelle légale est l'une des questions les plus préoccupantes et les plus complexes dans la version actuelle du Code de la famille, compte tenu des lacunes relevées par la pratique et des défaillances dans l'application des dispositions du Code actuel. La situation requiert de garantir le droit de la mère à la tutelle légale sur ses enfants, sur un pied d'égalité avec le père, tant qu'ils sont solidairement tous les deux responsables de la famille, comme prévu dans le préambule du Code, sans favoriser l'un d'eux par rapport à l'autre, en vue de rompre avec la discrimination entre les deux parties dans la relation conjugale à ce niveau. Afin d'éviter l'impossibilité d'appliquer cette disposition, dans le cas où les époux ne sont pas d'accord après le divorce, la tutelle légale des enfants doit être accordée à la partie gagnante.

8- **Unifier les procédures de divorce, et se contenter du divorce consensuel et du divorce (discord)**
Face à la multiplicité des procédures de divorce et de ses types (discord, convention, absence, Khouli, maladie, dommage, etc.), et compte tenu des chiffres et des statistiques qui prouvent que le divorce consensuel est le plus fréquent, il est proposé de ne se contenter que de deux types de divorce : le divorce de discord (au lieu de divorce par discord), et le divorce consensuel, afin de simplifier le texte législatif. Le droit à l'indemnisation des dommages résultant du divorce de discord être consacré au profit de la partie lésée. Il faut rompre avec le déséquilibre entre les hommes et les femmes dans les procédures de la rupture définitive de la relation matrimoniale. Les procédures ont tendance à favoriser davantage les hommes. Ceci est nécessaire dans le but de garantir les intérêts de toutes les parties sur la base de la justice et de l'égalité, et d'unifier ces procédures. D'autre part, dans le cas du divorce, il est proposé de remplacer le terme « plaidé », qui dévalorise et dégrade la femme et porte atteinte à sa dignité, par « indemnisation du préjudice », qui s'applique aux deux époux et profite à la partie lésée de la rupture de la relation conjugale. Afin d'établir l'égalité, il doit être stipulé que le divorce doit être irrévocable dans tous les cas, afin que les femmes ne restent pas à la merci des hommes après leur divorce pendant la période de « d'El-Iddah ». Pour ce faire, il faut reconstruire la disposition selon laquelle, si le mari souhaite rendre sa femme divorcée avec cette option de retour, il peut se contenter du témoignage de deux Adouls, et si l'épouse refuse, elle sera obligée de recourir à la procédure de discord (Chiqap).

Même en ce qui concerne la question d'El-Iddah, il est possible de la revoir et d'aller au-delà de la conception traditionnelle de l'approche de sa durée, en recourant à des méthodes scientifiques modernes pour déterminer s'il y a ou non grossesse conformément au principe d'égalité entre les hommes et les femmes. Sur la base qu'un homme n'est pas non plus autorisé à se marier pendant cette période spécifique. L'instauration de l'égalité entre les époux exige qu'ils acquièrent le droit à un nouveau mariage dans les mêmes délais et selon les mêmes dispositions légales, afin qu'ils puissent se donner le temps nécessaire et prendre la décision appropriée en cas de grossesse avérée.

Le pari de l'égalité n'est pas seulement politique et législatif, mais aussi culturel et social

Le PPS présente à la presse son mémorandum relatif à la réforme du code de la famille

Le pari de l'égalité n'est pas seulement politique et législatif, mais aussi culturel et social

9-Réforme de l'institution de réconciliation et création d'un mécanisme de médiation sociale

Faça à une réalité marquée par un nombre élevé de divorces et de répudiations, la réforme de l'institution de réconciliation et la révision des niveaux d'intervention dans celle-ci sont devenues une nécessité urgente, en tant que moyen important de réduire cette hémorragie, à la lumière des problèmes pratiques que connaît l'application de la procédure de réconciliation et de la rendre indépendante, et comme première étape vers laquelle les époux se tournent. Aujourd'hui, il est devenu nécessaire de réfléchir à l'encadrement de la médiation familiale pour contribuer à renforcer et diversifier les formes de conseil dans les conflits familiaux, avant de recourir à l'arbitrage judiciaire, et de prendre en compte les défilantes qui ont entravé la procédure de réconciliation, y compris l'intervention des deux arbitres et du conseil de famille. La pratique a en effet montré que les membres de la famille qui interviennent dans le processus de réconciliation sont parfois partie du conflit et font partie du problème et non de la solution, à travers les méthodes qu'ils peuvent utiliser pour alimenter et attiser.

La réalité actuelle exige l'adoption d'un nouveau mécanisme de médiation, qui consiste en la médiation sociale, basée sur la possibilité pour les assistants et les assistants sociaux spécialisés dans les tribunaux de jouer ce rôle, qui se caractérise par un caractère purement social, en plus des autres interventions, sans disposer des outils nécessaires pour mener la médiation, sur ordre des autorités judiciaires compétentes. Cette proposition se fonde sur la nécessité d'adopter la médiation sociale, qui est soit avant le début du procès, dans sa phase ou après celui-ci, en particulier en cas d'échec du processus de réconciliation, car la médiation sociale pour jouer un rôle important dans le cadre de la prise en charge des intérêts des enfants, et élargir au tribunal de nouveaux dossiers liés aux effets du divorce relatifs à la pension alimentaire, au droit de visite et à la garde de la garde, etc.

10-Faciliter la procédure de conciliation et les actions en divorce pour les Marocains résidant à l'étranger

Si le traitement juridique du mariage ou de sa dissolution n'est pas compatible avec la notion de mandat, tant que les deux époux sont les parties prenantes directes, et étant donné que les Marocains résidant à l'étranger dont la vie conjugale peut être sujette à des problèmes, dont la plupart ont conduit leur contrat de mariage dans le pays d'origine, et qui ne sont pas en mesure de se présenter devant les tribunaux marocains dans la procédure de divorce et de répudiation, il est devenu nécessaire d'activer la possibilité de l'échange des deux époux concernés dans le pays d'accueil par le juge désigné au consulat, adaptés les conditions de réconciliation à la spécificité de la situation des Marocains résidant à l'étranger, et ouvrir la voie à la possibilité d'utiliser des solutions basées sur des méthodes électroniques contemporaines fondées sur la numérisation et la communication à distance lorsque cela est nécessaire. Il convient également de trouver des solutions appropriées aux grandes difficultés qu'éprouvent certaines femmes à notifier à leur mari les convocations à comparaître pour des audiences ou des procédures d'exécution, après que le mari est introuvable, pendant ainsi tous ses droits et ceux de ses enfants. Dans le même ordre d'idées, il faut trouver des formules juridiques pour assurer un niveau minimum d'adéquation et des solutions devant être adoptées pour faire face aux conflits qui peuvent survenir avec les lois en vigueur dans le pays de résidence, compte tenu des différentes références adoptées, où il est difficile de mettre en exécution les décisions rendues par les tribunaux marocains (telles que les décisions judiciaires relatives à la tutelle légale des enfants, au divorce, etc.).



10-Établir et reconnaître l'égalité entre les deux époux en matière de garde des enfants

En ce qui concerne la garde des enfants, les femmes sont confrontées à une grande injustice, car elles se trouvent obligées de choisir entre une nouvelle vie conjugale ou le maintien de la garde de leurs enfants, alors que cette question ne se pose pas pour le mari. Ce qui constitue une autre manifestation de la discrimination entre les parents. C'est pourquoi, il importe de ne pas conditionner le maintien de la garde de la mère par l'absence de son mariage, sa croyance ou sa situation matérielle. Le fait de placer un enfant en situation de handicap directement sous la responsabilité et la garde de la mère est également discriminatoire, car la prise en charge de ces enfants exige des efforts et des possibilités qui ne sont pas forcément disponibles pour la mère seule. La garde d'un enfant en situation de handicap doit être une responsabilité partagée par les deux parents. En ce qui concerne la limite d'âge à laquelle l'enfant peut exercer le droit de choisir son tuteur, il est préférable de la fixer à l'âge de la distinction, afin de permettre à l'enfant qui distingue et agit de douze ans complètes de choisir son gardien, dans l'intérêt supérieur de l'enfant avant toute autre considération. Afin que la mère gardienne puisse engager immédiatement une procédure d'exécution, des suites de son obtention de la garde, sans attendre la procédure de recours, qui peut être longue, il est proposé que le jugement de la garde de la mère fasse l'objet d'une exécution accélérée, quelle que soit la procédure de divorce.

D'autre part, les dispositions légales relatives à la période de visite des enfants pour les mères qui n'ont pas la garde, ainsi que pour les pères qui n'ont pas la garde, doivent être précitées de manière à empêcher complètement les fraudes dans l'exécution, sous peine de révoquer la garde de la personne qui lui a été confiée. Dans le même temps, il est nécessaire d'activer les mécanismes de médiation sociale pour protéger l'intérêt supérieur de l'enfant et de prendre les précautions et mesures nécessaires pour s'assurer du caractère arbitraire de la partie qui a la garde, y compris l'organisation d'une expertise sociale.

12-Assurer la résidence de l'enfant au domicile conjugal et son droit à une pension alimentaire selon des critères objectifs et précis
Le droit au domicile conjugal doit être consolidé en tant que régime stable pour l'enfant, sur la base de la déclaration de ce droit lors du mariage du gardien ou de la gardienne, et l'estimation du montant de la pension alimentaire pour l'enfant doit être établie selon des critères objectifs et précis, avec la nécessité d'unifier les montants au sein d'une même assise, en fonction des revenus du mari, et de ne pas les discriminer d'un cas à l'autre, avec l'obligation de fournir une expertise financière sous le contrôle du ministre public, car il est constaté, malheureusement, dans la pratique, que c'est à l'épouse de prouver le

revenu de son mari. Le montant de la pension alimentaire doit également tenir compte des exigences d'une vie décente pour les enfants et de leur niveau de vie pendant le mariage. Des délais raisonnables, juridiquement et pratiquement, devraient être fixés et la procédure d'examen des dossiers de pension alimentaire devrait être simplifiée. Le texte législatif devrait prendre diverses mesures pour protéger les enfants contre les fraudes, qui conduisent souvent à la fixation de montages montants de pension alimentaire, ainsi que des mesures au niveau de la mise en œuvre de la pension alimentaire, telles que le prélevement à la source chaque fois que cela est possible, et l'utilisation des données fournies par la Caisse de sécurité sociale pour les travailleurs du secteur privé, ainsi que des données de l'administration fiscale pour les travailleurs indépendants. Conformément aux principes d'égalité toujours, il est proposé de trouver une formule juridique qui permettrait de reconnaître la contribution d'une mère riche ou ayant les moyens de subvenir aux besoins des enfants, en particulier dans les cas où le père n'est pas en mesure de fournir l'entretien nécessaire pour une raison évaluable. Il convient de noter que la période comprise entre la date de la demande de divorce et le prononcé de la décision de rupture complète du couple conjugal ne comportait aucune obligation légale concernant sa gestion (logement séparé, garde des enfants, pension alimentaire, droit de visite, etc.). Il faut donc remédier à cette carence, compte tenu de la délicatesse de cette période et des convulsions de l'atmosphère familiale qui l'accompagne, ce qui a souvent des répercussions psychologiques sur les enfants. Il est également conseillé de recourir soit au mécanisme de médiation sociale, soit à un expert afin d'élaborer les intérêts financiers communs des deux époux dans l'attente du jugement définitif. Les dispositions relatives au Fonds de Tabakhid familial devraient également faire l'objet de révision dans le but de la mise en œuvre d'une pension alimentaire temporaire et d'un engagement des groupes cibles aux mères célibataires.

14-Abolition de l'inservation et droit de testament aux héritiers en matière d'héritage

Le Parti du Progrès et du Socialisme aborde les questions d'héritage, en principe, avec la ferme conviction de la pleine égalité entre les femmes et les hommes. Mais en même temps, il prend en compte les contraintes qui entourent le sujet, du fait de l'interprétation rigide de certains textes, sans être ouvert à des législations édictées à cet égard. Par conséquent, il est nécessaire d'ouvrir un débat calme et sobre, sérieux et responsable, sur les questions d'héritage, conformément aux principes de la parité et de l'égalité, afin de répondre aux exigences réelles de la société et d'intégrer positivement avec les tribunaux avancés à cet égard. Et ce dans le but de réaliser l'égalité de fait entre les femmes et les hommes. A cet égard, le parti propose l'abolition totale de l'inservation (Takhid), compte tenu des effets et des problèmes qu'elle provoque au niveau de la réalité, et la restriction des héritiers aux branches et aux descendants, le cas échéant, et l'exclusion des autres.

Quant au testament, il doit être élargi et les héritiers ne doivent pas être exclus des biens de leur héritage, avec la nécessité de le mettre à l'abri de tout appel, et de ne pas exiger l'autorisation des autres héritiers, mais de trouver les formules juridiques appropriées pour garantir les droits des enfants garantis dans la succession. En ce qui concerne l'héritage entre musulmans et non-musulmans, et dans le cadre de la lutte contre toutes les formes de discrimination, y compris la discrimination fondée sur la croyance, le parti propose de cesser de considérer la différence de religion comme obstacle à l'héritage entre époux et entre descendants, afin d'éviter d'obliger les intéressés à recourir à la fraude et à l'inservation. Le PPS propose qu'en cas de décès de l'un des époux, le conjoint survivant puisse bénéficier exclusivement du domicile conjugal avec tous ses équipements.

15-Nécessité de renforcer les garanties pour la réalisation de l'intérêt supérieur de l'enfant

Il importe de mettre en place des garanties juridiques plus solides pour consacrer la protection juridique nécessaire pour les enfants, et de renforcer la dimension sociale en s'appuyant sur la recherche sociale sur toutes les questions liées à l'enfant, tout en facilitant et en simplifiant les procédures d'intervention efficaces et efficientes pour protéger leurs droits, et en exerçant des recours contre toute composition, décision ou jugement qui ne tient pas compte de leur intérêt supérieur. Étant donné que la plupart des enfants de la me ou ceux vivant dans des institutions de protection sociale sont souvent victimes d'un divorce ou d'une démission familiale, il est devenu nécessaire de créer des centres opérationnels pour l'accueil et la prise en charge des enfants victimes de divorce, en particulier ceux qui n'ont pas de

reconnaissance du droit de l'enfant à celle-ci quel que soit le cadre de la relation entre ses parents biologiques, et donc l'acquisition de tous les droits résultant de l'acquisition de la lignée. Le Tafsir public doit prendre en charge les dépenses de la conduite de cette expertise dans le cas où il n'est pas possible de payer ces frais. La violation du droit de lignée de l'enfant, dans le cas où le père biologique refuse de reconnaître sa paternité, constitue une discrimination flagrante et une violation de ses droits, ainsi qu'une discrimination entre les hommes et les femmes dans la prise en charge de leurs enfants, puisque le père biologique est totalement exempt de toute obligation légale, financière ou morale envers son fils, dont la mère reste seule responsable. Sans parler des drames sociaux causés par cette grande défection, tels que l'avortement clandestin à risque, la possibilité de mélanger les lignées ou l'inceste, le phénomène des enfants en situation de rue, les enfants abandonnés, les séquelles psychologiques que cette situation laisse sur les enfants touchés, et d'autres conséquences pour la société dans son ensemble.

16-Pour l'abrogation de l'article 400 de l'actuel Code de la famille

Conformément au principe de la séparation des pouvoirs consacré dans l'article premier de la Constitution, et compte tenu du rôle du Parlement qui détient le pouvoir législatif, et afin que le pouvoir judiciaire n'entre pas son rôle de source d'égérie de la loi et en assure l'application équitable, il importe d'abroger l'article 400 de l'actuel Code de la famille. Cet article constitue en effet une menace pour la sécurité juridique et l'application saine de la loi. Il menace également les acquis de notre pays dans le domaine des libertés et des droits fondamentaux. Cet article a fait du juge un législateur au lieu d'être un applicateur de la loi. Il élargit, indéfiniment, le champ d'application judiciaire des dispositions de la jurisprudence stipulées dans la loi, ce qui conduit à la multiplicité des législations, qui se contredisent parfois et pèsent parfois sur les compétences du Conseil supérieur des oulémas, qui est à sa seule instance habilité à prononcer des consultations religieuses (Fatwa) devant être officiellement agréées, sur les questions dont il est saisi et ce, sur la base des principes, préceptes et doctrines tolérants de l'Islam », comme le stipule l'article 41 de la Constitution.

CONCLUSION

En conclusion, il convient de souligner que les défilantes de l'actuel Code de la famille ne se limitent pas à ses dispositions, qui doivent être révisées, car certaines d'entre elles sont en contradiction avec les dispositions de la Constitution de 2011 et des conventions et traités dûment ratifiés par le Maroc, ainsi qu'au regard des transformations que la société marocaine a connues, mais aussi dans tous les mécanismes qui étaient censés l'accompagner. C'est pourquoi il est nécessaire aujourd'hui de mobiliser des ressources humaines qualifiées et suffisantes, y compris des juges, des assistants et des assistants sociaux, qui doivent bénéficier de la formation continue et de la formation nécessaire. Il importe aussi de créer des tribunaux spécialisés pour la justice familiale, pour la particularité des affaires en question, et la mise à disposition de travailleurs sociaux et psychologiques, et l'utilisation de la numérisation et des méthodes modernes de communication, et tout ce qui simplifierait les procédures et faciliterait l'accès des femmes en particulier à la justice, et la fourniture de services de conseil gratuits, entre autres. Par ailleurs, il convient de rappeler que le Code de la famille est un texte législatif central qui comporte des extensions, des intersections et des projections avec de nombreux autres textes juridiques. Le Code de la famille est étroitement lié à divers politiques publiques, tel que le chantier de la protection sociale. La réforme de la Moudawana doit donc intégrer toutes ces dimensions de réforme, afin qu'elle ne reste pas isolée et sans impact positif clair sur le vécu quotidien des femmes, des hommes, des enfants et des familles dans leur ensemble. En conséquence, le PPS propose que l'Instance chargée de superviser la réforme du Code de la famille soumette à Sa Majesté le Roi des recommandations accompagnant les propositions d'amendements qui émergent des larges consultations participatives, concernant les mesures et procédures institutionnelles liées aux approches de base de la réforme du Code de la famille, et les propositions d'amendement des questions législatives d'autres lois qui relèvent l'unité de la matière aux différentes questions soulevées lors de ce grand chantier social. Dans le même ordre d'idées, le Parti du Progrès et du Socialisme considère que le pari de l'instauration de l'égalité n'est pas seulement un combat politique et législatif, mais également un combat culturel et social pour faire face à la culture patriarcale et masculine d'une part, et pour faire face à la culture de l'exploitation d'autre part, c'est une lutte qui fait partie de la marche de développement qui ne peut être réalisée sans garantir les droits des femmes et leur permettre de participer pleinement dans tous les domaines et sur les différents fronts.

M'bark Tabi

Le PPS condamne la reprise par l'entité sioniste de son agression barbare contre le peuple palestinien

Communiqué du bureau politique Le bureau politique du Parti du Progrès et du Socialisme a tenu sa réunion périodique le mardi 5 décembre 2023 et a abordé plusieurs questions à son ordre du jour. Au début, le bureau politique a condamné dans les termes les plus fermes la reprise par les forces de l'entité sioniste de leur agression odieuse contre le peuple palestinien, de manière encore plus sauvage et plus barbare, après une courte trêve à laquelle Israël a rapidement mis fin, à travers sa reprise des bombardements, des tueries, des brutalités et de destructions, en violation flagrante du droit international et du droit international humanitaire, faisant fi de toutes les voix appelant à la fin de cette odieuse agression, qui se déroule avec la complicité flagrante de l'Amérique et d'un certain nombre de gouvernements occidentaux. A cet égard, le Parti du Progrès et du Socialisme appelle la communauté internationale à assumer ses responsabilités, en œuvrant avec efficacité et célérité pour l'instauration d'un cessez-le-feu et la dissuasion de l'entité sioniste de continuer à commettre des crimes de guerre contre le peuple palestinien. Le parti souligne également que la paix dans la région ne peut être construite et renforcée qu'en reconnaissant tous les droits nationaux palestiniens. Appel au gouvernement à présenter une offre convaincante aux femmes et hommes de l'enseignement et à faire preuve de pondération et de responsabilité. D'autre part, et dans le cadre de son examen de la situation dans le secteur de l'enseignement à la lumière des derniers développements, le bureau politique a appelé le gouvernement à accélérer la présentation d'une offre concrète, précise et convaincante, qui réponde aux revendications légitimes des femmes et des hommes de l'enseignement. Il a également appelé à faire preuve de pondération et de responsabilité, et à prendre en compte la grave perte de temps à laquelle des millions d'enfants du peuple marocain sont exposés dans l'école publique, à même de menacer l'année scolaire et d'aggraver les trébuchements de l'apprentissage scolaire. À cet égard, le bureau politique exprime son aspiration à ce que le dialogue en cours entre le gouvernement et les syndicats de l'enseignement aboutisse à un accord rapide et positif qui mette fin aux tensions et permette la reprise des cours lesquels connaissent des perturbations depuis près de deux mois. Le mémorandum du parti relatif à la réforme du Code de la famille : une contribution visant à parvenir à une réforme véritable, globale, profonde et modernisatrice du Code. Par ailleurs, le bureau politique a enregistré le climat positif dans lequel le parti a présenté le contenu de son mémorandum relatif à la réforme du code de la famille devant l'Instance chargée de cette question, en tant que contribution de sa part au débat sociétal en cours autour de cet important chantier de réforme. A cet égard, le Parti du Progrès et du Socialisme souligne que ses propositions pertinentes se basent sur le référentiel constitutionnel et juridique, avec leur contenu en matière d'orientations égalitaires sans ambiguïté, ce qui exige que les consultations en cours aboutissent à une réforme véritable, globale, profonde et modernisatrice du Code de la Famille. Dans ce cadre, le bureau politique rappelle que son mémorandum détaillé et pertinent, qui a été communiqué à l'opinion publique, comprenait, outre le préambule et la conclusion, 16 propositions, comme suit :- Interdiction et criminalisation du mariage des filles et des garçons mineures ; - Interdiction de la polygamie ; - Abrogation de l'article 400 de l'actuel Code de la famille ; - Suppression définitive de la période transitoire relative à l'établissement du mariage ; - Abolition de la discrimination fondée sur le sexe ou la croyance dans le mariage ; - Partage des biens acquis pendant la période du mariage entre les époux ; - Reconnaissance de la responsabilité conjointe des époux dans la tutelle légale sur les enfants ; - Immunisation du droit de la mère à la garde de ses enfants ; - Garantie d'un logement à l'enfant sous tutelle et détermination de sa pension alimentaire selon des critères objectifs et précis ; - Adoption de l'expertise génétique pour prouver l'affiliation des enfants nés

hors mariage ;– Unification des procédures de divorce, en se limitant au divorce par consentement et au divorce pour cause de discorde (Chiqaq) ;– Abolition de l'héritage par agnation (Taacib) et octroi aux héritiers du droit au testament en cas de succession ;– Renforcement des garanties pour la réalisation de l'intérêt suprême de l'enfant ;– Réforme de l'institution de réconciliation et création d'un mécanisme de médiation sociale ;– Simplification des procédures de mariage des citoyennes et des citoyens marocains résidant à l'étranger ;– Simplification de la procédure de réconciliation et de demande de divorce pour les Marocains résidant à l'étranger.À propos des activités du parti Concernant le programme d'action du parti, le bureau politique s'est félicité du succès des activités organisées au cours de la semaine dernière, notamment la conférence autour de « L'Évaluation des politiques publiques » organisée par le Forum des économistes du progrès affilié au parti, la journée de réflexion organisée par la Fondation Ali Yata autour des « Approches fondamentales pour la réforme du Code de la famille », la table ronde organisée par le Forum pour la parité et l'égalité à Fès portant sur « la preuve de la filiation dans le Code de la famille et la question de l'intérêt suprême de l'enfant », et la rencontre ouverte de communication organisée par la commission du parti en charge des questions des espaces territoriaux et de la question urbaine autour des « Enjeux de l'habitat et de l'urbanisme dans la ville de Salé ».Le bureau politique s'est également arrêté sur les activités et les rencontres prévues au cours de la période à venir, dont la conférence sur le programme de commémoration du 80ème anniversaire de la fondation du parti portant sur « les Droits de l'Homme, la citoyenneté et la participation politique », le vendredi 8 décembre dans la ville de Fès, ainsi que celle qui sera organisée par le Centre d'études et de recherches Aziz Belal, le 11 décembre courant, autour de « L'État social entre la réalité et le discours ».

L'instance chargée de la révision du Code de la famille recueille les propositions de l'UMT et de l'UGTM

Rabat – L'instance chargée de la révision du Code de la famille a recueillie, mercredi à Rabat, en deux sessions distinctes, les propositions de l'Union marocaine du travail (UMT) et de l'Union générale des travailleurs du Maroc (UGTM). Ces réunions s'inscrivent dans le cadre des consultations et auditions menées par l'Instance avec les différents acteurs concernés, conformément à la Haute teneur de la Lettre Royale adressée au Chef du gouvernement pour la révision du Code de la famille. Dans une déclaration à la presse, la Secrétaire générale adjointe de l'UMT, Amal El Amri, a souligné que la réunion s'est déroulée dans un climat empreint de sérénité et de sérieux, notant que les propositions présentées plaident pour un Code de la famille "équitable" tenant compte de l'intérêt général de la famille et de l'enfant, et des droits des femmes. Mme. Al Amri a affirmé que les propositions visent principalement à élaborer un texte juridique en adéquation avec les aspirations du citoyen marocain, conformément aux changements que connaît le Royaume dans tous les domaines. Dans une déclaration similaire, le représentant de l'UGTM, Yousef Allakouch, a fait savoir que cette réunion a été l'occasion de présenter les propositions relatives à la réforme du Code de la famille en consécration de l'approche de la démocratie participative, ajoutant que ces consultations s'inscrivent dans le cadre d'un chantier sociétal par excellence. Les propositions de l'UGTM reposent sur "la fidélité aux constantes de la nation marocaine", a-t-il relevé, notant que les amendements proposés sont également conformes au contenu des conventions internationales ratifiées par le Maroc, qui mettent l'accent sur le renforcement de la place de la femme et de la famille, outre la consolidation des liens entre les composantes de la société. Dans la Lettre Royale adressée au Chef du gouvernement, SM le Roi Mohammed VI a affirmé qu'il est nécessaire de réexaminer le Code de la famille, qui a eu l'immense avantage d'impulser une dynamique de changement vertueuse et d'instaurer une conception nouvelle de l'égalité et de l'équilibre familial, ouvrant ainsi la voie à une avancée sociale considérable, afin de corriger les dysfonctionnements et les lacunes que l'expérience de sa mise en œuvre judiciaire a révélés. Le Souverain a souligné que les dispositions du Code de la famille "doivent également être mises en adéquation avec l'évolution de la société marocaine et les besoins du développement durable", notant que "la nouvelle version s'harmonisera ainsi avec la progression de notre législation nationale". Cet article est apparu en premier sur .

L'instance chargée de la révision du Code de la famille recueille les propositions de l'UMT et de l'UGTM

Rabat – L'instance chargée de la révision du Code de la famille a recueillie, mercredi à Rabat, en deux sessions distinctes, les propositions de l'Union marocaine du travail (UMT) et de l'Union générale des travailleurs du Maroc (UGTM). Ces réunions s'inscrivent dans le cadre des consultations et auditions menées par l'Instance avec les différents acteurs concernés, conformément à la Haute teneur de la Lettre Royale adressée au Chef du gouvernement pour la révision du Code de la famille. Dans une déclaration à la presse, la Secrétaire générale adjointe de l'UMT, Amal El Amri, a souligné que la réunion s'est déroulée dans un climat empreint de sérénité et de sérieux, notant que les propositions présentées plaident pour un Code de la famille "équitable" tenant compte de l'intérêt général de la famille et de l'enfant, et des droits des femmes. Mme. Al Amri a affirmé que les propositions visent principalement à élaborer un texte juridique en adéquation avec les aspirations du citoyen marocain, conformément aux changements que connaît le Royaume dans tous les domaines. Dans une déclaration similaire, le représentant de l'UGTM, Yousef Allakouch, a fait savoir que cette réunion a été l'occasion de présenter les propositions relatives à la réforme du Code de la famille en consécration de l'approche de la démocratie participative, ajoutant que ces consultations s'inscrivent dans le cadre d'un chantier sociétal par excellence. Les propositions de l'UGTM reposent sur "la fidélité aux constantes de la nation marocaine", a-t-il relevé, notant que les amendements proposés sont également conformes au contenu des conventions internationales ratifiées par le Maroc, qui mettent l'accent sur le renforcement de la place de la femme et de la famille, outre la consolidation des liens entre les composantes de la société. Dans la Lettre Royale adressée au Chef du gouvernement, SM le Roi Mohammed VI a affirmé qu'il est nécessaire de réexaminer le Code de la famille, qui a eu l'immense avantage d'impulser une dynamique de changement vertueuse et d'instaurer une conception nouvelle de l'égalité et de l'équilibre familial, ouvrant ainsi la voie à une avancée sociale considérable, afin de corriger les dysfonctionnements et les lacunes que l'expérience de sa mise en œuvre judiciaire a révélés. Le Souverain a souligné que les dispositions du Code de la famille "doivent également être mises en adéquation avec l'évolution de la société marocaine et les besoins du développement durable", notant que "la nouvelle version s'harmonisera ainsi avec la progression de notre législation nationale". Cet article est apparu en premier sur .

L'instance chargée de la révision du Code de la famille recueille les propositions de partis politiques

Rabat – L'Instance chargée de la révision du Code de la famille a tenu, mercredi à Rabat, des réunions distinctes avec des partis politiques pour recueillir leurs propositions au sujet de cette réforme. Il s'agit du Parti de l'Environnement et du Développement Durable (PEDD), du Parti des Verts marocain, du Parti des Néo-Démocrates et de l'Union marocaine pour la Démocratie (UMD). Ces réunions s'inscrivent dans le cadre des consultations et auditions menées par l'Instance avec les différents acteurs concernés, conformément à la Haute teneur de la Lettre Royale adressée au Chef du gouvernement pour la révision du Code de la famille. Dans une déclaration à la presse à cette occasion, le président du PEDD, Karim Hritane, a indiqué que les recommandations présentées par le Parti émanent de ses convictions nationales, des constantes de la Nation, des normes constitutionnelles et des conventions internationales et vont de pair avec l'évolution de la société marocaine, notant que ces propositions, qui concernent tous les aspects du Code de la famille, sont en adéquation avec les attentes de la rue et de la famille marocaine ainsi qu'avec la jurisprudence, les textes péremptoirs et l'Ijtihad visant la protection de toutes les composantes de la famille. Pour sa part, le membre du bureau politique du Parti des Verts marocain, Abdelkrim Tayal, a affirmé qu'il s'agissait d'un chantier qui constitue la pierre angulaire de la construction d'une société moderne soucieuse de protéger la famille comme noyau dur de la société, considérant que le Maroc est aujourd'hui tenu de mettre en place un Code de la famille qui privilégie l'intérêt suprême de la famille marocaine. De son côté, le président du parti des Néo-Démocrates, Mohamed Darif, a indiqué que lors de cette réunion, le parti s'est penché, au-delà des propositions, sur la philosophie et le cadre général qui devraient régir la réforme du Code de la famille, ajoutant que le parti considère que le Code devrait être fondé sur trois principes fondamentaux, à savoir la liberté de choix, l'équilibre des droits et la complémentarité des responsabilités, et puiser dans trois référentiels qui sont les finalités de la Chari'a, les spécificités de la société marocaine et les valeurs universelles émanant des Conventions internationales ratifiées par le Maroc. La secrétaire générale de l'UMD, Ilham Belfihli, a, quant à elle, fait savoir que cette rencontre a permis au parti de présenter sa vision pour construire une famille marocaine forte, capable de contribuer au développement de la société, qui préserve les droits des femmes et la dignité des hommes et tient compte de l'intérêt suprême des enfants, sur la base des finalités de la Chari'a, de la Constitution du Royaume et des conventions internationales. Dans la Lettre Royale adressée au Chef du gouvernement, SM le Roi Mohammed VI a affirmé qu'il est nécessaire de réexaminer le Code de la famille, qui a eu l'immense avantage d'impulser une dynamique de changement vertueuse et d'instaurer une conception nouvelle de l'égalité et de l'équilibre familial, ouvrant ainsi la voie à une avancée sociale considérable, afin de corriger les dysfonctionnements et les lacunes que l'expérience de sa mise en œuvre judiciaire a révélés. Le Souverain a souligné que les dispositions du Code de la famille "doivent également être mises en adéquation avec l'évolution de la société marocaine et les besoins du développement durable", notant que "la nouvelle version s'harmonisera ainsi avec la progression de notre législation nationale". Cet article est apparu en premier sur .

L'instance chargée de la révision du Code de la famille recueille les propositions de l'UMT et de l'UGTM

Suivez La Vie éco sur Telegram L'instance chargée de la révision du Code de la famille a recueillie, mercredi à Rabat, en deux sessions distinctes, les propositions de l'Union marocaine du travail (UMT) et de l'Union générale des travailleurs du Maroc (UGTM). Ces réunions s'inscrivent dans le cadre des consultations et auditions menées par l'Instance avec les différents acteurs concernés, conformément à la Haute teneur de la Lettre Royale adressée au Chef du gouvernement pour la révision du Code de la famille. Dans une déclaration à la presse, la Secrétaire générale adjointe de l'UMT, Amal El Amri, a souligné que la réunion s'est déroulée dans un climat empreint de sérénité et de sérieux, notant que les propositions présentées plaident pour un Code de la famille "équitable" tenant compte de l'intérêt général de la famille et de l'enfant, et des droits des femmes. Les propositions visent principalement à élaborer un texte juridique en adéquation avec les aspirations du citoyen marocain, conformément aux changements que connaît le Royaume dans tous les domaines, affirme Amal El Amri. Dans une déclaration similaire, le représentant de l'UGTM, Yousef Allakouch, a fait savoir que cette réunion a été l'occasion de présenter les propositions relatives à la réforme du Code de la famille en consécration de l'approche de la démocratie participative, ajoutant que ces consultations s'inscrivent dans le cadre d'un chantier sociétal par excellence. Les propositions de l'UGTM reposent sur "la fidélité aux constantes de la nation marocaine", a-t-il relevé, notant que les amendements proposés sont également conformes au contenu des conventions internationales ratifiées par le Maroc, qui mettent l'accent sur le renforcement de la place de la femme et de la famille, outre la consolidation des liens entre les composantes de la société. Dans la Lettre Royale adressée au Chef du gouvernement, SM le Roi Mohammed VI a affirmé qu'il est nécessaire de réexaminer le Code de la famille, qui a eu l'immense avantage d'impulser une dynamique de changement vertueuse et d'instaurer une conception nouvelle de l'égalité et de l'équilibre familial, ouvrant ainsi la voie à une avancée sociale considérable, afin de corriger les dysfonctionnements et les lacunes que l'expérience de sa mise en œuvre judiciaire a révélés. Le Souverain a souligné que les dispositions du Code de la famille "doivent également être mises en adéquation avec l'évolution de la société marocaine et les besoins du développement durable", notant que "la nouvelle version s'harmonisera ainsi avec la progression de notre législation nationale".

À chaque parti politique sa vision pour réformer la Moudawana

Temps de lecture : 8 minutes Plus que quatre mois avant la date butoir fixée par le Souverain pour réviser la Moudawana. Si le ministre de la Justice, Abdellatif Ouahbi, chargé de piloter la réforme, semble convaincu de la nécessité de garantir l'égalité des droits, les défis sont de taille. Car les amendements attendus doivent prendre en considération le référentiel islamique, les dispositions de la Constitution encadrant la famille – en tant qu'institution fondée sur le mariage et noyau de la société –, les orientations royales et les «convictions de la société». Lire aussi : Mais l'ensemble des forces vives sont optimistes. «Nous avons mené une large concertation avec les ONG et les spécialistes à travers laquelle nous avons trouvé l'existence d'un consensus général autour de la nécessité d'une réforme urgente de la Moudawana», a déclaré à nos confrères de Si tous affichent une convergence des positions sur certains points clés, comme l'interdiction du mariage des mineurs par exemple, ils ne se rejoignent pas sur d'autres. Conserver le référentiel religieux «Le référentiel islamique est la ligne rouge à ne pas franchir et le point de départ de cette réforme». Le Parti de la justice et du développement (PJD) est intransigeant là-dessus. L'égalité dans l'héritage, l'une des pierres d'achoppement de la réforme, est le sujet où sa position est ferme. Le parti de la lampe refuse tout changement, notamment la suppression de l'héritage par agnation (taâssib). Il en va de même pour le mariage de la musulmane avec le non musulman et par conséquent l'héritage entre époux de religions différentes. Et en matière d'héritage, il n'est pas le seul à s'opposer à tout changement : le Parti de l'Istiqlal (PI) ne souhaite «rien changer à ce qui est prévu dans les textes incontestables». Bien que moins conservateur que le PJD, le parti de Nizar Baraka affiche un ferme attachement au référentiel religieux. Tous deux sont d'ailleurs favorables au maintien de l'article 400 de la Moudawana, texte qui renvoie aux prescriptions de la doctrine malékite et/ou aux conclusions de l'effort jurisprudentiel (ijtihād) en cas de vide juridique. Cet article est particulièrement décrié par les militants des droits de la femme. Mais si les associations ne sont pas unanimes sur la suppression du texte, elles appellent à une interprétation en phase avec notre époque et à une réflexion sur la compatibilité de certaines dispositions avec les textes sacrés, estimant que l'interprétation actuelle de la jurisprudence pose problème, notamment en ce qui concerne les droits des femmes. Lire aussi : Il y a quelques jours, le chef de file du PJD, Abdelilah Benkirane, a soutenu que le maintien de cet article était crucial, arguant que certains pays arabes sont aux prises avec des complexités juridiques dues à l'absence de telles dispositions. Il est allé même plus loin. Lors d'un «l'égalité mécanique» appartiennent souvent à une «élite francisée» déconnectée des préoccupations sociétales, dépourvue de perspectives religieuses, menant une vie nettement différente de celle de la majorité des Marocains. Mais réformer ! Si ces deux points sont ceux qui accaparent toute l'attention, d'autres dispositions sont à revoir. Mariage des mineurs, divorce, polygamie, tutelle de l'enfant ou encore preuve de filiation, sont autant de thématiques que la nouvelle Moudawana devra couvrir pour répondre de manière cohérente aux attentes citoyennes. Lire aussi : Pour le Parti du progrès et du socialisme (PPS), un des premiers partis à avoir réagi à l'annonce de la réforme, il faut abolir totalement et définitivement le mariage des mineurs, instaurer l'égalité dans le droit de la tutelle légale des enfants, le partage égal des biens acquis pendant le mariage, durcir les conditions menant à la polygamie et reconnaître l'outil de l'ADN pour prouver l'affiliation en cas de rapports sexuels hors mariage.

2023 29 . — PPS –

(@PPSofficiel) Des propositions qu'on retrouve également dans les cahiers revendicatifs des associations féministes pour lesquelles le point central de cette réforme demeure sans aucun doute l'instauration de l'égalité entre l'homme et la femme dans tous les domaines de la vie avec la recherche d'un texte qui puisse rétablir la dignité de la femme

Journaliste : Rati Atika

marocaine. Le parti du livre propose également «l'annulation complète de l'héritage par agnation, compte tenu des conséquences et problématiques qu'il engendre dans la pratique». De son côté, l'Union socialiste des forces populaires (USFP) appelle à opérer une révision du système successoral de manière à assurer «sa compatibilité avec les dispositions de la jurisprudence malékite écrite». La Fédération de la gauche démocratique (FGD) est, elle, plus ambitieuse : pour le parti, il faut baser le système successoral sur le testament. Lire aussi : Selon son secrétaire général, Driss Lachgar, l'USFP espère que «des amendements qui seront apportés au Code de la famille apporteront plus d'équité». Et d'insister «sur les droits des femmes» et «la préservation des intérêts des enfants», ce qui permettrait, a-t-il déclaré, «d'avoir une société plus équilibrée». Pour résumer les propositions des uns et des autres, nos confrères de Médias 24 ont réalisé une infographie précise à consulter [Quid du RNI et du PAM](#) ? Par ailleurs, si le Rassemblement national des Indépendants (RNI) et le Parti authenticité et modernité (PAM) n'ont pour leur part pas encore rendu public leurs propositions, il convient de préciser leur position. Dans sa livraison du lundi 27 novembre 2023, le quotidien Assabah rapportait, citant Amina Benkhadra, présidente de la Fédération nationale des femmes du RNI, que les propositions qu'a «soumis le parti à la Commission en charge de cette réforme se base sur les principes qu'a toujours défendu le RNI». Ceux-ci «s'articulent autour de la démocratie sociale, du renforcement de la cohésion de la famille et sur [le principe de] l'équité». Benkhadra a également précisé que «des propositions soumises par le RNI tiennent également compte des différentes conventions internationales signées par le Royaume, ainsi que sur les dispositions de la Constitution de 2011». Lire aussi : Le PAM a, de son côté, toujours accordé un grand intérêt au processus de réforme de la Moudawana visant à moderniser le statut de la famille et de la femme. «Nous avons notre vision et nous comptons bien la défendre», précisait en août dernier Samir Goudar, membre de la formation politique emmenée par Abdellatif Ouahbi. «Dans cette optique, en attendant la nomination de la Commission qui va chapeauter et superviser la révision de la Moudawana conformément aux Hautes instructions royales, le parti va préparer un document qui recueillera ses idées, principes et positions en la matière. Il compte également ouvrir un débat au niveau national pour sonder les attentes des Marocains sur ce thème et ne pas se contenter uniquement des propositions faites en interne», soutient-il. En 2004, l'adoption du Code de la famille avait été accueillie avec enthousiasme par les organisations de défense des droits de l'Homme et l'ensemble de la société civile. Près de vingt ans après, l'heure est au changement. Espérons qu'il sera à la hauteur des attentes de tous.

L'instance chargée de la révision du Code de la famille recueille les propositions de l'UMT et de l'UGTM

L'instance chargée de la révision du Code de la famille recueille les propositions de l'UMT et de l'UGTM mercredi, 6 décembre, 2023 à 21:38 Rabat – L'instance chargée de la révision du Code de la famille a recueillie, mercredi à Rabat, en deux sessions distinctes, les propositions de l'Union marocaine du travail (UMT) et de l'Union générale des travailleurs du Maroc (UGTM). Ces réunions s'inscrivent dans le cadre des consultations et auditions menées par l'Instance avec les différents acteurs concernés, conformément à la Haute teneur de la Lettre Royale adressée au Chef du gouvernement pour la révision du Code de la famille. Dans une déclaration à la presse, la Secrétaire générale adjointe de l'UMT, Amal El Amri, a souligné que la réunion s'est déroulée dans un climat empreint de sérénité et de sérieux, notant que les propositions présentées plaident pour un Code de la famille "équitable" tenant compte de l'intérêt général de la famille et de l'enfant, et des droits des femmes. Mme. Al Amri a affirmé que les propositions visent principalement à élaborer un texte juridique en adéquation avec les aspirations du citoyen marocain, conformément aux changements que connaît le Royaume dans tous les domaines. Dans une déclaration similaire, le représentant de l'UGTM, Yousef Allakouch, a fait savoir que cette réunion a été l'occasion de présenter les propositions relatives à la réforme du Code de la famille en consécration de l'approche de la démocratie participative, ajoutant que ces consultations s'inscrivent dans le cadre d'un chantier sociétal par excellence. Les propositions de l'UGTM reposent sur "la fidélité aux constantes de la nation marocaine", a-t-il relevé, notant que les amendements proposés sont également conformes au contenu des conventions internationales ratifiées par le Maroc, qui mettent l'accent sur le renforcement de la place de la femme et de la famille, outre la consolidation des liens entre les composantes de la société. Dans la Lettre Royale adressée au Chef du gouvernement, SM le Roi Mohammed VI a affirmé qu'il est nécessaire de réexaminer le Code de la famille, qui a eu l'immense avantage d'impulser une dynamique de changement vertueuse et d'instaurer une conception nouvelle de l'égalité et de l'équilibre familial, ouvrant ainsi la voie à une avancée sociale considérable, afin de corriger les dysfonctionnements et les lacunes que l'expérience de sa mise en œuvre judiciaire a révélés. Le Souverain a souligné que les dispositions du Code de la famille "doivent également être mises en adéquation avec l'évolution de la société marocaine et les besoins du développement durable", notant que "la nouvelle version s'harmonisera ainsi avec la progression de notre législation nationale".



09:54

06/12/2023 - 21567640
NT - mapaudio.ma

L'instance chargée de la révision du Code de la famille recueille les propositions de l'UMT et de l'UGTM

Description courte Déclaration du représentant de l'UGTM, Yousef Allakouch Description Déclaration à la MAP du représentant de l'Union générale des travailleurs du Maroc (UGTM), Yousef Allakouch, le 6 décembre 2023 à Rabat, en marge des séances d'auditions consacrées par l'Instance chargée de la révision du Code de la famille aux visions de certains syndicats.



09:54

06/12/2023 - 21567641
NT - mapaudio.ma

L'instance chargée de la révision du Code de la famille recueille les propositions de l'UMT et de l'UGTM

Description courte Déclaration de la Secrétaire générale adjointe de l'UMT, Amal El Amri Description Déclaration à la MAP de la secrétaire générale adjointe de l'Union marocaine du travail (UMT), Amal El Amri, le 6 décembre 2023 à Rabat, en marge des séances d'auditions consacrées par l'Instance chargée de la révision du Code de la famille aux visions de certains syndicats



L'instance chargée de la révision du Code de la famille recueille les propositions de l'UMT et de l'UGTM

L'instance chargée de la révision du Code de la famille a recueillie, mercredi à Rabat, en deux sessions distinctes, les propositions de l'Union marocaine du travail (UMT) et de l'Union générale des travailleurs du Maroc (UGTM). Ces réunions s'inscrivent dans le cadre des consultations et auditions menées par l'Instance avec les différents acteurs concernés, conformément à la Haute teneur de la Lettre Royale adressée au Chef du gouvernement pour la révision du Code de la famille. Dans une déclaration à la presse, la Secrétaire générale adjointe de l'UMT, Amal El Amri, a souligné que la réunion s'est déroulée dans un climat empreint de sérénité et de sérieux, notant que les propositions présentées plaident pour un Code de la famille "équitable" tenant compte de l'intérêt général de la famille et de l'enfant, et des droits des femmes. Mme. Al Amri a affirmé que les propositions visent principalement à élaborer un texte juridique en adéquation avec les aspirations du citoyen marocain, conformément aux changements que connaît le Royaume dans tous les domaines. Dans une déclaration similaire, le représentant de l'UGTM, Youssef Allakouch, a fait savoir que cette réunion a été l'occasion de présenter les propositions relatives à la réforme du Code de la famille en consécration de l'approche de la démocratie participative, ajoutant que ces consultations s'inscrivent dans le cadre d'un chantier sociétal par excellence. Les propositions de l'UGTM reposent sur "la fidélité aux constantes de la nation marocaine", a-t-il relevé, notant que les amendements proposés sont également conformes au contenu des conventions internationales ratifiées par le Maroc, qui mettent l'accent sur le renforcement de la place de la femme et de la famille, outre la consolidation des liens entre les composantes de la société. Dans la Lettre Royale adressée au Chef du gouvernement, SM le Roi Mohammed VI a affirmé qu'il est nécessaire de réexaminer le Code de la famille, qui a eu l'immense avantage d'impulser une dynamique de changement vertueuse et d'instaurer une conception nouvelle de l'égalité et de l'équilibre familial, ouvrant ainsi la voie à une avancée sociale considérable, afin de corriger les dysfonctionnements et les lacunes que l'expérience de sa mise en œuvre judiciaire a révélés. Le Souverain a souligné que les dispositions du Code de la famille "doivent également être mises en adéquation avec l'évolution de la société marocaine et les besoins du développement durable", notant que "la nouvelle version s'harmonisera ainsi avec la progression de notre législation nationale". AH



L'instance chargée de la révision du Code de la famille recueille les propositions de partis politiques

L'Instance chargée de la révision du Code de la famille a tenu, mercredi à Rabat, des réunions distinctes avec des partis politiques pour recueillir leurs propositions au sujet de cette réforme. Il s'agit du Parti de l'Environnement et du Développement Durable (PEDD), du Parti des Verts marocain, du Parti des Néo-Démocrates et de l'Union marocaine pour la Démocratie (UMD). Ces réunions s'inscrivent dans le cadre des consultations et auditions menées par l'Instance avec les différents acteurs concernés, conformément à la Haute teneur de la Lettre Royale adressée au Chef du gouvernement pour la révision du Code de la famille. Dans une déclaration à la presse à cette occasion, le président du PEDD, Karim Hritane, a indiqué que les recommandations présentées par le Parti émanent de ses convictions nationales, des constantes de la Nation, des normes constitutionnelles et des conventions internationales et vont de pair avec l'évolution de la société marocaine, notant que ces propositions, qui concernent tous les aspects du Code de la famille, sont en adéquation avec les attentes de la rue et de la famille marocaine ainsi qu'avec la jurisprudence, les textes péremptaires et l'Ijtihad visant la protection de toutes les composantes de la famille. Pour sa part, le membre du bureau politique du Parti des Verts marocain, Abdelkrim Tayal, a affirmé qu'il s'agissait d'un chantier qui constitue la pierre angulaire de la construction d'une société moderne soucieuse de protéger la famille comme noyau dur de la société, considérant que le Maroc est aujourd'hui tenu de mettre en place un Code de la famille qui privilégie l'intérêt suprême de la famille marocaine. De son côté, le président du parti des Néo-Démocrates, Mohamed Darif, a indiqué que lors de cette réunion, le parti s'est penché, au-delà des propositions, sur la philosophie et le cadre général qui devraient régir la réforme du Code de la famille, ajoutant que le parti considère que le Code devrait être fondé sur trois principes fondamentaux, à savoir la liberté de choix, l'équilibre des droits et la complémentarité des responsabilités, et puiser dans trois référentiels qui sont les finalités de la Charia, les spécificités de la société marocaine et les valeurs universelles émanant des Conventions internationales ratifiées par le Maroc. La secrétaire générale de l'UMD, Ilham Belfihli, a, quant à elle, fait savoir que cette rencontre a permis au parti de présenter sa vision pour construire une famille marocaine forte, capable de contribuer au développement de la société, qui préserve les droits des femmes et la dignité des hommes et tient compte de l'intérêt suprême des enfants, sur la base des finalités de la Charia, de la Constitution du Royaume et des conventions internationales. Dans la Lettre Royale adressée au Chef du gouvernement, SM le Roi Mohammed VI a affirmé qu'il est nécessaire de réexaminer le Code de la famille, qui a eu l'immense avantage d'impulser une dynamique de changement vertueuse et d'instaurer une conception nouvelle de l'égalité et de l'équilibre familial, ouvrant ainsi la voie à une avancée sociale considérable, afin de corriger les dysfonctionnements et les lacunes que l'expérience de sa mise en œuvre judiciaire a révélés. Le Souverain a souligné que les dispositions du Code de la famille "doivent également être mises en adéquation avec l'évolution de la société marocaine et les besoins du développement durable", notant que "la nouvelle version s'harmonisera ainsi avec la progression de notre législation nationale".



L'instance chargée de la révision du Code de la famille recueille les propositions de l'UMT et de l'UGTM

Version Imprimable Rabat - L'instance chargée de la révision du Code de la famille a recueillie, mercredi à Rabat, en deux sessions distinctes, les propositions de l'Union marocaine du travail (UMT) et de l'Union générale des travailleurs du Maroc (UGTM). Ces réunions s'inscrivent dans le cadre des consultations et auditions menées par l'Instance avec les différents acteurs concernés, conformément à la Haute teneur de la Lettre Royale adressée au Chef du gouvernement pour la révision du Code de la famille. Dans une déclaration à la presse, la Secrétaire générale adjointe de l'UMT, Amal El Amri, a souligné que la réunion s'est déroulée dans un climat empreint de sérénité et de sérieux, notant que les propositions présentées plaident pour un Code de la famille "équitable" tenant compte de l'intérêt général de la famille et de l'enfant, et des droits des femmes. Mme. Al Amri a affirmé que les propositions visent principalement à élaborer un texte juridique en adéquation avec les aspirations du citoyen marocain, conformément aux changements que connaît le Royaume dans tous les domaines. Dans une déclaration similaire, le représentant de l'UGTM, Yousef Allakouch, a fait savoir que cette réunion a été l'occasion de présenter les propositions relatives à la réforme du Code de la famille en consécration de l'approche de la démocratie participative, ajoutant que ces consultations s'inscrivent dans le cadre d'un chantier sociétal par excellence. Les propositions de l'UGTM reposent sur "la fidélité aux constantes de la nation marocaine", a-t-il relevé, notant que les amendements proposés sont également conformes au contenu des conventions internationales ratifiées par le Maroc, qui mettent l'accent sur le renforcement de la place de la femme et de la famille, outre la consolidation des liens entre les composantes de la société. Dans la Lettre Royale adressée au Chef du gouvernement, SM le Roi Mohammed VI a affirmé qu'il est nécessaire de réexaminer le Code de la famille, qui a eu l'immense avantage d'impulser une dynamique de changement vertueuse et d'instaurer une conception nouvelle de l'égalité et de l'équilibre familial, ouvrant ainsi la voie à une avancée sociale considérable, afin de corriger les dysfonctionnements et les lacunes que l'expérience de sa mise en œuvre judiciaire a révélés. Le Souverain a souligné que les dispositions du Code de la famille "doivent également être mises en adéquation avec l'évolution de la société marocaine et les besoins du développement durable", notant que "la nouvelle version s'harmonisera ainsi avec la progression de notre législation nationale". Dernière modification : 06 décembre 2023



L'instance chargée de la révision du Code de la famille recueille les propositions de partis politiques

Version Imprimable Rabat - L'Instance chargée de la révision du Code de la famille a tenu, mercredi à Rabat, des réunions distinctes avec des partis politiques pour recueillir leurs propositions au sujet de cette réforme.

Il s'agit du Parti de l'Environnement et du Développement Durable (PEDD), du Parti des Verts marocain, du Parti des Néo-Démocrates et de l'Union marocaine pour la Démocratie (UMD). Ces réunions s'inscrivent dans le cadre des consultations et auditions menées par l'Instance avec les différents acteurs concernés, conformément à la Haute teneur de la Lettre Royale adressée au Chef du gouvernement pour la révision du Code de la famille. Dans une déclaration à la presse à cette occasion, le président du PEDD, Karim Hritane, a indiqué que les recommandations présentées par le Parti émanent de ses convictions nationales, des constantes de la Nation, des normes constitutionnelles et des conventions internationales et vont de pair avec l'évolution de la société marocaine, notant que ces propositions, qui concernent tous les aspects du Code de la famille, sont en adéquation avec les attentes de la rue et de la famille marocaine ainsi qu'avec la jurisprudence, les textes péremptoires et l'Ijtihad visant la protection de toutes les composantes de la famille. Pour sa part, le membre du bureau politique du Parti des Verts marocain, Abdelkrim Tayal, a affirmé qu'il s'agissait d'un chantier qui constitue la pierre angulaire de la construction d'une société moderne soucieuse de protéger la famille comme noyau dur de la société, considérant que le Maroc est aujourd'hui tenu de mettre en place un Code de la famille qui privilégie l'intérêt suprême de la famille marocaine. De son côté, le président du parti des Néo-Démocrates, Mohamed Darif, a indiqué que lors de cette réunion, le parti s'est penché, au-delà des propositions, sur la philosophie et le cadre général qui devraient régir la réforme du Code de la famille, ajoutant que le parti considère que le Code devrait être fondé sur trois principes fondamentaux, à savoir la liberté de choix, l'équilibre des droits et la complémentarité des responsabilités, et puiser dans trois référentiels qui sont les finalités de la Charia, les spécificités de la société marocaine et les valeurs universelles émanant des Conventions internationales ratifiées par le Maroc. La secrétaire générale de l'UMD, Ilham Belfihli, a, quant à elle, fait savoir que cette rencontre a permis au parti de présenter sa vision pour construire une famille marocaine forte, capable de contribuer au développement de la société, qui préserve les droits des femmes et la dignité des hommes et tient compte de l'intérêt suprême des enfants, sur la base des finalités de la Charia, de la Constitution du Royaume et des conventions internationales. Dans la Lettre Royale adressée au Chef du gouvernement, SM le Roi Mohammed VI a affirmé qu'il est nécessaire de réexaminer le Code de la famille, qui a eu l'immense avantage d'impulser une dynamique de changement vertueuse et d'instaurer une conception nouvelle de l'égalité et de l'équilibre familial, ouvrant ainsi la voie à une avancée sociale considérable, afin de corriger les dysfonctionnements et les lacunes que l'expérience de sa mise en œuvre judiciaire a révélés. Le Souverain a souligné que les dispositions du Code de la famille "doivent également être mises en adéquation avec l'évolution de la société marocaine et les besoins du développement durable", notant que "la nouvelle version s'harmonisera ainsi avec la progression de notre législation nationale". Dernière modification : 06 décembre 2023



09:46

06/12/2023 - 21567667
NT - www.maphoto.ma

Code de la famille : recueil des propositions de l'UMT et de l'UGTM

Description courte	Description	Photo
L'instance chargée de la révision du Code de la famille recueille les propositions de l'UMT et de l'UGTM	souvenir de l'instance chargée de la révision du Code de la famille et l'Union générale des travailleurs du Maroc (UGTM). 06122023-Rabat	



10:02

06/12/2023 - 21567635
NT - www.maptv.ma

L'instance chargée de la révision du Code de la famille recueille les propositions de l'UMT et de l'UGTM

Description courte L'instance chargée de la révision du Code de la famille recueille les propositions de l'UMT et de l'UGTM Description L'instance chargée de la révision du Code de la famille a recueillie à Rabat, en deux sessions distinctes, les propositions de l'Union marocaine du travail (UMT) et de l'Union générale des travailleurs du Maroc (UGTM).

À chaque parti politique sa vision pour réformer la Moudawana

Ecouter Le mardi 26 septembre dernier, le roi Mohammed VI ordonnait la réforme du Code de la famille, donnant au gouvernement Akhannouch un délai n'excédant pas six mois. Après un mois d'auditions avec les organisations de la société civile et les partis politiques, l'Instance chargée la révision de la Moudawana adopte désormais une approche participative élargie. Des propositions ont été émises par les formations politiques, voici ce qui en ressort. Plus que quatre mois avant la date butoir fixée par le Souverain pour réviser la Moudawana. Si le ministre de la Justice, Abdellatif Ouahbi, chargé de piloter la réforme, semble convaincu de la nécessité de garantir l'égalité des droits, les défis sont de taille. Car les amendements attendus doivent prendre en considération le référentiel islamique, les dispositions de la Constitution encadrant la famille (en tant qu'institution fondée sur le mariage et noyau de la société), les orientations royales et les «convictions de la société». Mais l'ensemble des forces vives sont optimistes. «Nous avons mené une large concertation avec les ONG et les spécialistes à travers laquelle nous avons trouvé l'existence d'un consensus général autour de la nécessité d'une réforme urgente de la Moudawana», a déclaré Amina Bouayach, présidente du Conseil national des droits de l'Homme (CNDH), à nos confrères de Maroc Hebdo. Si tous affichent une convergence des positions sur certains points clés, comme l'interdiction du mariage des mineurs par exemple, ils ne se rejoignent pas sur d'autres. Conserver le référentiel religieux «Le référentiel islamique est la ligne rouge à ne pas franchir et le point de départ de cette réforme». Le Parti de la justice et du développement (PJD) est intransigeant là-dessus. L'égalité dans l'héritage, l'une des pierres d'achoppement de la réforme, est le sujet où sa position est ferme. Le parti de la lampe refuse tout changement, notamment la suppression de l'héritage par agnation (taâssib). Il en va de même pour le mariage de la musulmane avec le non musulman et par conséquent l'héritage entre époux de religions différentes. Et en matière d'héritage, il n'est pas le seul à s'opposer à tout changement : le Parti de l'Istiqlal (PI) ne souhaite «rien changer à ce qui est prévu dans les textes incontestables». Bien que moins conservateur que le PJD, le parti de Nizar Baraka affiche un ferme attachement au référentiel religieux. Tous deux sont d'ailleurs favorables au maintien de l'article 400 de la Moudawana, texte qui renvoie aux prescriptions de la doctrine malékite et/ou aux conclusions de l'effort jurisprudentiel (ijtihād) en cas de vide juridique. Cet article est particulièrement décrié par les militants des droits de la femme. Mais si les associations ne sont pas unanimes sur la suppression du texte, elles appellent à une interprétation en phase avec notre époque et à une réflexion sur la compatibilité de certaines dispositions avec les textes sacrés. Elles estiment que l'interprétation actuelle de la jurisprudence pose problème, notamment en ce qui concerne les droits des femmes. Il y a quelques jours, le chef de file du PJD, Abdelilah Benkirane, a soutenu que le maintien de cet article était crucial, arguant que certains pays arabes sont aux prises avec des complexités juridiques dues à l'absence de telles dispositions. Il est allé même plus loin. Lors d'un discours prononcé au Forum régional des femmes à Fès-Meknès, le secrétaire général a déclaré que ce seraient les femmes, et non les hommes, qui subiraient les conséquences négatives si les initiatives en faveur de l'égalité des genres devaient l'emporter. Faisant des parallèles avec l'Europe, Benkirane a fait valoir que ceux qui prônent «l'égalité mécanique» appartiennent souvent à une «élite francisée» déconnectée des préoccupations sociétales, dépourvue de perspectives religieuses, menant une vie nettement différente de celle de la majorité des Marocains. Mais réformer ! Si ces deux points sont ceux qui accaparent toute l'attention, d'autres dispositions sont à revoir. Mariage des mineurs, divorce, polygamie, tutelle de l'enfant ou encore preuve de filiation, sont autant de thématiques que la nouvelle Moudawana devra couvrir pour répondre de manière cohérente aux attentes citoyennes.

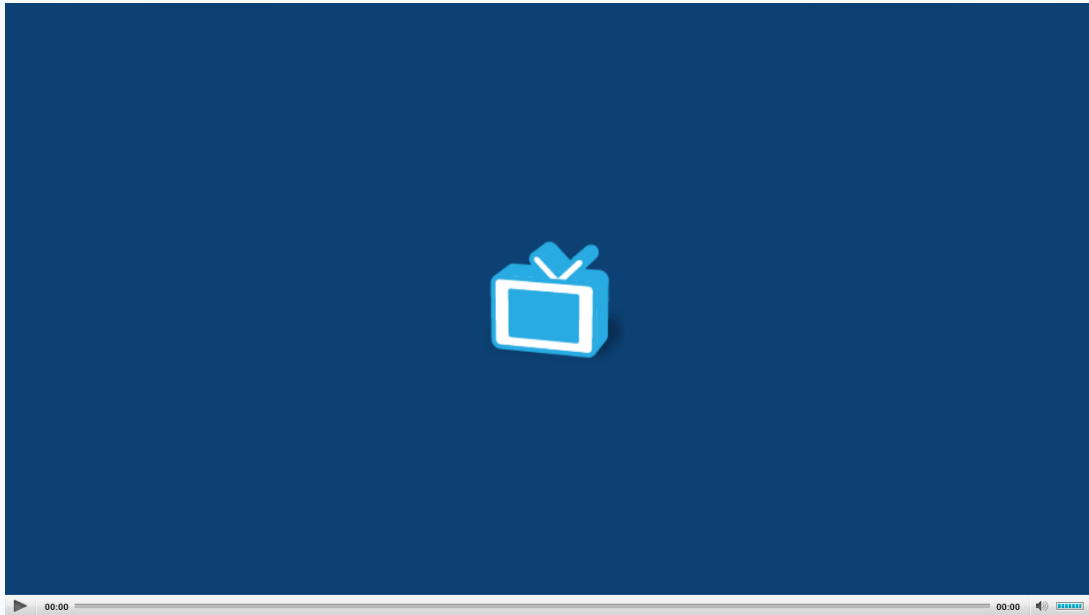


Pour le Parti du progrès et du socialisme (PPS), un des premiers partis à avoir réagi à l'annonce de la réforme, il faut abolir totalement et définitivement le mariage des mineures, instaurer l'égalité dans le droit de la tutelle légale des enfants, le partage égal des biens acquis pendant le mariage, durcir les conditions menant à la polygamie et reconnaître l'outil de l'ADN pour prouver l'affiliation en cas de rapports sexuels hors mariage. Des propositions qu'on retrouve également dans les cahiers revendicatifs des associations féministes pour lesquelles le point central de cette réforme demeure sans aucun doute l'instauration de l'égalité entre l'homme et la femme dans tous les domaines de la vie avec la recherche d'un texte qui puisse rétablir la dignité de la femme marocaine. Le parti du livre propose également «l'annulation complète de l'héritage par agnation, compte tenu des conséquences et problématiques qu'il engendre dans la pratique». De son côté, l'Union socialiste des forces populaires (USFP) appelle à opérer une révision du système successoral de manière à assurer «sa compatibilité avec les dispositions de la jurisprudence malékite écrite». La Fédération de la gauche démocratique (FGD) est, elle, plus ambitieuse : pour le parti, il faut baser le système successoral sur le testament. Selon son secrétaire général, Driss Lachgar, l'USFP espère que «des amendements qui seront apportés au Code de la famille apporteront plus d'équité». Et d'insister «sur les droits des femmes» et «la préservation des intérêts des enfants», ce qui permettrait, a-t-il déclaré, «d'avoir une société plus équilibrée». Pour résumer les propositions des uns et des autres, nos confrères de Médias 24 ont réalisé une infographie précise à consulter ici. Quid du RNI et du PAM ? Par ailleurs, si le Rassemblement national des Indépendants (RNI) et le Parti authenticité et modernité (PAM) n'ont pas encore rendu publique leurs propositions, il convient de préciser leur position. Dans sa livraison du lundi 27 novembre 2023, le quotidien Assabah rapportait, citant Amina Benkhadra, présidente de la Fédération nationale des femmes du RNI, que les propositions qu'a «soumis le parti à la Commission en charge de cette réforme se base sur les principes qu'a toujours défendu le RNI». Ceux-ci «s'articulent autour de la démocratie sociale, du renforcement de la cohésion de la famille et sur [le principe de] l'équité». Benkhadra a également précisé que «des propositions soumises par le RNI tiennent également compte des différentes conventions internationales signées par le Royaume, ainsi que sur les dispositions de la Constitution de 2011». Le PAM a, de son côté, toujours accordé un grand intérêt au processus de réforme de la Moudawana visant à moderniser le statut de la famille et de la femme. «Nous avons notre vision et nous comptons bien la défendre», précisait en août dernier Samir Goudar, membre de la formation politique emmenée par Abdellatif Ouahbi. «Dans cette optique, en attendant la nomination de la Commission qui va chapeauter et superviser la révision de la Moudawana conformément aux Hautes instructions royales, le parti va préparer un document qui recueillera ses idées, principes et positions en la matière. Il compte également ouvrir un débat au niveau national pour sonder les attentes des Marocains sur ce thème et ne pas se contenter uniquement des propositions faites en interne», soutient-il. En 2004, l'adoption du Code de la famille avait été accueillie avec enthousiasme par les organisations de défense des droits de l'Homme et l'ensemble de la société civile. Près de vingt ans après, l'heure est au changement. Espérons qu'il sera à la hauteur des attentes de tous. Le 06/12/2023 Source web par :lebrief



Révision du code de la famille

[Cliquez ici pour visualiser le passage --> Lien externe <--](#)



Journaliste : Benbel Ihsane

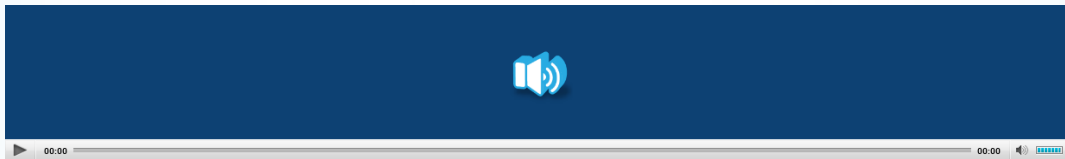


01:00

06/12/2023 - 21564419
RD - Chaîne Inter

Révision du code de la famille: des consultations avec quatre partis politiques

[Cliquez ici pour visualiser le passage --> Lien externe <--](#)



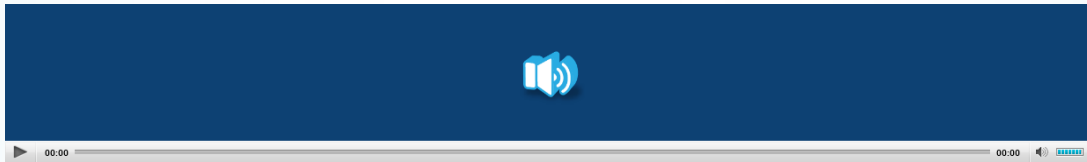


08:00

06/12/2023 - 21567493
RD - Chaîne Inter

La révision du Code de la famille

[Cliquez ici pour visualiser le passage --> Lien externe <--](#)

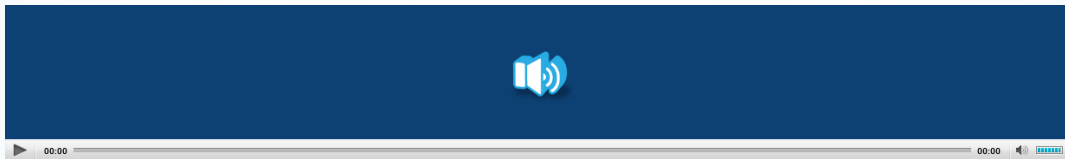


Journaliste : Imane



L'instance chargée de la révision du Code de la famille
recueille les propositions de partis politiques

[Cliquez ici pour visualiser le passage --> Lien externe <--](#)





ppag_pin_squ
11/24

05/12/2023 - 21553378
PR - LE MATIN DU SAHARA
Edition : 17875

Aawatif Hayar : «La violence psychologique est l'une des plus difficiles à cerner et à combattre»

Entretien avec le ministre de la Solidarité, de l'insertion sociale et de la famille

Aawatif Hayar : «La violence psychologique est l'une des plus difficiles à cerner et à combattre»

Le ministre de la Solidarité, de l'insertion sociale et de la famille organise, jusqu'au 10 décembre, la 2^e Campagne nationale de lutte contre la violence à l'égard des femmes et des filles. Dans cet entretien accordé au «Matin», Aawatif Hayar, ministre de la Solidarité, de l'insertion sociale et de la famille, rappelle les objectifs de cette campagne et dresse un état des lieux de ce fléau au Maroc.

Entretien réalisé par Hajjar El Haiti

Le Matin : Tout d'abord, rappelez-nous l'état des lieux aujourd'hui des violences à l'égard des femmes au Maroc ?

Aawatif Hayar : La violence à l'égard des femmes constitue l'une des violations des droits humains les plus répandues au niveau mondial. Au Maroc, les femmes représentent plus de la moitié de la population, et plus de la moitié des Marocaines sont touchées par des violences de différentes typologies. Les chiffres de l'Enquête nationale de prévalence de la violence à l'égard des femmes menée par le Haut-Commissariat au Plan (HCP) en 2019 indiquent que 82% des femmes âgées de 15 à 74 ans ont subi au moins un acte de violence, toutes formes confondues, durant leur vie, avec un taux de 57% durant les 12 mois précédant l'enquête. Quelles soient des femmes scolarisées ou en activité, toutes les catégories de femmes peuvent être touchées. Cette prévalence globale est encore plus élevée dans certaines régions du Maroc, notamment à Casablanca-Settat (92,8%), Beni Mellal-Khénifra (92,5%), Tanger-Tétouan-Al Hoceïma (91%) et Souss-Massa (90,3%). Elle est, cependant, moins élevée dans d'autres régions, comme l'Oriental (71,3%), les régions du Sud (76,3) et Draa-Tafilalet (78%). Ces pourcentages élevés illustrent l'aspect structurel de la violence dans la société marocaine.

Tous contextes confondus, la violence psychologique reste la plus dominante avec un taux de prévalence de près de 47,5%, soit 6,4 millions de femmes qui en souffrent. Quant aux autres formes de violence, 1,8 million de femmes ont subi une violence sexuelle, soit un taux de prévalence de 13,6%. 1,2 million de femmes ont été victimes de violence physique (12,9%), et 1,9 million de femmes ont subi une violence économique (14,3%). La violence électronique, quant à elle, touche près de 1,5 million de femmes (13,3%). Selon le HCP, les auteurs de violence diffèrent selon chaque milieu. Dans le contexte du travail, 52,7% des femmes victimes de violence (FVV) psychologique et/ou physique et/ou sexuelle dans le cadre du travail, incriminent leurs supérieurs hiérarchiques. Dans les lieux d'étude et de formation, plus de 22 femmes sur 100 y ont subi une ou plusieurs formes de violence durant les 12 mois précédant l'enquête, que ce soit par leurs camarades, leurs enseignants ou des personnes extérieures. Les formes de violence (psychologique, physique et sexuelle) perpétrées dans le cadre familial stricto sensu, 23,5% de femmes sont victimes de violence perpétrée par le père et 22,1% par le frère.

«Les femmes déclarent rarement aux autorités concernées les actes de violence subis.»

Et quels sont les types de violence les plus difficiles à combattre ?

Généralement, un type de violence est difficile à combattre lorsque les stéréotypes qui l'entourent sont enracinés dans la culture des auteurs. C'est aussi lorsque cette violence est basée sur le Genre et découle de rapports de pouvoir inégalitaires entre les hommes et les femmes.

À titre illustratif, les chiffres du HCP sur la violence conjugale indiquent un taux de 52%. Ce type de violence se déroule dans un espace clos, privé, qui est le foyer, et généralement beaucoup de personnes refusent de témoigner. Ce qui rend ce type de violence difficile à combattre.

Ensuite, la violence psychologique, qui est aussi largement répandue parmi les femmes



âgées de 17 à 74 ans avec un taux de 47%, est également classée parmi les formes de violence les plus difficiles à cerner et à combattre, vu son caractère invisible et difficile à prouver.

Quel est l'objectif de la Campagne nationale de lutte contre la violence à l'égard des femmes et des filles pour cette année ?

La 2^e Campagne nationale de lutte contre la violence à l'égard des femmes et des filles a été lancée lundi 27 novembre 2023 en partenariat avec le Fonds des Nations unies pour la population, sur le thème «Pour un environnement sûr qui protège les femmes et les filles de la violence» et avec pour slogan «La violence contre les femmes est condamnée, mobilisons-nous pour la signaler en tous lieux».

Cette campagne, qui se poursuit jusqu'au 10 décembre en alignement avec les «16 Jours d'activisme» onusien, s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre des Hautes Instructions Royales visant la consolidation de leurs droits, le renforcement de leur autonomie, notamment économique pour contribuer pleinement au développement de notre pays, tout en leur assurant un environnement sûr permettant de les protéger de toute forme de violence ou de discrimination. Elle a pour objectif de promouvoir l'ancre de la culture de la dénonciation de la violence, de lutter contre l'impunité des auteurs de violences et de sensibiliser toutes les franges de la société à l'importance d'assurer la protection des femmes contre toutes les formes de violence et en tous lieux.

Cette campagne constitue pour le ministère un rendez-vous annuel important dans le processus de mobilisation sociale, pour la capitalisation des acquis en matière de lutte contre la violence à l'égard des femmes et de promotion de leurs droits, l'incitation à la création d'un environnement sain rejetant toute forme de violence et de discrimination et à l'implication des différents acteurs, institutionnels et/ou associatifs, dans les efforts nationaux visant à lutter contre ce phénomène.

Cette campagne s'inscrit également dans le cadre de la poursuite des efforts du ministère de la Solidarité, de l'insertion sociale et de la famille, visant la mise en œuvre du troisième Plan gouvernemental pour l'égalité, qui permet d'assurer la convergence de tous les programmes et initiatives entrepris par le pôle social, les départements gouvernementaux et le secteur privé ainsi que les collectivités territoriales pour consacrer les valeurs de l'égalité.

Le thème retenu pour cette campagne est «Pour un environnement sûr qui protège les femmes et les filles de la violence». Pourquoi le choix de ce thème ? Et comment, selon vous, peut-on assurer un environnement sûr ?

Le choix de ce thème découle des efforts déployés par le ministère en vue de travailler en convergence avec les partenaires de la chaîne de prise en charge des victimes de violence pour créer un écosystème efficace de prise en charge des FVV et de mobiliser l'ensemble des acteurs dans le cadre du troisième Plan gouvernemental de l'égalité (PGEB) qui est la politique publique de l'égalité à créer et mettre en place les programmes, les mécanismes et conditions favorables à un environnement sûr et protecteur. Le Programme

21 «Prévention et Protection : environnement sûr pour les femmes» du «PGEB» corrobore cette vision et cette volonté et vise l'ancre de la culture de la dénonciation, pour permettre ainsi la promotion des droits des femmes victimes de violence, et favoriser leur accès aux différents services de prise en charge disponibles.

Pour assurer un environnement sûr permettant de protéger les femmes, il faut une consolidation des efforts de tous les intervenants, un encouragement des victimes à la dénonciation et le renforcement de la chaîne de prise en charge.

À cet égard, le nombre d'espaces multifonctionnels pour les femmes, qui assurent la prise en charge des femmes victimes de violence, que le ministère de la Solidarité, de l'insertion sociale et de la famille appuie, en partenariat avec l'Entraide nationale, a atteint 105 centres répartis sur l'ensemble du Royaume, y compris des localités rurales.

Au cours de l'engagement de la 2^e Campagne, le 27 novembre 2023, nous avons signé 57 conventions avec les centres d'écoute et d'orientation pour les femmes victimes de violence, pour renforcer cette chaîne de prise en charge des FVV.

Pourquoi, d'après vous, le phénomène semble prendre de plus en plus d'ampleur ?

Tout d'abord, il faudrait signaler qu'en dépit du caractère structuré du phénomène de la violence basée sur le genre, le chiffre national y afférent a connu globalement une tendance à la baisse entre 2009 et 2019. La part des femmes ayant subi au moins un acte de violence a régressé de 6 points de pourcentage, passant de 6,7% à 5,7%. Cette baisse est de 10 points en milieu urbain et de près d'un point en milieu rural.

Quant aux causes des violences à l'égard des femmes, et toujours selon les résultats de l'Enquête nationale de prévalence de la violence à l'égard des femmes de 2019 publiée par le HCP, la pauvreté et les conflits d'intérêt matériel sont identifiés comme principales causes, notamment dans le contexte conjugal.

Concernant la sphère publique, on retrouve la consommation des drogues et l'alcool et le chômage des jeunes comme principales causes de la violence faite aux femmes. Vient également comme causes de cette violence la méconnaissance de la loi 103-13 et du recours à la protection institutionnelle, la persistance des stéréotypes sexistes, la non-dénonciation des violences, la peur des représailles.

Parlez-nous des efforts du ministère pour la lutte contre la violence à l'égard des femmes, notamment la cyber-violence.

Le ministère a adopté une approche globale et intégrée en matière de lutte contre la violence à l'égard des femmes et des filles, et ce en harmonie avec le nouveau contexte national et la vision du nouveau modèle de développement en la matière.

Dans ce cadre, le ministère a procédé à l'élaboration d'une nouvelle stratégie «GSSR» pour un développement social inclusif, innovant et durable 2022-2026, qui place la lutte contre les violences faites aux femmes parmi ses principaux axes en prenant en considération les quatre piliers internationaux : Prévention, Protection, Prise en charge et Pénalisation.

De ce fait, et pour combattre les violences faites aux femmes et aux filles, notamment la cyber-violence, il est important de suivre une approche intégrée en misant sur la prévention en premier lieu, la sensibilisation, la protection et la prise en charge et l'hébergement, sans oublier l'importance du renforcement de l'arsenal juridique.

Pour cela, la loi 103-13 et son décret d'application ont inclus un ensemble de mesures de lutte contre la violence numérique qui soutiennent ladite approche globale.

Sur le Plan sensé, la virginité Campagne nationale de sensibilisation pour la lutte contre la violence à l'égard des femmes et des filles, lancée par le ministère à l'occasion des «16 jours d'activisme» de 2022 a été articulée autour de la violence faite via l'espace virtuel et électronique, sous le thème «Tous pour un espace numérique responsable et sécurisé pour les femmes et les filles», dont le choix porté sur la thématique fait suite à la prolifération de la cyber-violence. Le nombre d'utili-

seurs de réseaux sociaux qui ont été touchés par ladite campagne a atteint 1.500.000 et le spot de sensibilisation que nous avons lancé a été visionné par environ un million de personnes, avec un taux d'interaction de plus de 70.500, uniquement pendant la période allant du 25 novembre au 27 décembre 2022. Ceci montre la forte mobilisation sur le sujet ainsi que le volume d'engagement dans la Campagne digitale que nous avons lancée et qui s'est poursuivie tout au long de l'année.

Au total, le nombre d'activités de sensibilisation et de prise de conscience organisées dans le cadre de cette campagne a atteint plus de 372 activités dans diverses régions du Royaume, avec l'implication active de toutes les composantes du pôle social (centres, séminaires, activités culturelles et artistiques, formations...), et avec la participation de plus de 27.135 hommes et femmes (5.691 hommes et garçons et 21.711 femmes et filles). Ces données dévoilent l'étendue de la participation et de l'implication de tous les acteurs aux niveaux national, régional et local.

«Pour assurer un environnement sûr permettant de protéger les femmes, il faut une consolidation des efforts de tous les intervenants, un encouragement des victimes à la dénonciation et le renforcement de la chaîne de prise en charge.»

avez-vous des statistiques récentes sur les affaires portées devant la justice en général et selon le type de violence ?

La présidence du ministère public a traité 23.879 affaires relatives à la violence à l'égard des femmes en 2021, soit une augmentation de 31% par rapport à l'année précédente. Les affaires relatives à la violence physique arrivent en tête des affaires portées devant la justice avec un taux de 42%, suivies de la violence psychique avec 30% et la violence économique avec 18%. La violence sexuelle vient en dernier lieu avec un taux de 10%.

Les conjoints sont les principaux auteurs des violences portées devant la justice avec un taux de près de 90%, suivis de personnes étrangères à la victime avec 4%. Selon l'enquête nationale de prévalence de la violence à l'égard des femmes, seuls 10,1% - 7,5% dans l'espace conjugal - et 11,3% dans l'espace extra-conjugal - ont engagé une action juridique ou ont déposé une plainte auprès des autorités compétentes (gendarmerie, pouvoir judiciaire, autorité locale) après avoir subi une violence physique et/ou sexuelle, 13% en cas de violence physique et seulement 3% en cas de violence sexuelle.

Ainsi, quel que soit le contexte, les femmes déclarent rarement aux autorités concernées les actes de violence subis, exception faite des agressions physiques survenant dans les espaces publics qui sont déclarées par 30% des victimes. La dénonciation des violences faites aux femmes est rarement effectuée.

Les associations féministes attendent avec impatience la révision du Code de la famille, mais aussi la loi 103-13. Quels sont, d'après vous, les points à changer dans ces deux textes qui permettront de mieux protéger les femmes contre la violence ?

Suite aux Hautes Directives Royales, la révision du Code de la famille se fait en concertation avec toutes les parties concernées et en tant que département gouvernemental chargé de la femme, de la famille et de l'enfance, nous apportons notre contribution selon les missions qui nous sont attribuées en prenant en considération les mutations sociales.

Tar ailleurs, la loi 103-13 relative à la lutte contre la violence à l'égard des femmes représente une avancée qualitative dans l'arsenal juridique marocain. Dans un esprit de suivi et d'évaluation, le ministère a publié en mars 2023 une étude menée avec d'autres partenaires institutionnels, visant l'évaluation de la mise en œuvre de cette loi et de son décret d'application, qui a ressorti un ensemble de recommandations qui pourront faire l'objet d'amendements, aussi bien au niveau des sanctions pénales, que des dispositions procédurales.

Journaliste : El haiti Hajjar

Aawatif Hayar : La violence psychologique est l'une des plus difficiles à cerner et à combattre

Le Matin : Tout d'abord, rappelez-nous l'état des lieux aujourd'hui des violences à l'égard des femmes au Maroc ?

Aawatif Hayar : La violence à l'égard des femmes constitue l'une des violations des droits humains les plus répandues au niveau mondial. Au Maroc, les femmes représentent plus de la moitié de la population, et plus de la moitié des Marocaines sont touchées par des violences de différentes typologies. Les chiffres de l'Enquête nationale de prévalence de la violence à l'égard des femmes menée par le Haut-Commissariat au Plan (HCP) en 2019 indiquent que 82% des femmes âgées de 15 à 74 ans ont subi au moins un acte de violence, toutes formes confondues, durant leur vie, avec un taux de 57% durant les 12 mois précédant l'enquête. Quelles soient des femmes scolarisées ou en activité, toutes les catégories de femmes peuvent être touchées. Cette prévalence globale est encore plus élevée dans certaines régions du Maroc, notamment à Casablanca-Settat (92,8%), Béni Mellal-Khénifra (92,5%), Tanger-Tétouan-Al Hoceïma (91%) et Souss-Massa (90,3%). Elle est, cependant, moins élevée dans d'autres régions, comme l'Oriental (71,3%), les régions du Sud (76,3) et Draâ-Tafilalet (78%). Ces pourcentages élevés illustrent l'aspect structurel de la violence dans la société marocaine. Tous contextes confondus, la violence psychologique reste la plus dominante avec un taux de prévalence de près de 47,5%, soit 6,4 millions de femmes qui en souffrent. Quant aux autres formes de violence, 1,8 million de femmes ont subi une violence sexuelle, soit un taux de prévalence de 13,6%, 1,7 million de femmes ont été victimes de violence physique (12,9%), et 1,9 million de femmes ont subi une violence économique (14,3%). La violence électronique, quant à elle, touche près de 1,5 million de femmes (13,8%). Selon le HCP, les auteurs de violence diffèrent selon chaque milieu. Dans le contexte du travail, 52,7% des femmes victimes de violence (FVV) psychologique et/ou physique et/ou sexuelle dans le cadre du travail, incriminent leurs supérieurs hiérarchiques. Dans les lieux d'étude et de formation, plus de 22 femmes sur 100 y ont subi une ou plusieurs formes de violence durant les 12 mois précédant l'enquête, que ce soit par leurs camarades, leurs enseignants ou des personnes externes. Les formes de violence (psychologique, physique et sexuelle) perpétrées dans le cadre familial stricto sensu, 23,5% de femmes sont victimes de violence perpétrée par le père et 22,1% par le frère. Concernant les auteurs de la violence électronique, elle est surtout perpétrée par des hommes (86,2%), et particulièrement des hommes inconnus (72,6%). Et quels sont les types de violence les plus difficiles à combattre ? Généralement, un type de violence est difficile à combattre lorsque les stéréotypes qui l'entourent sont enracinés dans la culture des auteurs. C'est aussi lorsque cette violence est basée sur le Genre et découle de rapports de pouvoir inégalitaire entre les hommes et les femmes. À titre illustratif, les chiffres du HCP sur la violence conjugale indiquent un taux de 52%. Ce type de violence se déroule dans un espace clos, privé, qui est le foyer, et généralement beaucoup de personnes refusent de témoigner. Ce qui rend ce type de violence difficile à combattre. Ensuite, la violence psychologique, qui est aussi largement répandue parmi les femmes âgées de 15 à 74 ans avec un taux de 47%, est également classée parmi les formes de violence les plus difficiles à cerner et à combattre, vu son caractère invisible et difficile à prouver. Quel est l'objectif de la Campagne nationale de lutte contre la violence à l'égard des femmes et des filles pour cette année ?

La 21e Campagne nationale de lutte contre la violence à l'égard des femmes et des filles a été lancée lundi 27 novembre 2023 en partenariat avec le Fonds des Nations unies pour la population, sur le thème « Pour un environnement sûr qui protège les femmes et les filles de la violence » et avec pour slogan « La violence contre les femmes est condamnée, mobilisons-nous pour la signaler en tous lieux ». Cette campagne, qui se poursuit jusqu'au 10 décembre en alignement avec les « 16 Journées d'activisme » onusien, s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre des

Journaliste : El-haiti Hajjar



Hautes Instructions Royales visant la consolidation de leurs droits, le renforcement de leur autonomisation, notamment économique pour contribuer pleinement au développement de notre pays, tout en leur assurant un environnement sûr permettant de les protéger de toute forme de violence ou de discrimination. Elle a pour objectif de promouvoir l'ancrage de la culture de la dénonciation de la violence, de lutter contre l'impunité des auteurs de violences et de sensibiliser toutes les franges de la société à l'importance d'assurer la protection des femmes contre toutes les formes de violence et en tous lieux. Cette campagne constitue pour le ministère un rendez-vous annuel important dans le processus de mobilisation sociétale, pour la capitalisation des acquis en matière de lutte contre la violence à l'égard des femmes et de promotion de leurs droits, l'incitation à la création d'un environnement sain rejetant toute forme de violence et de discrimination et à l'implication des différents acteurs, institutionnels et/ou associatifs, dans les efforts nationaux visant à lutter contre ce phénomène. Cette campagne s'inscrit également dans le cadre de la poursuite des efforts du ministère de la Solidarité, de l'insertion sociale et de la famille, visant la mise en œuvre du troisième Plan gouvernemental pour l'égalité, qui permet d'assurer la convergence de tous les programmes et initiatives entrepris par le pôle social, les départements gouvernementaux et le secteur privé ainsi que les collectivités territoriales pour consacrer les valeurs de l'égalité. Le thème retenu pour cette campagne est «Pour un environnement sûr qui protège les femmes et les filles de la violence». Pourquoi le choix de ce thème ? Et comment, selon vous, peut-on assurer un environnement sûr ? Le choix de ce thème découle des efforts déployés par le ministère en vue de travailler en convergence avec les partenaires de la chaîne de prise en charge des victimes de violence pour créer un écosystème efficace de prise en charge des FVV et de mobiliser l'ensemble des acteurs dans le cadre du troisième Plan gouvernemental de l'égalité (PGEIII) qui est la politique publique de l'égalité à créer et mettre en place les programmes, les mécanismes et conditions favorables à un environnement sûr et protecteur. Le Programme 2.1 «Prévention et Protection : environnement protecteur des femmes» du «PGEIII» corrobore cette vision et cette volonté et vise l'ancrage de la culture de la dénonciation, pour permettre ainsi la promotion des droits des femmes victimes de violence, et favoriser leur accès aux différents services de prise en charge disponibles. Pour assurer un environnement sûr permettant de protéger les femmes, il faut une consolidation des efforts de tous les intervenants, un encouragement des victimes à la dénonciation et le renforcement de la chaîne de prise en charge. À cet égard, le nombre d'Espaces multifonctionnels pour les femmes, qui assurent la prise en charge des femmes victimes de violence, que le ministère de la Solidarité, de l'insertion sociale et de la famille appuie, en partenariat avec l'Entraide nationale, a atteint 105 centres répartis sur l'ensemble du Royaume, y compris des localités rurales. Au cours du lancement de la 21e Campagne, le 27 novembre 2023, nous avons signé 57 conventions avec les centres d'écoute et d'orientation pour les femmes victimes de violence, pour renforcer cette chaîne de prise en charge des FVV. Pourquoi, d'après vous, le phénomène semble prendre de plus en plus d'ampleur ? Tout d'abord, il faudrait signaler qu'en dépit du caractère structurel du phénomène de la violence basée sur le genre, le chiffre national y afférent a connu globalement une tendance à la baisse entre 2009 et 2019. La part des femmes ayant subi au moins un acte de violence a régressé de 6 points de pourcentage, passant de 63% à 57%. Cette baisse est de 10 points en milieu urbain et de près d'un point en milieu rural. Quant aux causes des violences à l'égard des femmes, et toujours selon les résultats de l'Enquête nationale de prévalence de la violence à l'égard des femmes de 2019 publiée par le HCP, la pauvreté et les conflits d'intérêt matériel sont identifiés comme principales causes, notamment dans le contexte conjugal. Concernant la sphère publique, on retrouve la consommation des drogues et d'alcool et le chômage des jeunes comme principales causes de la violence faite aux femmes. Viennent également comme causes de cette violence la méconnaissance de la loi 103-13 et du recours à la protection institutionnelle, la persistance des stéréotypes sexistes, la non-dénonciation des violences, la peur des représailles... Parlez-nous des efforts du ministère pour la lutte contre la violence à l'égard des femmes, notamment la cyber-violence... Le ministère a adopté une approche globale et



intégrée en matière de lutte contre la violence à l'égard des femmes et des filles, et ce en harmonie avec le nouveau contexte national et la vision du nouveau modèle de développement en la matière. Dans ce cadre, le ministère a procédé à l'élaboration d'une nouvelle stratégie «GISSR» pour un développement social inclusif, innovant et durable 2022-2026, qui place la lutte contre les violences faites aux femmes parmi ses principaux axes en prenant en considération les quatre piliers internationaux : Prévention, Protection, Prise en charge et Pénalisation. De ce fait, et pour combattre les violences faites aux femmes et aux filles, notamment la cyber-violence, il est important de suivre une approche intégrée en misant sur la prévention en premier lieu, la sensibilisation, la protection et la prise en charge et l'hébergement, sans oublier l'importance du renforcement de l'arsenal juridique. Pour cela, la loi 103.13 et son décret d'application ont inclus un ensemble de mesures de lutte contre la violence numérique qui soutiennent ladite approche globale. Sur le Plan sensibilisation, la vingtième Campagne nationale de sensibilisation pour la lutte contre la violence à l'égard des femmes et des filles, lancée par le ministère à l'occasion des «16 Jours d'activisme» de 2022 a été articulée autour de la violence faite via l'espace virtuel et électronique, sous le thème «Tous pour un espace numérique responsable et sécurisé pour les femmes et les filles», dont le choix porté sur la thématique fait suite à la prolifération de la cyber-violence. Le nombre d'utilisateurs de réseaux sociaux qui ont été touchés par ladite campagne a atteint 1.500.000, et le spot de sensibilisation que nous avons lancé a été visionné par environ un million de personnes, avec un taux d'interaction de plus de 70.500, uniquement pendant la période allant du 25 novembre au 27 décembre 2022. Ceci montre la forte mobilisation sur le sujet ainsi que le volume d'engagement dans la Campagne digitale que nous avons lancée et qui s'est poursuivie tout au long de l'année. Au total, le nombre d'activités de sensibilisation et de prise de conscience organisées dans le cadre de cette campagne a atteint plus de 372 activités dans diverses régions du Royaume, avec l'implication active de toutes les composantes du pôle social (rencontres, séminaires, activités culturelles et artistiques, formations...), et avec la participation de plus de 27.435 hommes et femmes (5.691 hommes et garçons et 21.744 femmes et filles). Ces données dévoilent l'étendue de la participation et de l'implication de tous les acteurs aux niveaux national, régional et local. Avez-vous des statistiques récentes sur les affaires portées devant la justice en général et selon le type de violence ? La présidence du ministère public a traité 23.879 affaires relatives à la violence à l'égard des femmes en 2021, soit une augmentation de 31% par rapport à l'année précédente. Les affaires relatives à la violence physique arrivent en tête des affaires portées devant la justice avec un taux de 42%, suivies de la violence psychique avec 30% et la violence économique avec 18%. La violence sexuelle vient en dernier lieu avec un taux de 10%. Les conjoints sont les principaux auteurs des violences portées devant la justice avec un taux de près de 50%, suivis de personnes étrangères à la victime avec 45%. Selon l'enquête nationale de prévalence de la violence à l'égard des femmes, seuls 10,4% – 7,5% dans l'espace conjugal et 11,3% dans l'espace extra-conjugal – ont engagé une action juridique ou ont déposé une plainte auprès des autorités compétentes (gendarmerie, pouvoir judiciaire, autorité locale) après avoir subi une violence physique et/ou sexuelle, 13% en cas de violence physique et seulement 3% en cas de violence sexuelle. Ainsi, quel que soit le contexte, les femmes déclarent rarement aux autorités concernées les actes de violence subis, exception faite des agressions physiques survenant dans les espaces publics qui sont déclarées par 30% des victimes. La dénonciation des violences faites aux femmes est rarement effectuée. Les associations féministes attendent avec impatience la révision du Code de la famille, mais aussi la loi 103-13. Quels sont, d'après vous, les points à changer dans ces deux textes qui permettront de mieux protéger les femmes contre la violence ? Suite aux Hautes Directives Royales, la révision du Code de la famille se fait en concertation avec toutes les parties concernées et en tant que département gouvernemental chargé de la femme, de la famille et de l'enfance, nous apportons notre contribution selon les missions qui nous sont attribuées en prenant en considération les mutations sociales. Par ailleurs, la loi 103.13 relative à la lutte contre la violence à l'égard des femmes représente une avancée qualitative dans l'arsenal juridique



09:08

05/12/2023 - 21555019

NT - www.lematin.ma

Suite : 3

marocain. Dans un esprit de suivi et d'évaluation, le ministère a publié en mars 2023 une étude menée avec d'autres partenaires institutionnels, visant l'évaluation de la mise en œuvre de cette loi et de son décret d'application, qui a ressorti un ensemble de recommandations qui pourront faire l'objet d'amendements, aussi bien au niveau des sanctions pénales, que des dispositions procédurales.

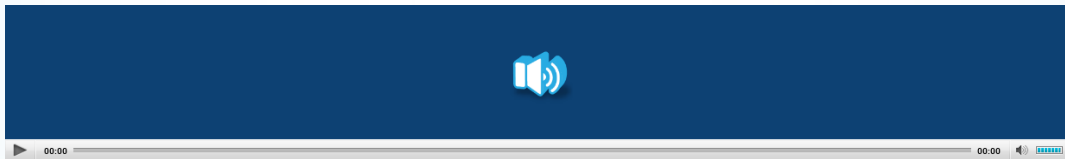


06:30

05/12/2023 - 21560222
RD - ATLANTIC RADIO

Réforme du Code de la famille au Maroc (Interview avec Charafat Afilal)

[Cliquez ici pour visualiser le passage --> Lien externe <--](#)



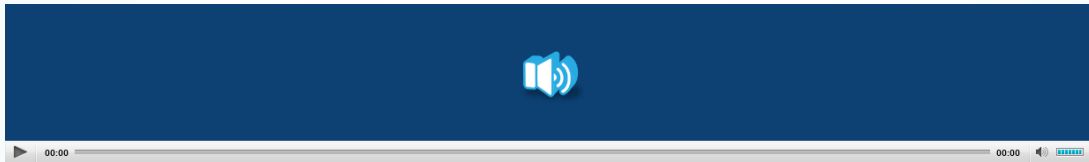


09:45

05/12/2023 - 21556119
RD - LUXE RADIO

Révision du Code de la famille : Les propositions du PJD

[Cliquez ici pour visualiser le passage --> Lien externe <--](#)



Journaliste : Hachem Donia - Souitat Asmae

Débat autour des principales pistes de réforme du Code de la famille

A La Fondation Ali Yata

Débat autour des principales pistes de réforme du Code de la famille

■ M'Barak Tafsi

Dans le cadre de la commémoration du 80ème anniversaire de la création du Parti du Progrès et du Socialisme et contribuant à son tour au débat en cours pour la mise à niveau du code de la Famille, la Fondation Ali Yata a organisé, samedi 2 décembre courant à Rabat, une journée de réflexion sous le thème : « Les principales pistes de réforme du Code de la famille » avec la participation d'institutions, de centres d'études et d'acteurs engagés dans le domaine.



(Photos: Redouane Moussa)

Journaliste : TAFSI M'bark

Débat autour des principales pistes de réforme du Code de la famille

A La Fondation Ali Yata

Débat autour des principales pistes de réforme du Code de la famille

Dans le cadre de la commémoration du 80ème anniversaire de la création du Parti du Progrès et du Socialisme et contribuant à son tour au débat en cours pour la mise à niveau du code de la Famille, la Fondation Ali Yata a organisé, samedi 2 décembre courant à Rabat, une journée de réflexion sous le thème : « Les principales pistes de réforme du Code de la famille » avec la participation d'institutions, de centres d'études et d'acteurs engagés dans le domaine.



Photos : Redouane Moussa

M'Barak TAFSI

En invitant toutes ces organisations et capacités intellectuelles aux avis et positions apparemment inconciliables sur cette thématique, la Fondation Ali Yata a réussi enfin de composer le pont de la volonté réunies ensemble autour de la même table pour discuter et échanger longuement dans un climat de responsabilité et de sérénité sur des sujets qui étaient tabous pour les uns et sacrés pour d'autres.

La première séance, qui s'est déroulée sous la modération de Khadija El Baz, membre du Bureau politique du Parti du Progrès et du Socialisme, a été marquée par les interventions de Abdellatif Youfi, vice-président du Centre Mohamed Bessaid Ait Idder de recherches et d'études, Soumya Moncef Hiji, Secrétaire Générale de la Fondation Ali Yata, Abdellatif El Jabbar Rachdi de la Fondation Allal Fassi et Omar El Maghulchi, Secrétaire général de la Fondation Abdellhalak Torres pour l'éducation, la culture et les sciences.

Placée sous la modération la défense des droits humains de la femme et spécialiste des questions du genre, Rachida Tahiri, membre du Conseil de la présidence du FPS, la deuxième séance a été marquée par la participation de Nouzha Stali, ancienne ministre en charge des questions de la femme et présidente en exercice du groupe d'Awal Hourairates, d'Abdelmoukoud Rachdi, président fondateur de l'association Chouaala et d'Aicha Alehyane, présidente de l'Union de l'action féminine.

Khadija El Baz : une approche de concertation et de participation



Abordant le contexte dans lequel ce débat se situe, la modératrice Khadija El Baz a indiqué que ce dernier constitue une contribution à l'enrichissement du chantier social ouvert autour de la réforme du code de la

famille, en se fondant sur une approche de concertation et de participation des différents acteurs.

Dans la lettre adressée par le Souverain au Chef du gouvernement, il est notamment précisé que « Nous avons constaté une série de dysfonctionnements dans le Code de la famille, pour lesquels nous appelons à une intervention du mécanisme législatif pour les résoudre ».

Et c'est en réagissant à cette invite, a-t-elle dit, que la Fondation Ali Yata participe à ce chantier d'enquête, tout en aspirant à ce qu'il permettra la réalisation des objectifs qui ont été toujours au centre de la lettre de feu Ali Yata que sont la parité, l'égalité homme-femme, la protection des droits des femmes, des enfants et des personnes en situation de vulnérabilité outre le renforcement des acquis en matière de protection des droits et des libertés.

Rachid Roukbane a pointé du doigt les différents points de discorde



Précisant davantage l'impact espéré de cette rencontre-débat, le président de la Fondation Ali Yata, Rachid Roukbane a pointé du doigt les différents points de discorde qui lui tiennent à cœur et qui méritent qu'on y réponde.

Selon lui, toute réforme devra être menée dans le respect des droits humains et des engagements et conventions internationales ratifiés par le Maroc dans ce domaine.

Une telle réforme doit être globale et aller au-delà des retouches comme ce fut le cas en 2004. Elle doit porter sur toutes les questions y compris le système d'héritage.

Tout projet de réforme réussi doit viser la préservation en premier et dernier ressort de l'intérêt supérieur

de l'enfant (légitime ou non), l'interdiction et l'incrimination du mariage précoce des enfants innocents (s), la préservation du droit de garde des enfants par leur mère dans toutes les situations et l'octroi à la mère la tutelle sur ses enfants, à l'instar du père.

Il a également estimé juste de convenir d'une division égale des biens acquis par les deux époux au cours du mariage et enfin d'assainir le texte exempté de toute terminologie non respectueuse de la personne de la femme, de son intégrité et de sa dignité ou attentatoire à son véritable statut dans la société en tant que mère et première école d'éducation des enfants.

Rachida Tahiri : Pour une réforme fondée sur une nouvelle philosophie et une autre référence



Pour la réussite d'une telle « réforme », il importe de concevoir un nouveau texte fondé sur une nouvelle philosophie et une autre référence que celle définie dans l'article 400 du texte à réviser, lequel article versuilla la loi et la réduisit à l'exécutif et à l'interprétation faite dans le cadre du rite malékite, a indiqué pour sa part Rachida Tahiri.

Pour elle, il n'y a plus de raison aussi de tout fonder sur le concept d'al-Qiwamah, utilisé par des Foukaha pour prouver la supériorité des hommes sur les femmes. Pour elle, il est temps d'annuler un tel principe qu'il faut remplacer par celui de l'égalité homme-femme.

Le Maroc a connu et connaît des transformations rapides et la femme marocaine a attaché des acquis importants et réalisé d'importants progrès sur la voie de son autonomisation, a-t-elle martelé, notant qu'elle

exerce aujourd'hui toutes les fonctions et tous les métiers y compris ceux considérés jusqu'à une date récente comme étant spécialement réservés aux hommes.

Abdellatif Youfi : Ne pas se limiter à quelques retouches et à une amélioration de la linguistique



Prenant la parole, M. Abdellatif Youfi a estimé que toute réforme réussie doit être globale. Elle ne doit pas se limiter à quelques retouches et à une amélioration de la linguistique, mais elle doit aller au fond des choses pour viser à la préservation de la dignité de la femme et à la création d'une société d'égalité, de démocratie et de justice.

Pour lui, le débat en cours ne doit pas prendre fin une fois le texte du nouveau Code de la famille adopté. Au contraire, le débat doit se poursuivre à travers les différentes forces vives du pays pour vulgariser, sensibiliser et mobiliser les larges couches de la société pour la mise en œuvre du texte adopté et éviter qu'il subisse le même sort que l'actuel document relatif au Nouveau Modèle de Développement.

Toujours est-il, il importe en premier lieu de convenir sur le fait qu'il s'agit d'un projet conventionnel et non pas religieux, qui doit chercher à tirer la société vers l'avant et non pas à la faire reculer.

Selon lui, le peuple marocain mérite un Code de la famille moderne et en phase aussi bien avec les transformations que la société a connues et connaît et les engagements internationaux du Maroc.

Pour y parvenir, l'on doit faire preuve de courage pour doter le pays d'un Code à même de contribuer à la consolidation des fondements de l'Etat social dont le gouvernement parle, a-t-il estimé.

Débat autour des principales pistes de réforme du Code de la famille

A La Fondation Ali Yata

Débat autour des principales pistes de réforme du Code de la famille

Reportage photographique Redouane Moussa

(Suite de la page 4)

Abdeljabbar Rachdi :
« il « inadmissible de traiter sur le même pied d'égalité un enfant légitime et un autre illégitime »



Intervenant au nom de la Fondation Allal Fassi, dont l'apport intellectuel et politique est reconnu de tous, Abdeljabbar Rachdi a estimé qu'il « inadmissible de traiter sur le même d'égalité un enfant légitime et un autre illégitime » pour décourager ceux ou celles qui oseraient jouer des sales tours à des personnes de bonne famille. Lui répondant, nombreux sont les intervenants qui lui ont rappelé qu'il est souhaitable que le recours à l'expertise génétique et à l'ADN soit prévu dans le nouveau texte pour prouver la filiation de l'enfant. D'autres ont proposé dans le même ordre d'idées à obliger le parent récalcitrant (souvent le père) à reconnaître son enfant pour lui éviter les malheurs de l'enfant « illégitime », terminologie qu'il convient désormais d'abandonner pour une autre antidiagnostique de cet enfant innocent.

Omar El Maghaibchi :
« tenir compte de l'identité du Maroc en tant que pays musulman »



Abondant dans le même ordre d'idées au nom de la Fondation Torres, Omar El Maghaibchi a rappelé que toute réforme doit tenir compte de l'identité du Maroc en tant que pays musulman, soumis à l'institution d'Imarat Al Moumine.

Tout en soulignant la nécessité de mettre à niveau le système judiciaire, il a évoqué tous les points de discordance dont le mariage précoce des « mineures » et la perte de son droit de garde de la femme divorcée en cas de re-mariage. Il a toutefois convenu de la nécessité de prioriser l'intérêt supérieur de l'enfant dans toutes les situations et d'y insister explicitement dans le projet de texte à adopter.

Il a toutefois précisé que les versets coraniques définitifs sont indiscutables en particulier en matière d'héritage contrairement aux lois fondées sur l'ijihad comme c'est le cas de Taçicib.

Soumya Hijji :
« réhabiliter l'institution du mariage »



Pour sa part, la secrétaire générale de la Fondation Ali Yata, Soumya Hijji a rappelé la profonde signification des propositions de la fondation et du PPS et qui se proposent selon elle à la réhabilitation de l'institution du mariage, actuellement en crise, et à l'édification du Maroc de l'égalité, de la liberté, de la dignité, de solidarité, de la démocratie et de la justice.

Selon elle, il est même scandaleux en l'état actuel des choses que le Maroc continue d'enregistrer à présent des chiffres records de mariages précoces d'enfants innocents dont la place naturelle est à l'école. Et Hijji d'affirmer que le Maroc, pays musulman, a connu depuis 2004 d'énormes progrès, comme il s'est doté en 2011 d'une nouvelle Constitution avancée, d'un Nouveau Modèle de Développement et aspire à mettre en œuvre l'Etat social dont le gouvernement parle. En débattant aujourd'hui en tant qu'intellectuels illuminés des pistes possibles de la



réforme attendue du Code de la famille, les participants ne cherchent en aucun cas à remettre en cause des textes coraniques quelconques, définitifs soient-ils, a-t-elle dit. Bien au contraire, ils ne visent que l'intérêt supérieur de l'enfant, le bien-être et l'harmonie de la famille et de la société.

Nouzha Skalli :
« décomplexer le débat et de lever la sacralité sur un certain nombre de thématiques »



Pour ce faire, Nouzha Skalli a appelé à une refonte de l'actuel Code de la famille, dont l'adoption en 2004 avait constitué en son temps une véritable révolution, car elle avait permis de décomplexer le débat et de lever la sacralité sur un certain nombre de thématiques (héritage, femmes célibataires, avortements clandestins. Elle a ensuite passé en revue une série de données statistiques du HCP sur la famille marocaine, précisant qu'il n'y a pas d'études sérieuses sur le sujet. Tout en se félicitant de l'ouverture de ce

chantier de réforme, Nouzha Skalli a estimé que la réforme escomptée doit être globale après avoir abrogé l'article 400 qui consacre la référence au seul rite malékite.

Abdelmaksoud Rachdi :
« l'actuelle version constitue désormais une entrave au développement du pays »



Lui succédant, Abdelmaksoud Rachdi a estimé que la réforme du Code de la famille est devenue une nécessité étant donné que l'actuelle version constitue désormais une entrave au développement du pays et à son Nouveau Modèle de Développement.

Tout en rendant hommage à la lutte des organisations des femmes marocaines, il a indiqué que le Maroc se doit d'honorer ses engagements internationaux en matière de respect des droits de femmes et des enfants, précisant qu'il est impossible de disposer d'un Etat social sans femme marocaine disposant de tous ses droits pour pouvoir jouer pleinement son rôle.

Aïcha Alahyane :
« rompre avec la mentalité masculine pour une égalité transversale »



Intervenant au nom de son association, l'Union de l'action féminine, Aïcha Alahyane a loué d'entrée le niveau du débat en cours autour de cette question brûlante qu'est la réforme du Code de la famille, qui doit avoir pour finalités la rupture avec la mentalité masculine et la réalisation de l'égalité transversale entre l'homme et la femme marocaine, qui exerce toutes les fonctions et tous les métiers. Il ne plus rien laisser au hasard et interdire une fois pour toutes le mariage des enfants qu'il importe désormais de redéfinir comme faisant partie des crimes punis par la loi relative à la traite des êtres humains. Tous les intervenants sont donc convenus de la nécessité de réaliser une réforme globale du Code de la famille en vigueur compte tenu de ses limites et des dysfonctionnements qui entachent désormais son application. Ils ont également poursuivi leurs échanges et leur débat en répondant à toutes les interrogations soulevées.

M'Barak Tafsi

Les séances d'audition illustrent l'importance de ce chantier

Code de la famille

Les séances d'audition illustrent l'importance de ce chantier

Les séances d'audition tenues par l'Instance chargée de la révision du Code de la famille illustrent une profonde prise de conscience quant à l'importance de ce chantier, a souligné vendredi à Rabat, le coordinateur de l'Instance et président délégué du Conseil supérieur du Pouvoir judiciaire, Mohamed Abdennabaoui.

Les séances d'audition illustrent l'importance de ce chantier

Code de la famille

Abdennabaoui : Les séances d'audition illustrent une profonde prise de conscience de l'importance de ce chantier

Les séances d'audition tenues par l'Instance chargée de la révision du Code de la famille illustrent une profonde prise de conscience quant à l'importance de ce chantier, a souligné vendredi à Rabat, le coordinateur de l'Instance et président délégué du Conseil supérieur du Pouvoir judiciaire, Mohamed Abdennabaoui.

Dans un entretien à la MAP, M. Abdennabaoui a assuré que les séances organisées par l'Instance se déroulent dans "de bonnes conditions", affirmant avoir constaté auprès des divers acteurs un sens élevé de la responsabilité ainsi qu'une profonde prise de conscience de l'importance de ce chantier et du caractère sacré de la famille. Une telle dynamique, a-t-il dit, traduit l'engagement et l'implication active des acteurs et associations participant au processus de présentation de leurs propositions et visions, mené dans le cadre de l'opération d'élaboration du nouveau Code de la famille.

Selon le président délégué du Conseil supérieur du Pouvoir judiciaire, l'ensemble des parties prenantes veillent, à travers leurs propositions, à

garantir la stabilité de la famille en la dotant d'un code à même de la prémunir des crises liées aux situations de désintégration, tout en insistant sur l'impératif de faire prévaloir l'équilibre entre les deux principales composantes de la structure familiale, le respect de la dignité de la femme et de l'intérêt suprême des enfants.

Sous cet angle, les participants aux séances d'audition ont unanimement salué l'approche participative prônée par la Lettre Royale relative à la révision du Code de la famille, adressée par SM le Roi Mohammed VI au Chef du gouvernement, en se félicitant particulièrement du lancement "au moment opportun" par le Souverain de ce chantier majeur de réforme, a-t-il poursuivi. Dans ce contexte, M. Abdennabaoui a fait observer que les séances tenues jusqu'ici ont donné lieu à une abondance d'idées et de vues, dans une ambiance enrichissante qui dénote le sens d'engagement et le sérieux qui animent les différents acteurs, précisant que les parties auditionnées ont formulé des propositions embrassant les diverses questions en lien avec la famille

et l'ensemble des chapitres du code de la famille. En chiffres, plus de 80 séances d'audition ont été tenues jusqu'à aujourd'hui pendant près de 80 heures. Ces séances, dont le bilan s'avère "très positif", ont permis d'écouter plus de 1.500 associations, à titre individuel et dans le cadre de coordinations ou collectifs impliqués dans les questions de la famille, de la femme et de l'enfance, a-t-il précisé.

L'Instance a également auditionné les représentants de 21 partis politiques, de six institutions officielles et de 10 associations actives dans le domaine des droits de l'Homme, a encore indiqué M. Abdennabaoui, relevant que "le paysage associatif couvre un spectre très large", d'où le souci de prendre connaissance des avis du plus grand nombre possible d'associations.

Il a à cet égard rappelé que l'Instance, soucieuse de favoriser la contribution des acteurs de la société dont la participation aux séances d'audition n'a pas pu être programmée, a annoncé la mise en place d'une adresse électronique officielle destinée à recevoir davantage de mémoran-

dums, de propositions et de visions au sujet de la révision du Code de la famille.

Quant à l'agenda de l'Instance chargée de la révision du Code de la famille pour la période à venir, il a indiqué qu'elle tiendra des séances avec le reste des partis politiques, des centrales syndicales et des associations, en plus d'experts, d'académiciens et de professionnels de la justice, en particulier les avocats, les adouls et d'autres acteurs concernés. L'issue de la phase des auditions, il sera procédé à l'examen des propositions et des visions présentées, ainsi qu'à des délibérations à leur sujet, dans la perspective de soumettre son rapport final à la Haute appréciation de Sa Majesté le Roi Mohammed VI, a-t-il poursuivi.

L'Instance est pleinement consciente du poids de la responsabilité qui lui incombe au regard du mandat que lui a confié Sa Majesté le Roi Mohammed VI, a souligné M. Abdennabaoui, affirmant que l'ensemble de ses composantes veillent à l'élaboration de propositions à la hauteur des attentes de Sa Majesté le Roi.



Code de la famille : les séances d'audition illustrent une profonde prise de conscience de l'importance de ce chantier, selon Mohamed Abdennabaoui

Réforme de la Moudawana

Code de la famille : les séances d'audition illustrent une profonde prise de conscience de l'importance de ce chantier, selon Mohamed Abdennabaoui

Les séances d'audition tenues par l'Instance chargée de la révision du Code de la famille illustrent une profonde prise de conscience de l'importance de ce chantier, a souligné, vendredi à Rabat, le coordinateur de l'Instance et président délégué du Conseil supérieur du pouvoir judiciaire, Mohamed Abdennabaoui. Dans un entretien à la MAP, M. Abdennabaoui a assuré que les séances organisées par l'Instance se déroulent dans «de bonnes conditions», affirmant avoir constaté auprès des divers acteurs un sens élevé de la responsabilité ainsi qu'une profonde prise de conscience de l'importance de ce chantier et du caractère sacré de la famille.

Une telle dynamique, a-t-il dit, traduit l'engagement et l'implication active des acteurs et associations participant au processus de présentation de leurs propositions et visions, mené dans le cadre de l'opération d'élaboration du nouveau Code de la famille. Selon le président délégué du Conseil supérieur du pouvoir judiciaire, l'ensemble des parties prenantes veillent, à travers leurs propositions, à garantir la stabilité de la famille en la dotant d'un Code à même de la prémunir des crises liées aux situations de désintégration, tout en insistant sur l'impératif de faire prévaloir l'équilibre entre les deux principales composantes de la structure familiale, le respect de la dignité de la femme et de l'intérêt suprême des enfants.

Sous cet angle, les participants aux séances d'audition ont unanimement salué l'approche participative prônée par la Lettre Royale relative à la révision du Code de la famille, adressée par S.M. le Roi Mohammed VI au Chef du gouvernement, en se félicitant particulièrement du lancement «au moment opportun» par le Souverain de ce chantier majeur

de réforme, a-t-il poursuivi. Dans ce contexte, M. Abdennabaoui a fait observer que les séances tenues jusqu'ici ont donné lieu à une abondance d'idées et de vues, dans une ambiance enrichissante qui dénote le sens d'engagement et le sérieux qui animent les différents acteurs, précisant que les parties auditionnées ont formulé des propositions embrassant les diverses questions en lien avec la famille et l'ensemble des chapitres du Code de la famille. En chiffres, plus de 80 séances d'audition ont été tenues jusqu'à aujourd'hui pendant près de 80 heures. Ces séances, dont le bilan s'avère «très positif», ont permis d'écouter plus de 1.500 associations, à titre individuel et dans le cadre de coordinations ou collectifs impliqués dans les questions de la famille, de la femme et de l'enfance, a-t-il précisé.

L'Instance a également auditionné les représentants de 21 partis politiques, de six institutions officielles et de 10 associations actives dans le domaine des droits de l'Homme, a encore indiqué M. Abdennabaoui, relevant que «le paysage associatif couvre un spectre très large», d'où le souci de prendre connaissance des avis du plus grand nombre possible d'associations. Il a à cet égard rappelé que l'Instance, soucieuse de favoriser la contribution des acteurs de la société dont la participation aux séances d'audition n'a pas pu être programmée, a annoncé la mise en place d'une adresse électronique officielle destinée à recevoir davantage de mémorandums, de propositions et de visions au sujet de la révision du Code de la famille.

Quant à l'agenda de l'Instance chargée de la révision du Code de la famille pour la période à venir, il a indiqué qu'elle tiendra des séances avec le reste des partis politiques, des centrales syndicales



et des associations, en plus d'experts, d'académiciens et de professionnels de la justice, en particulier les avocats, les adouls et d'autres acteurs concernés.

À l'issue de la phase des auditions, il sera procédé à l'examen des propositions et des visions présentées, ainsi qu'à des délibérations à leur sujet, dans la perspective de soumettre son rapport final à la Haute Appréciation de Sa Majesté le Roi

Mohammed VI, a-t-il poursuivi. L'Instance est pleinement consciente du poids de la responsabilité qui lui incombe au regard du mandat que lui a confié Sa Majesté le Roi Mohammed VI, a souligné M. Abdennabaoui, affirmant que l'ensemble de ses composantes veillent à l'élaboration de propositions à la hauteur des attentes de Sa Majesté le Roi. ■

L.M.

Les rencontres avec les partis politiques se poursuivent

L'Instance chargée de la révision du Code de la famille a tenu, vendredi à Rabat, des réunions distinctes avec des partis politiques pour recueillir leurs propositions au sujet de cette réforme. Il s'agit du Parti de la liberté et de la justice sociale (PLJS), du Parti de la renaissance et de la vertu (En-Nahda Wal-Fadila), du Parti Annahda et du Parti de la société démocratique (PSD). Durant la même journée, l'Instance a tenu des réunions avec les représentants de six autres partis politiques. Il s'agit du Parti de la réforme et du développement, du Parti de l'espoir, du Parti de la Choura et de l'Istiqlal, du Parti de l'action, du Parti du Centre social et du Parti marocain libéral. Ces réunions s'inscrivent dans le cadre des consultations et auditions menées par l'Instance avec les différents acteurs concernés, conformément à la haute teneur de la Lettre Royale adressée au Chef du gouvernement pour la révision du Code de la famille.

Une adresse électronique pour recevoir les propositions d'amendements

Révision du Code de la famille

Une adresse électronique pour recevoir les propositions d'amendements

L'Instance chargée de la révision du Code de la Famille a annoncé la mise à la disposition des Institutions, Associations et Organisations politiques et syndicales, ainsi que des différents acteurs concernés, d'une adresse électronique (instance@moudawana.ma), dédiée à la réception des propositions au sujet de ce projet de réforme. La mise en place de cette adresse électronique intervient dans le cadre de l'approche participative à large échelle prônée par la Lettre Royale adressée au Chef du gouvernement au sujet de la révision de la Moudawana, aux côtés des séances d'audition menées par le Comité de pilotage de cette opération, auprès des Associations, Groupements associatifs, et Institutions constitutionnelles concernées par les questions de la femme, de la famille et



Le comité de pilotage pour la révision du Code de la famille

de l'enfance. L'instance chargée de la révision du Code de la Famille a également annoncé qu'elle mettra à la disposition du public un site électronique comprenant les données, documents, photos et communiqués qu'elle a publiés, de façon à permettre le suivi régulier de son travail lors de cette grande échéance de réforme que vit le Royaume sous la conduite de SM le Roi Mohammed VI ■

Les partis politiques présentent leurs propositions

Révision du Code de la famille

Les partis politiques présentent leurs propositions

L'Instance chargée de la révision du Code de la famille a recueilli, le 29 novembre 2023 à Rabat lors de séances d'audition distinctes, les propositions et visions du Parti du Progrès et du Socialisme (PPS), du Front des Forces Démocratiques (FFD), du Parti Socialiste Unifié (PSU) et de la Fédération de la Gauche Démocratique (FGD) au sujet de cette réforme majeure.



A l'issue de cette réunion, le Secrétaire général du PPS, Mohammed Nabil Benabdellah a indiqué que son parti a présenté une série de propositions portant sur divers aspects de la révision du Code de la famille en se basant sur les dispositions de la Constitution, mettant l'accent, dans ce sens, sur la nécessité d'amender ce texte. De son côté, le Secrétaire général du FFD, Mustapha Benali, a relevé que cette séance d'audition a été l'occasion pour le parti d'exposer sa vision pour l'amendement de ce texte au service de la famille et de sa stabilité, tout en préservant la dignité des femmes et les droits des enfants. «Le chantier de la révision du Code de la famille représente une étape cruciale pour le Royaume», a souligné, pour sa part, le secrétaire général du PSU, Jamal El Asri, ajoutant que son parti a dévoilé ses perspectives et propositions relatives à l'amendement de ce texte. Prenant la parole à son tour, Fatima Tamni, membre du bureau politique de la FGD, a indiqué que son parti a soumis à l'Instance un ensemble de recommandations au sujet de la révision du Code de la famille, conformément au cadre juridique national, dans le but de transcender les dysfonc-

tionnements du texte en vigueur.

Le même jour (mercredi 29 novembre 2023), l'Instance chargée de la révision du Code de la famille a également recueilli, lors de séances d'audition distinctes, les propositions de l'Union Constitutionnelle (UC), du Parti de la Justice et du Développement (PJD) et du Mouvement Démocratique et Social (MDS) au sujet de ce projet de révision. Rappelons que dans la Lettre Royale adressée au Chef du gouvernement, SM le Roi Mohammed VI a affirmé qu'il est nécessaire de réexaminer le Code de la famille, qui a eu l'immense avantage d'impulser une dynamique de changement vertueuse et d'instaurer une conception nouvelle de l'égalité et de l'équilibre familial, ouvrant ainsi la voie à une avancée sociale considérable, afin de corriger les dysfonctionnements et les lacunes que l'expérience de sa mise en œuvre judiciaire a révélés. Le Souverain a souligné que les dispositions du futur Code de la Famille doivent être mises en adéquation avec l'évolution de la société marocaine et les besoins du développement durable, notant que la nouvelle version de la Moudawana doit également s'harmoniser avec la progression de la législation nationale. ■

Mohamed Abdennabaoui : Les séances d'audition illustrent une profonde prise de conscience de l'importance de ce chantier

Code de la famille

Mohamed Abdennabaoui : Les séances d'audition illustrent une profonde prise de conscience de l'importance de ce chantier

Les séances d'audition tenues par l'Instance chargée de la révision du Code de la famille illustrent une profonde prise de conscience quant à l'importance de ce chantier, a souligné vendredi à Rabat, le coordinateur de l'Instance et président délégué du Conseil supérieur du Pouvoir judiciaire, Mohamed Abdennabaoui.

Dans un entretien accordé à la MAP, M. Abdennabaoui a assuré que les séances organisées par l'Instance se déroulent dans "de bonnes conditions", affirmant avoir constaté auprès des divers acteurs un sens élevé de la responsabilité ainsi qu'une profonde prise de conscience de l'importance de ce chantier et du caractère sacré de la famille.

Une telle dynamique, a-t-il dit, traduit l'engagement et l'implication active des acteurs et associations participant au processus de présentation de leurs propositions et visions, mené dans le cadre de l'opération d'élaboration du nouveau Code de la famille.

Selon le président délégué du Conseil supérieur du Pouvoir judiciaire, l'ensemble des parties prenantes veillent, à travers leurs

propositions, à garantir la stabilité de la famille en la dotant d'un code à même de la prémunir des crises liées aux situations de désintégration, tout en insistant sur l'impératif de faire prévaloir l'équilibre entre les deux principales composantes de la structure familiale, le respect de la dignité de la femme et de l'intérêt suprême des enfants.

Sous cet angle, les participants aux séances d'audition ont unanimement salué l'approche participative prônée par la Lettre Royale relative à la révision du Code de la famille, adressée par SM le Roi Mohammed VI au Chef du gouvernement, en se félicitant particulièrement du lancement "au moment opportun" par le Souverain de ce chantier majeur de réforme, a-t-il poursuivi.

Dans ce contexte, M. Abdennabaoui a fait observer que les séances tenues jusqu'ici ont donné lieu à une abondance d'idées et de points de vues, dans une ambiance enrichissante qui dénote le sens d'engagement et le sérieux qui animent les différents acteurs, précisant que les parties auditionnées ont formulé des propositions embrassant les di-

verses questions en lien avec la famille et l'ensemble des chapitres du code de la famille.

En chiffres, plus de 80 séances d'audition ont été tenues jusqu'à aujourd'hui pendant près de 80 heures. Ces séances, dont le bilan s'avère "très positif", ont permis d'écouter plus de 1.500 associations, à titre individuel et dans le cadre de coordinations ou collectifs impliqués dans les questions de la famille, de la femme et de l'enfance, a-t-il précisé.

L'Instance a également auditionné les représentants de 21 partis politiques, de six institutions officielles et de 10 associations actives dans le domaine des droits de l'Homme, a encore indiqué M. Abdennabaoui, relevant que "le paysage associatif couvre un spectre très large", d'où le souci de prendre connaissance des avis du plus grand nombre possible d'associations.

Il a, à cet égard, rappelé que l'Instance, soucieuse de favoriser la contribution des acteurs de la société dont la participation aux séances d'audition n'a pas pu être programmée, a annoncé la mise en place d'une adresse électronique officielle destinée à rece-



voir davantage de mémorandums, de propositions et de visions au sujet de la révision du Code de la famille.

Quant à l'agenda de l'Instance chargée de la révision du Code de la famille pour la période à venir, il a indiqué qu'elle tiendra des séances avec le reste des partis politiques, des centrales syndicales et des associations, en plus d'experts, d'académiciens et de professionnels de la justice, en particulier les avocats, les adouls et d'autres acteurs concernés.

A l'issue de la phase des auditions, il sera procédé à l'exa-

men des propositions et des visions présentées, ainsi qu'à des délibérations à leur sujet, dans la perspective de soumettre son rapport final à la Haute appréciation de Sa Majesté le Roi Mohammed VI, a-t-il poursuivi.

L'Instance est pleinement consciente du poids de la responsabilité qui lui incombe au regard du mandat que lui a confié Sa Majesté le Roi Mohammed VI, a souligné M. Abdennabaoui, affirmant que l'ensemble de ses composantes veillent à l'élaboration de propositions à la hauteur des attentes de Sa Majesté le Roi.

Mohamed Abdennabaoui : Les séances d'audition illustrent une profonde prise de conscience de l'importance de ce chantier

Les séances d'audition tenues par l'Instance chargée de la révision du Code de la famille illustrent une profonde prise de conscience quant à l'importance de ce chantier, a souligné vendredi à Rabat, le coordinateur de l'Instance et président délégué du Conseil supérieur du Pouvoir judiciaire, Mohamed Abdennabaoui. Dans un entretien accordé à la MAP, M. Abdennabaoui a assuré que les séances organisées par l'Instance se déroulent dans "de bonnes conditions", affirmant avoir constaté auprès des divers acteurs un sens élevé de la responsabilité ainsi qu'une profonde prise de conscience de l'importance de ce chantier et du caractère sacré de la famille. Une telle dynamique, a-t-il dit, traduit l'engagement et l'implication active des acteurs et associations participant au processus de présentation de leurs propositions et visions, mené dans le cadre de l'opération d'élaboration du nouveau Code de la famille. Selon le président délégué du Conseil supérieur du Pouvoir judiciaire, l'ensemble des parties prenantes veillent, à travers leurs propositions, à garantir la stabilité de la famille en la dotant d'un code à même de la prémunir des crises liées aux situations de désintégration, tout en insistant sur l'impératif de faire prévaloir l'équilibre entre les deux principales composantes de la structure familiale, le respect de la dignité de la femme et de l'intérêt suprême des enfants. Sous cet angle, les participants aux séances d'audition ont unanimement salué l'approche participative prônée par la Lettre Royale relative à la révision du Code de la famille, adressée par SM le Roi Mohammed VI au Chef du gouvernement, en se félicitant particulièrement du lancement "au moment opportun" par le Souverain de ce chantier majeur de réforme, a-t-il poursuivi. Dans ce contexte, M. Abdennabaoui a fait observer que les séances tenues jusqu'ici ont donné lieu à une abondance d'idées et de points de vues, dans une ambiance enrichissante qui dénote le sens d'engagement et le sérieux qui animent les différents acteurs, précisant que les parties auditionnées ont formulé des propositions embrassant les diverses questions en lien avec la famille et l'ensemble des chapitres du code de la famille. En chiffres, plus de 80 séances d'audition ont été tenues jusqu'aujourd'hui pendant près de 80 heures. Ces séances, dont le bilan s'avère "très positif", ont permis d'écouter plus de 1.500 associations, à titre individuel et dans le cadre de coordinations ou collectifs impliqués dans les questions de la famille, de la femme et de l'enfance, a-t-il précisé. L'Instance a également auditionné les représentants de 21 partis politiques, de six institutions officielles et de 10 associations actives dans le domaine des droits de l'Homme, a encore indiqué M. Abdennabaoui, relevant que "le paysage associatif couvre un spectre très large", d'où le souci de prendre connaissance des avis du plus grand nombre possible d'associations. Il a, à cet égard, rappelé que l'Instance, soucieuse de favoriser la contribution des acteurs de la société dont la participation aux séances d'audition n'a pas pu être programmée, a annoncé la mise en place d'une adresse électronique officielle destinée à recevoir davantage de mémorandums, de propositions et de visions au sujet de la révision du Code de la famille. Quant à l'agenda de l'Instance chargée de la révision du Code de la famille pour la période à venir, il a indiqué qu'elle tiendra des séances avec le reste des partis politiques, des centrales syndicales et des associations, en plus d'experts, d'académiciens et de professionnels de la justice, en particulier les avocats, les adouls et d'autres acteurs concernés. A l'issue de la phase des auditions, il sera procédé à l'examen des propositions et des visions présentées, ainsi qu'à des délibérations à leur sujet, dans la perspective de soumettre son rapport final à la Haute appréciation de Sa Majesté le Roi Mohammed VI, a-t-il poursuivi. L'Instance est pleinement consciente du poids de la responsabilité qui lui incombe au regard du mandat que lui a confié Sa Majesté le Roi Mohammed VI, a souligné M. Abdennabaoui, affirmant que l'ensemble de ses composantes veillent à l'élaboration de propositions à la



12:05

04/12/2023 - 21555992
NT - www.libe.ma
Suite : 1

hauteur des attentes de Sa Majesté le Roi.



L'instance chargée de la révision du Code de la famille instaure une adresse électronique dédiée à la réception des suggestions des parties prenantes.

L'instance chargée de la révision du Code de la famille instaure une adresse électronique dédiée à la réception des suggestions des parties prenantes. Rédigé par L'Instance chargée de la révision du Code de la famille a annoncé la mise à la disposition des institutions, associations et organisations politiques et syndicales, ainsi que des différents acteurs, l'adresse électronique officielle «instance@moudawana.ma», pour recevoir leurs propositions et leurs visions au sujet de la réforme du Code de la famille, de manière à contribuer à la réalisation des objectifs fixés par la lettre royale à ce propos. La mise en place de cette adresse électronique intervient dans le cadre de l'approche participative à large échelle prônée par la lettre royale adressée au chef du gouvernement au sujet de la révision du Code de la famille, aux côtés des séances d'audition organisées depuis plusieurs semaines, pendant lesquelles, l'instance a auditionné les associations, les groupements associatifs, les institutions constitutionnelles concernées par les questions de la femme, la famille et l'enfance, reconnues pour leur défense des questions ayant trait à l'application des dispositions du Code de la famille, a souligné l'instance dans un communiqué. L'instance accorde une grande importance aux contributions écrites qu'elle compte recevoir en tant que force de proposition importante et qui vont constituer, aux côtés des notes reçues lors des séances d'audition et des suggestions présentées, le fonds documentaire sur la base duquel elle va travailler, a précisé la même source. Mettant cet outil de communication à la disposition des acteurs concernés, l'instance entend élargir la sphère des participants à ce projet sociétal qui concerne l'ensemble des Marocains pour englober ceux d'entre eux qui ne peuvent pas être auditionnés directement pour des raisons objectives les concernant ou celles liées au délai consacré par l'instance à cette phase de son travail. L'instance, ajoute la même source, mettra à la disposition du public un site électronique comprenant les données, documents, photos et communiqués qu'elle a publiés, de façon à permettre le suivi régulier de son travail lors de cette grande échéance de réforme que vit le Royaume sous la conduite éclairée du roi Mohammed VI. Journaliste sportive et militante féministe, lauréate de l'ISIC Lundi 4 Décembre 2023 Lu 4 fois

PI, PPS, USFP et FGD : ce que proposent les partis pour la Moudawana

Héritage, mariage des mineurs, polygamie, garde et tutelle de l'enfant... Voici les principales pistes de réforme de quatre partis politiques marocains. Contactés, le PAM et le RNI ne nous ont pas communiqués leur propositions. Auditionnés par l'Instance chargée de la réforme de la Moudawana, les partis politiques marocains ont présenté leurs propositions dans le cadre de cet important chantier qu'est la réforme du Code de la famille. Médias24 a recueilli et analysé les pistes présentées par quatre d'entre eux : l'Istiqlal, le PPS, l'USFP et la Fédération de la gauche démocratique (FGD). Les trois derniers se rejoignent sur de nombreux points ; l'Istiqlal est très en retrait et plus conservateur. Dans l'autre sens, c'est la FGD qui se montre la plus volontaire. Notons que nous avons également contacté le RNI et le PAM qui n'ont pas (encore ?) donné suite à notre demande. Les propositions du RNI n'ont pas été rendues publiques. Du côté du PAM, on nous explique qu'elles n'ont pas encore été officiellement validées par le parti. Notre analyse se limitera, pour le moment, aux quatre partis ayant communiqué officiellement sur le sujet.

Garde et tutelle de l'enfant Les quatre partis proposent que la garde de l'enfant soit liée à la tutelle. Pour Khadija Ezzoumi (PI), "il est inconcevable que l'on accorde à la mère la garde mais qu'on lui retire tout le volet administratif de la vie de l'enfant". Elle estime pourtant que "l'éducation est plus complexe que l'obtention d'un passeport ou autre document administratif". Elle estime également que la mère qui obtient la garde peut se remarier sans craindre la perte de la garde. Et ce, au même titre que le père. Une position que partagent les quatre partis sondés par Médias24. Pour le PPS, la garde et la tutelle doivent tout simplement être liées. Ainsi, si le couple est toujours marié, la garde et la tutelle leur sont communes, et s'ils sont divorcés, celui qui obtient la garde de l'enfant en détient également le droit de tutelle. C'est ce que proposent également l'USFP et la FGD.

Mariage des mineurs Le PPS, l'USFP et la FGD suggèrent tous les trois non seulement l'interdiction mais aussi l'incrimination du mariage des mineurs. La FGD propose néanmoins la possibilité de se fiancer à l'âge de seize ans, en gardant le droit de changer d'avis à l'âge de dix-huit ans, âge légal du mariage. Le PPS estime que le mariage des mineurs est une forme de trafic d'êtres humains. C'est pourquoi cet acte doit être incriminé. Pour le parti de l'Istiqlal, "le mariage des mineurs ne doit pas avoir lieu. Il ne faut pas accorder d'exception par le biais du juge. Mais s'il doit y avoir une exception, elle ne doit pas concerner les mineurs âgés de douze, treize ans, il faudrait qu'elle soit relevée à seize ans", explique Khadija Ezzoumi.

Polygamie Hormis le parti de l'Istiqlal, les trois autres partis s'accordent sur l'interdiction de la polygamie. Le PPS plaide pour une "interdiction catégorique" de la polygamie car elle constitue "l'une des pires formes de discrimination et de violence juridique envers les femmes, elle les rabaisse et représente une nouvelle forme d'esclavagisme". De son côté, Khadija Ezzoumi explique que "la polygamie est très rare et n'est donc pas un phénomène à proprement parlé". Ainsi, "il faut essayer de la rendre plus compliquée et s'assurer que la femme ait le droit de s'opposer à la polygamie dès la conclusion du contrat de mariage".

Héritage Ici, les avis divergent. Le PPS propose "l'annulation complète de l'héritage par agnation compte tenu des conséquences et problématiques qu'il engendre dans la pratique". Pour le testament, le parti estime qu'il faut "l'élargir et ne pas écarter les héritiers en protégeant le testament de tout recours et en retirant son conditionnement à l'accord des autres héritiers, mais aussi en trouvant les formules juridiques adéquates pour garantir les droits des enfants adoptés (kafala)". De son côté, le PI ne souhaite "rien changer à ce qui est prévu dans les textes incontestables", tandis que l'USFP propose d'opérer une révision du système successoral de manière à "assurer sa compatibilité avec les dispositions de la jurisprudence malékite écrite". Pour la FGD, il faut baser le système successoral sur le testament, en l'absence duquel il faut "assurer

Journaliste : Hamid Salma - Idris Sara

une égalité totale même entre les héritiers du même degré de parentalité".> Preuve de filiation Pour les quatre partis, l'expertise génétique par test ADN doit être utilisée comme preuve de filiation pour les enfants nés hors cadre du mariage. Khadija Ezzoumi estime que "si la filiation est prouvée, la pension doit être versée pour l'enfant".> Divorce Khol', Chiqaq, Rijii... autant de noms et catégories de divorces qui, finalement, sont très peu activées et profitent surtout davantage à l'homme. Les partis politiques se joignent aux appels des militantes qui visent à unifier les procédures de divorce en ne gardant que le divorce à l'amiable et celui par discord (judiciaire).> Mariage, héritage et différentes religions Le PPS propose que le mariage de la musulmane avec le non musulman soit permis. Et ce, "pour mettre fin à la discrimination basée sur le sexe et sur la croyance religieuse". De son côté, la FGD estime également que ce type de mariage doit être permis "à condition que l'époux s'engage, dès la signature de l'acte, à ne pas entraver ses engagements religieux et à ne pas l'obliger à changer ses croyances religieuses". Quant au musulman, celui-ci doit être autorisé à épouser une femme d'une autre religion, peu importe laquelle. Aussi, la FGD propose que l'héritage entre époux de religions différentes soit permis.> Article 400 de la Moudawana Cet article, qui renvoie aux prescriptions du rite malékite et/ou aux conclusions de l'effort jurisprudentiel (ijtihad) en cas de vide juridique, a été vivement critiqué par les militants des droits de la femme. Le parti de l'Istiqlal est favorable au maintien de cet article, tandis que le PPS appelle à sa suppression. La FGD propose qu'il soit révisé "de manière à ce qu'il ne soit pas uniquement limité au rite malékite, surtout que la Moudawana de 2004 a tiré ses dispositions d'autres rites, mais aussi pour montrer l'ouverture d'un Maroc attaché à ses engagements internationaux en matière de droits humains de manière générale".

APCE/Réforme du Code de la famille : Rabat accueille les premières « Assises du féminisme »

L'Association pour la promotion de la culture de l'égalité (APCE) organise le 16 décembre 2023 à Rabat, la première édition des « Assises du féminisme » autour de la question : « Quelle réforme du Code de la famille voulons-nous ? ». Un événement qui inclura une analyse de l'état de l'égalité ainsi que l'animation d'espaces de réflexion et de mise en commun d'expériences féministes régionales et internationales. Associations féministes, juristes, médecins, islamologues, historien.e.s, anthropologues, économistes, managers, romancier.e.s, influenceur/tes, artistes, analystes et expert.e.s se réuniront à l'occasion de cette première édition des « Assises du Féminisme », pour débattre des enjeux liés au féminisme marocain près de vingt années après la réforme du Code du statut personnel de 2004. Le 30 juillet 2022, le Discours Royal est venu dresser les nombreuses injustices faites aux familles, aux femmes et aux enfants. Pour le Souverain, le code de la famille doit changer : « l'esprit de la réforme ne consiste pas à octroyer à la femme marocaine des privilèges gracieux, mais, bien plus précisément à lui assurer la pleine jouissance des droits légitimes que lui confère la loi. Dans le Maroc d'aujourd'hui, il n'est en effet plus possible qu'elle en soit privée » (extrait du Discours Royal du 30 juillet 2022). Le 26 septembre 2023, Sa Majesté le Roi Mohammed VI a donné ses Hautes Instructions au Gouvernement pour accélérer la révision du Code de la famille, d'une manière concertée et participative. La thématique de cette première édition des Assises du féminisme s'est donc imposée d'elle-même. Faut-il revendiquer des amendements du Code de la famille en vigueur ou envisager une refonte globale pour une législation égalitaire et entraîner par là un cercle vertueux et dynamique de réformes de l'ensemble du corpus juridique ? Quel code de la famille pour davantage d'égalité, de justice et de dignité ? En raison de la centralité de la législation familiale et des impacts de ses dispositions sur l'ensemble de la société, les « Assises du Féminisme » de 2023 proposent de dresser le bilan. De mettre également à plat les perspectives et de proposer des recommandations de changement pour que l'égalité des droits soit une réalité effective du quotidien des femmes, des enfants et des hommes pour un Maroc riche de sa culture plurielle et définitivement tourné vers le XXIème siècle. Cette rencontre, qui réunira l'ensemble des associations et initiatives du féminisme marocain progressiste ainsi que des personnalités reconnues pour leurs travaux et engagement féministe, sera également l'occasion de faire une rétrospective des moments forts du mouvement féminin marocain qui a toujours été d'un humanisme inclusif en faveur du développement du pays, du progrès social et de l'émancipation des femmes ; d'analyser les mutations sociologiques, démographiques, technologiques de la famille et de la société marocaine ; de faire le point sur les nouvelles formes de mobilisation féministe ; de voir comment aboutir à plus de justice et comment protéger les femmes dans l'héritage. Un média pour promouvoir l'égalité et les droits de la femme Pour cette première édition des « Assises du Féminisme », Egalitémag, un nouveau média indépendant, féministe et engagé, verra le jour et portera cet événement, afin de contribuer à l'émancipation des femmes et militer pour l'égalité et la liberté. « Comment lutter contre les discriminations ? Les inégalités ? Comment influencer sur les mentalités et sortir du schéma patriarcal ? Ce sont des questions fondamentales que l'on se propose de traiter en tant que média engagé ! », explique Aïcha Zaïmi Sakhri, directrice de publication de Egalitémag, journaliste depuis 30 ans dans la presse magazine féminine engagée et présidente de l'APCE. A raison de deux fois par mois, dans un premier temps, Egalitémag ira à la rencontre de ses lectrices et lecteurs avec une newsletter qui mettra en avant des parcours de femmes inspirantes, des interviews avec des acteurs de la société civile. Le média mettra également en avant les actualités féministes ainsi qu'un éditorial. A propos de l'Association pour la promotion de la culture de l'égalité



11:02

04/12/2023 - 21555995

NT - pagesafrik.com

Suite : 1

Créée en 2023, l'Association pour la promotion de la culture de l'égalité (APCE) a pour principal objectif la promotion des droits des femmes et l'égalité. A travers ses différentes actions, l'APCE vise en particulier à contribuer à la diffusion de l'égalité entre les genres et sa promotion être un lieu de recherches, d'échanges, de rencontres, d'apprentissage, de formation et d'événement. Dans le but de promouvoir l'égalité des genres, l'Association organisera chaque année les Assises du Féminisme et produira périodiquement du contenu digital, des bulletins périodiques de même que des plaidoyers.

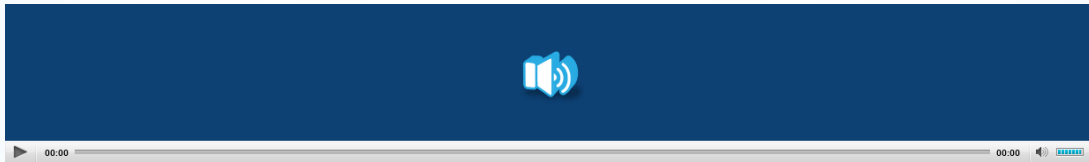


05:10

04/12/2023 - 21552956
RD - ATLANTIC RADIO

Emission " Atlantic Soir "

[Cliquez ici pour visualiser le passage --> Lien externe <--](#)



Journaliste : Hammadi Chaib



09:40

04/12/2023 - 21550917
RD - Chaîne Inter

Réforme du code de la famille: une adresse électronique pour l'envoi des propositions

[Cliquez ici pour visualiser le passage --> Lien externe <--](#)

